

Auteur : Exposition universelle. 1900. Paris

Titre : Musée rétrospectif de la classe 112. Assistance publique, à l'exposition universelle internationale de 1900, à Paris. Rapport du comité d'installation

Mots-clés : Exposition internationale (1900 ; Paris) ; Aide sociale

Description : 1 vol. (95 p.-[6 pl.]) : ill. ; 29 cm

Adresse : [Saint-Cloud] : [Imprimerie Belin frères], [1900]

Cote de l'exemplaire : CNAM-BIB 8 Xae 561

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE561>

8^e Clae 89.
—
29 juillet 1924.

MUSÉE RÉTROSPECTIF
DE LA CLASSE 112

ASSISTANCE PUBLIQUE

HOTEL-DIEU AU XV^e SIÈCLE



*Salle commune aux vieillards, aux enfants trouvés et aux malades.
Lits pour plusieurs personnes. — Salle et services de l'Ordre du Saint-Esprit.
(Reconstitution par MM. L. Perin et E. Chaperon).*

Le présent document est la propriété exclusive du Cnam et/ou de ses partenaires. Il ne peut être diffusé, copié, adapté, traduit, exploité ou utilisé, en tout ou partie, sans l'autorisation écrite du Cnam et/ou de ses partenaires. Toute utilisation non autorisée sera poursuivie en justice.

80 Xae 561

MUSÉE RÉTROSPECTIF
DE LA CLASSE 112

ASSISTANCE PUBLIQUE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE
DE 1900, A PARIS

—

RAPPORT

DU

COMITÉ D'INSTALLATION

—

Exposition universelle internationale de 1900

SECTION FRANÇAISE

Commissaire général de l'Exposition :

M. Alfred PICARD

Directeur général adjoint de l'Exploitation, chargé de la Section française :

M. Stéphane DERVILLÉ

Délégué au service général de la Section française :

M. Albert BLONDEL

Délégué au service spécial des Musées centenaires :

M. François CARNOT

Architecte des Musées centenaires :

M. Jacques HERMANT

COMITÉ D'INSTALLATION DE LA CLASSE 442

Bureau.

Président : M. ROUSSEL (le docteur Théophile), ✽, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, sénateur de la Lozère, président du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

Vice-Président : M. MOXON (Henri), C. ✽, membre de l'Académie de médecine, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur, conseiller d'Etat.

Rapporteur : M. MOURIER (Charles), ✽, maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique de Paris.

Secrétaire : M. MILLON (le docteur René), médecin des Dispensaires d'enfants de la Société philanthropique.

Trésorier : M. DUVAL Edmond, O. ✽, directeur du Mont de Piété.

Membres.

MM. BRUEYRE (Loys), ✽, ancien chef de la division des enfants assistés de la Seine, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

M^{me}s CHARPENTIER (Georges), présidente de la Société maternelle parisienne « la Pouponnière ».

CREMNITZ (Marguerite), présidente de l'Œuvre des Crèches parisiennes, membre de la Commission de surveillance des crèches de la Ville de Paris.

MM. DURO (le docteur Gustave), ✽, député, conseiller général du Nord, membre de la Commission des hospices de Tourcoing, de l'asile des aliénés d'Armentières et du sanatorium de Saint-Pol.

DREYFUS (Ferdinand), ✽, avocat à la Cour d'appel de Paris, vice-président du Comité des œuvres d'assistance par le travail, secrétaire du Conseil supérieur des prisons, ancien député de Seine-et-Oise.

GAUFRES (Jules), ✽, président de l'Orphelinat de la Seine, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, ancien membre du Conseil municipal de Paris.

HONORÉ (Frédéric), ✽, ingénieur des Arts et Manufactures, ancien président de la Société amicale des anciens élèves de l'École centrale des Arts et Manufactures, directeur du Conseil de surveillance de l'Assistance publique.

M^{me} LANDRIN (Amélie), inspectrice générale des services de l'enfance au Ministère de l'Intérieur.

MM. PAYELLE (Adrien), O. ✽, chef de bureau des services de l'enfance à la direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur.

PÉAN DE SAINT-GILLES (Armand), ✽, notaire honoraire, vice-président de la Société philanthropique, ancien membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique.

SOULANGE-BODIN (l'abbé), curé de Notre-Dame de Plaisance.

COMITÉ DU MUSÉE RÉTROSPECTIF

Présidente : M^{me} LANDRIN (Amélie), chargée de l'organisation du Musée et du Rapport.

Secrétaire : M. DREYFUS (Ferdinand).

Membres : MM. BÉRANGER (René); PAYELLE (Adrien); PÉAN DE SAINT-GILLES (Armand); ROUSSEL (Charles); STRAUSS (Charles).



INTRODUCTION

La charité, l'assistance, ne sont pas des choses tangibles, mais des manifestations morales (individuelles ou collectives) d'une des formes de la solidarité humaine; elles ne sont donc pas exposables elles-mêmes et ne peuvent être représentées dans une exposition que par les objets matériels servant à leur exercice.

Ce sont seulement les objets de toute nature créés spécialement pour recueillir les dons destinés aux indigents et malades, les constructions élevées pour soulager leurs misères, les insignes et l'outillage imaginés pour la mise en action ou l'organisation des œuvres et institutions charitables, les portraits et souvenirs des hommes dont la philanthropie est

Emmaillotements d'enfants assistés, en nourrice dans diverses provinces (dix-neuvième siècle).

demeurée glorieuse, qui peuvent figurer matériellement, symboliser en quelque sorte, les institutions et vertus publiques ou privées, qui constituent l'assistance, et c'est dans cet ordre d'idées que nous avons dû limiter nos recherches.

Grâce au concours si large, si généreux de fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, de la plupart des grands collectionneurs dont Paris est fief, des chefs de service charitables, de quelques-uns des membres du clergé en possession de quelques reliques historiques des séries importantes des usités à toutes les époques constituant un véritable Musée historique des monumens pour l'assistance privée ou publique aux enfants, aux vieillards, aux pauvres et aux malades ; qu'il nous soit permis d'adresser ici nos chaleureux remerciements aux dévoués collaborateurs qui ont bien voulu nous prêter leur savant concours et assurer le succès de cette Exposition en nous confiant les pièces les plus rares et les plus précieuses de leurs riches et superbes collections.



Biberon gallo-romain
en terre cuite
(premier siècle).

Biberon gallo-romain
en terre cuite
(premier siècle).

Biberon gallo-romain
en terre cuite
Fouille du quartier St-Marcel,
à Paris (premier siècle).

Biberon en fer-blanc,
Hospice de Saint-Lô, 1815.

Biberon de malade,
en étain (Gers).

Biberon en étain,
Château-Landon
(dix-huitième siècle).

Biberon en faïence.

Biberon en faïence
(Quimper).

Biberon en faïence
de Nevers.

Biberon canari, porcelaine
(Haute-Garonne).

Biberon cruche,
faïence de Nevers.

Biberon canard,
Hospice de Lorient.

Biberon abreuvoir
(Limoges)
(dix-huitième siècle).

Biberon limande, en verre
(Eure-et-Loir)
(1830).

Biberon bouteille,
en verre
(Seine-Inférieure)
(dix-septième siècle).

COLLECTION DE M^{me} LANDRIN





Vue du Musée centennal (première salle).



I

Le Musée rétrospectif de l'Assistance

A L'EXPOSITION

Le Musée rétrospectif occupe deux salles situées au premier étage de l'ancienne Galerie des machines, au Champ de Mars.

La première de ces salles, aménagée près du salon du Président de la République, renferme dans des vitrines des collections nombreuses et importantes, groupées méthodiquement.

Une vitrine est consacrée aux spécimens de troncs à queter; d'autres aux plats à queter; d'autres aux ornements, bannières et costumes traditionnels des membres des Confréries de charité; d'autres aux belles enseignes artistiques des maladreries et léproseries du quinzième siècle.

Ailleurs on trouve d'admirables séries de vases de pharmacie et ustensiles de tous genres en étain, en fer, en cuivre, en faïence; pots, biberons de malades, outils chirurgicaux, vases divers, etc., provenant des officines des anciens hôpitaux.

Sur une paroi est étalée une des superbes tapisseries aux armoiries des fondateurs de l'Hospice de Beaune; sur une autre un long tableau ancien représentant la procession des membres d'une confrérie charitable; partout se dressent de curieux bâtons de processions en bois sculpté et doré emblématiques des confréries charitables.

Ici sont rangés toutes sortes de registres, de vieux imprimés, de manuscrits, retracant l'histoire des Monts de Piété de Paris, Bordeaux, Aix, etc.; là, des



Vue d'ensemble d'une partie de la salle II et Musée rétrospectif de l'Assistance.

collections d'autographes, portraits, miniatures, souvenirs des grands philanthropes : Haüy, abbé de l'Épée, saint Vincent de Paul, Montyon, Champion, etc.; ailleurs, de belles miniatures représentent les salles d'hôpitaux du Moyen Age.

Plus loin, on trouve une collection incomparable de jetons des Receveurs des Pauvres d'autrefois, des Administrateurs des biens des Pauvres, des Associations charitables : et une série de sceaux des Hospices, Maladreries, Léproseries du Moyen Age.

Une autre collection est constituée par des billets de loterie de Charité (depuis la loterie des Enfants trouvés du dix-huitième siècle jusqu'à celles de nos jours), des bons de secours en nature, des cartes de travail dans les ateliers nationaux et les établissements de secours par le travail, etc.; à côté on voit la série des reçus du droit des pauvres depuis le dix-huitième siècle conservés par la Comédie-Fran-

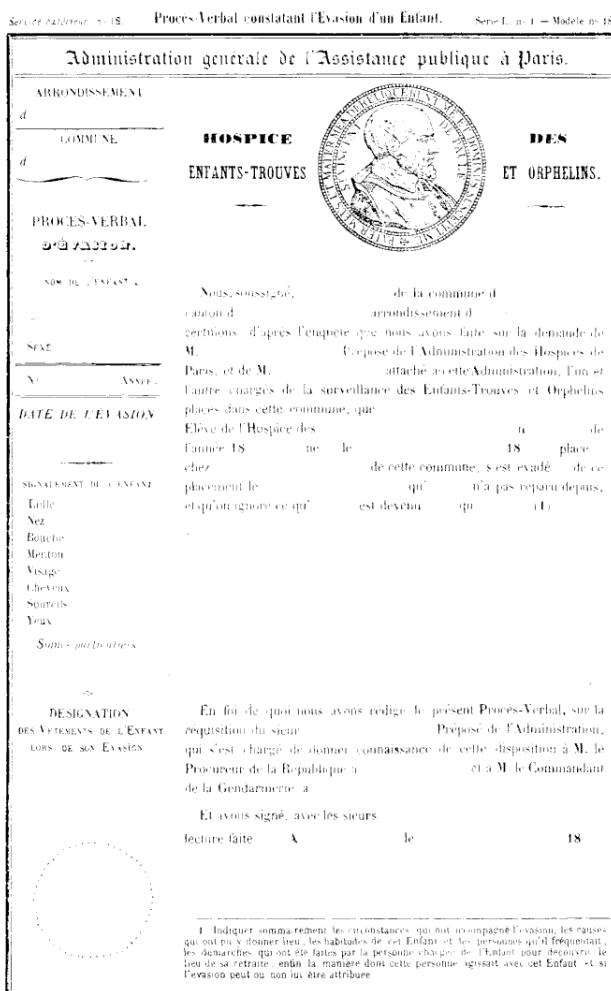
caise ; enfin une superbe et considérable suite de gravures et estampes constituant une histoire iconographique de l'assistance, empruntée à la collection Hartmann.

Enfin, dans le fond de la salle, on a reconstitué, avec une scrupuleuse exactitude, un spécimen des épouvantables cellules où on enfermait jadis les pauvres aliénés. Celle prise pour type est une des anciennes cellules de l'hôpital de Blois, et on a pu se servir, pour l'établir, des portes, fenêtres, ferrures, chaînes, carcans et autres pièces authentiques, conservées jusqu'ici, et transportées tout exprès de Blois à Paris, grâce à la grande obligeance du Bureau de bienfaisance de cette ville.

Dans la seconde de ces salles, l'inspectrice générale, chargée de l'organisation de l'Exposition du Ministère de l'Intérieur, a fait reconstituer, d'après des documents authentiques, des scènes pittoresques destinées à rappeler les principales phases de l'histoire de l'assistance donnée aux enfants en France à diverses époques.

Voici d'abord une salle d'hospice tenue par des religieuses de l'ordre du Saint-Esprit, fidèle reproduction de miniatures des quinzième et seizième siècles et des anciens costumes conservés pieusement par les dernières religieuses de cet ordre, montrant des enfants abandonnés, recueillis par les soins et aux frais des seigneurs hauts-justiciers, couchés ensemble au nombre de sept ou huit dans le même lit, auprès de ceux occupés par des malades adultes et des vieillards.

A côté est un porche d'église du douzième siècle, sous lequel est scellé à gauche un berceau pour recevoir, comme auparavant la coquille, les enfants



Certificat d'évasion d'enfant trouvé ou orphelin, vers 1840.

(Collection de M^{me} Landrin.)

qu'on abandonnait et, les jours de fêtes, pour exposer des enfants trouvés, apportés de l'hospice voisin afin d'exciter la pitié des passants, qui déposaient leur obole dans un bassin placé au pied du grabat. Ces berceaux subsistèrent jusqu'au milieu du siècle dernier dans diverses églises.

Plus loin, une façade d'hospice est percée d'une ouverture où est fixé un de ces tours importés d'Italie et introduits en France par le décret de janvier 1811, pour recevoir les malheureux enfants dont on désirait se débarrasser secrètement. Auprès, un de ces meneurs qui allaient recueillir dans les campagnes les enfants qu'on voulait abandonner se tient devant le tour, dans lequel il dépose successivement ou même empilés en tas, les infortunés nouveau-nés demi-mourants qui lui ont été confiés et dont il vient d'apporter des paniers pleins.

Sur une console, six mannequins d'enfants habillés nous montrent les uniformes exacts des Enfants trouvés, depuis ceux du Moyen Age, les Enfants bleus de l'hospice de l'Enfant-Dieu et les Enfants rouges de l'hospice du Saint-Esprit, jusqu'à ceux des enfants du temps de saint Vincent de Paul et du dix-huitième siècle.

Enfin, une large fenêtre permet de voir la primitive installation (peuplée de petits mannequins revêtus de costumes anciens authentiques) d'un des dépôts d'enfants trouvés, tels qu'ils étaient il y a cent ans, tels qu'ils subsistaient encore dans un grand nombre d'hospices à une époque peu éloignée de nous.

Au centre de ces scènes est un groupe d'enfants trouvés de l'époque de la première République, alors que la Convention avait décidé (1792) qu'ils seraient élevés à la charge de la nation et porteraient le nom « d'Enfants de la Patrie » et « d'Orphelins de la Patrie » qu'ils conservèrent jusqu'en 1800. Ils sont revêtus des uniformes militaires qui leur furent affectés par décret en 1793 et dont il existe des dessins au Musée d'Artillerie et à la Bibliothèque nationale.

La salle d'assistance ancienne, outre ces scènes, contient des collections considérables disposées dans des vitrines ou sur des gradins.

Ici ce sont des séries de registres d'inscriptions d'enfants trouvés de toutes les époques, des spécimens de tous les genres de marques avec numéros matricules (colliers, médailles, boucles d'oreilles, etc.), qu'on leur mettait pour assurer leur identité; des signes de reconnaissance, parfois extraordinaires, souvent touchants, que les mères attachaient à leurs langes dans l'espérance de les retrouver et reprendre plus tard; et autour les étranges engins de transport dont se servaient les meneurs.

Là, ce sont les types d'emmaillotement, de l'époque gallo-romaine à nos jours, des jeunes enfants abandonnés envoyés dans nos provinces; les berceaux de toutes les régions; les meubles destinés à apprendre à marcher ou à empêcher de tomber; les modes de portage des enfants. Plus loin, on a groupé les amulettes et remèdes occultes si chers aux populations superstitieuses pour le traî-

tement des maladies infantiles, surmontés de beaux dessins de Gaston Vuillier représentant des scènes de médications magiques dans la Lozère.

Mentionnons encore des collections très complètes d'objets servant jadis à l'alimentation ou à l'habillement des nourrissons : de bonnets, de serre-tête, de



Mobilier ancien pour l'élevage des enfants,
Collections du ministère de l'Intérieur et de M^e Landrin.

bourrelets, de hochets, de biberons (depuis ceux d'enfants romains ou gaulois jusqu'à ceux de notre enfance), parmi lesquels d'artistiques biberons en céramique antique, en vieux Rouen, en faïence de Nevers, et quelques-uns historiques comme celui de Paul-Louis Courier.

L'ensemble de ces deux salles constitue, comme on le voit, un véritable musée rappelant les formes diverses qu'a prises la charité publique ou privée dans tous les temps pour venir en aide, depuis la naissance jusqu'à la mort, à ceux qui ont besoin d'être assistés.





Enfant trouvé dans son berceau,
Sculpture gallo-romaine en pierre (probablement ex-voto), trouvée près de Nuits. (Musée de Beaune.)

II

L'Assistance du premier au dixième siècle

L'instinct généreux qui amène l'homme — ou, pour être plus exact, certains hommes — à s'attendrir au spectacle des souffrances d'autrui et à faire personnellement de louables efforts pour les adoucir, est aussi vieux que l'homme lui-même. Il est de tous les temps, comme de toutes les races, et si les mots « charité, bienfaisance, philanthropie » sont d'invention moderne, les idées qu'ils représentent datent de toute antiquité. Ces axiomes posés par tant de religions : « Soyez secourables aux malheureux; celui qui donne aux pauvres prête à Dieu; aimez-vous les uns les autres, etc. », n'ont fait que consacrer et encourager un état d'âmes préexistant, et, si les institutions charitables se sont développées avec les civilisations, la charité privée, elle, répond certainement à un sentiment primordial né du contact des humains dès le jour où ceux-ci ont constitué des groupes familiaux ou de voisinages rapprochant et mettant en parallèle l'inégalité des situations.

Aussi, bien que les historiens ne nous donnent à cet égard aucun renseignement précis, il n'est pas douteux que chez nos ancêtres gaulois, bien plus avancés en civilisation qu'on ne l'imagine généralement, depuis longtemps sortis des limbes de la barbarie et organisés très régulièrement en groupes et castes ayant chacun leurs droits et leurs charges nettement définis, quelques disposi-

COLLECTION DE M. MARTIN LE ROY



La légende de saint Martin.

(Tapisserie tissée de laine, de soie et d'or. Travail flamand du commencement du seizième siècle.)

tions furent déjà prises pour venir au moins en aide à ceux que leur âge, les maladies, les infirmités, mettaient dans l'impossibilité de suffire à leur existence, en un mot, qu'il existait déjà un embryon d'Assistance publique. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable qu'elle répond à ce que les auteurs romains nous apprennent du caractère des Gaulois, qu'ils représentent comme rudes et farouches de manières et d'aspect, mais en réalité secourables et assez facilement impressionnables.

On sait de quels soins respectueux ils entouraient les malheureux idiots (comme du reste les Hindous, les Berbères et tous les autres peuples primitifs, surtout ceux d'origine asiatique) et qu'ils leur accordaient une sorte de vénération dont la tradition était si fortement enracinée qu'elle traversa les siècles sans presque s'effacer et se retrouve encore en notre temps dans les rapports de nos paysans avec les faibles d'esprit, ceux qu'ils appellent les « innocents ! ».

En ce qui concerne les enfants, il est peu probable qu'ils s'arrogeassent le droit de tuer les débiles comme les Romains, car César en eût fait mention. Il est présumable que leurs mœurs ressemblaient sous ce rapport à celles des Germains, qui partagèrent avec eux une partie du territoire qui devint plus tard la France, et dont Tacite a dit : « Les Germains n'exposent pas leurs enfants; on ne les voit point limiter le nombre de leurs enfants ou tuer ceux qui leur naissaient en trop. Ils regardent ces coutumes comme une infamie et chez eux les bonnes mœurs ont plus de force que n'en ont ailleurs les bonnes lois. »

En tous cas, il ne semble pas qu'il existât chez eux des dispositions régulières pour sauvegarder l'existence des enfants trouvés, car les misérables qui ne pouvaient éléver leurs enfants préféraient les vendre comme esclaves sur les marchés que de les abandonner.

L'occupation romaine ne marqua pas beaucoup dans notre pays en ce qui concerne les questions d'assistance et on ne saurait s'en étonner, car le peuple romain, personnel et dur, est un de ceux chez qui les idées charitables s'étaient le moins développées.

Par contre, elle contribua certainement à augmenter encore la misère des abandonnés en important l'abominable coutume de laisser ces enfants en proie aux bateleurs, si répandue alors en Italie, que Mucius Scaevola et Sénèque le père (58 avant J.-C.) en parlaient comme d'un fait usuel et quotidien, et que des rhéteurs romains prononçaient des harangues retentissantes pour proclamer le



Enfant romain
portant la *Bulla*.
Statuette trouvée à
Viterbe.
Musée de Bruxelles.

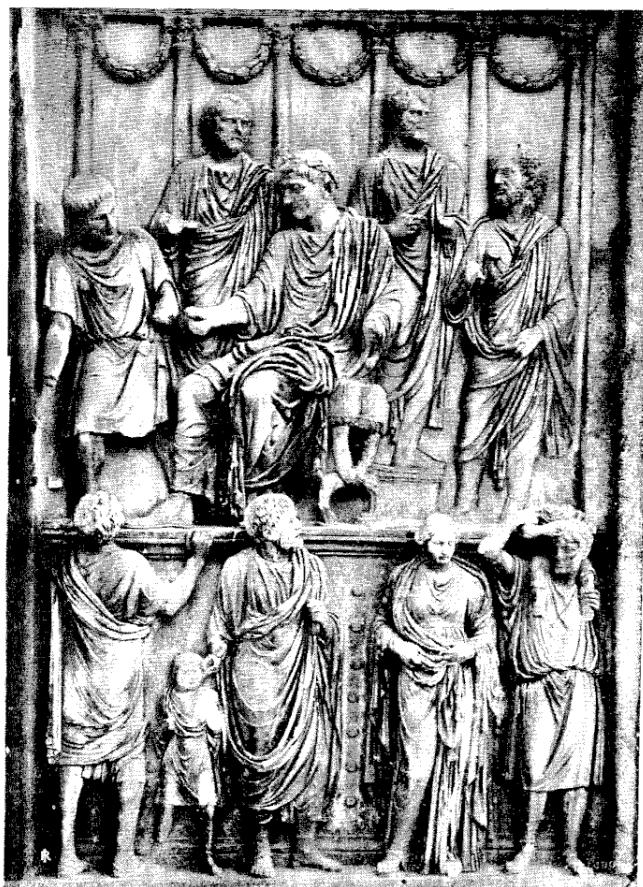
droit abominable de ceux qui avaient ramassé et recueilli des enfants abandonnés de les mutiler, de leur couper les bras, de leur rompre les os pour les envoyer mendier à leur profit.

Peu d'enfants exposés échappaient à cet épouvantable sort; cependant, parfois, en certaines circonstances, il était permis aux parents de les revendiquer et c'est pourquoi, en même temps que la coutume de pratiquer l'abandon, les Romains durent introduire et répandre celle de prendre, en abandonnant les enfants, quelques mesures pour pouvoir plus tard, au besoin, prouver leur identité.

Si les déductions fournies par l'étymologie grammaticale ne sont pas trompeuses, c'est ainsi qu'il faut faire remonter à l'influence romaine le nom et l'origine en notre pays des « Bulles » d'enfants trouvés.

La bulle était un bijou de forme arrondie et gonflée comme une bulle d'eau, qu'on suspendait au cou.

Elle était considérée comme porte-bonheur, détournant tout maléfice de celui qui la portait. Aussi en attachait-on soigneusement au cou des enfants lorsqu'on le pouvait, surtout des garçons. Elle était d'abord l'apanage des enfants des hautes classes, mais, après la seconde guerre punique, elle fut accordée à tous les « *ingénus* »; toutefois, la bulle d'or était réservée aux fils de sénateurs et de chevaliers et les autres enfants portaient des bulles moins coûteuses. Celles des enfants du peuple étaient en cuir (*bulla scortea*), faites de deux valves s'emboitant pour former une sorte de boîte, ou même étant remplacée par un simple nœud de cordelettes (*nodus*).



Trajan distribuant des aumônes.

(*Bas-relief de l'Arc de triomphe de Constantin.*)

Il est permis de supposer que ces bulles servaient parfois à enfermer quelques objets permettant l'identification ultérieure des enfants qu'on abandonnait (1), car c'était la seule partie de leurs vêtements qui ne leur fut jamais enlevée et qui restait sur eux, à poste fixe, sans aucun changement, jusqu'à l'époque de leur virilité, où ils la déposaient en même temps que la robe prétexte.

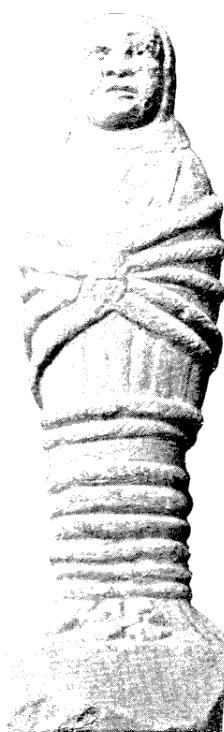
De là est né sans doute l'usage vulgaire d'appeler par extension « bulles » les pièces d'identité trouvées sur les enfants abandonnés, usage qui se transmit dans le peuple comme tant d'autres mots de basse-latinité, et dont on retrouve des traces non seulement au Moyen Age (époque où l'expression était constante), mais même à notre époque, puisqu'elle est employée dans le règlement de l'Hôpital général de 1763, qui mentionne les « Bulles imprimées », et puisque dans les campagnes des environs de Paris et dans toute l'Île-de-France on appelle encore les livrets des enfants assistés leur Bulle !

Revenons à l'assistance aux enfants abandonnés dans les temps anciens. Des inscriptions datant de l'époque de Domitien font mention de donations faites par des particuliers à des municipales, pour donner des secours alimentaires jusqu'à quatorze ans à un certain nombre d'enfants. Peut-être est-ce là qu'il faut chercher l'origine de l'usage, qui s'est généralisé en France à une époque bien lointaine, de mettre à la charge des communes et des seigneurs le soin d'élever les enfants abandonnés ?

Lorsque le christianisme se fut répandu en France, ce fut surtout par l'intermédiaire du clergé que s'exerça la bienfaisance. On quêtait pour les pauvres à tous les offices, les prêtres sollicitaient la générosité des personnalités haut placées, et les sommes ainsi obtenues étaient employées à porter quelques adoucis-



Enfant emmailloté
portant le capuchon *cucullus*.
Statuette en terre
de Vichy.
Epoque gallo-romaine.

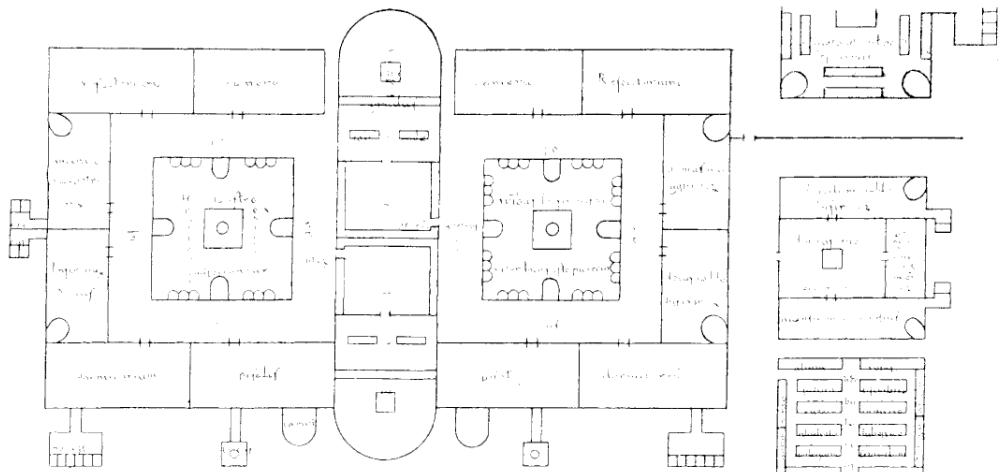


Enfant emmailloté.
Statuette en pierre
trouvée en Bourgogne.
Epoque gallo-romaine.

1. Varron dit que les bulles contenaient des figurines ou amulettes *amuletam, fascianum*. A celle décrite par Florri est adjointe en effet une figurine d'Isis Fortune.

sements aux malades et à faire périodiquement, sous le porche des églises, des distributions de secours en espèces aux pauvres.

Dans la plupart des monastères on accordait aux indigents et aux nomades des écuellées de soupe et des aliments; mais les moines se plisaient surtout à créer des jardins médicinaux où ils cultivaient avec soin des plantes à vertus pharmaceutiques, indigènes, ou qui leur étaient envoyées des pays lointains par



Plan de l'Abbaye de Saint-Gall (commencement du neuvième siècle).

[Partie des bâtiments réservés aux malades.]

les religieux étrangers, et dont ils vendaient aux riches et donnaient gratuitement aux malades malheureux les produits. Ces cultures spéciales prirent une telle extension que c'était là, au Moyen Age, que les étudiants en médecine étaient obligés de venir étudier la botanique médicale.

Quelques couvents allèrent plus loin dans cette voie et ouvrirent une partie de leurs salles pour donner l'hospitalité aux pèlerins de passage, aux nomades et aux ouvriers malades. L'utilité de ces asiles, la nécessité d'étendre leur rôle et leur action furent vite reconnues, et les rois et grands seigneurs se décidèrent, aux cinquième et sixième siècles, à fonder à Lyon, à Autun, à Reims, à Paris, sous les noms de « Maisons-Dieu », « Hôtels-Dieu », ou « Hospitaux », des établissements spécialement destinés à recevoir les malades ou infirmes et à les faire soigner par des corps d'infirmiers permanents appartenant en général à certains ordres religieux voués au service des pauvres.

Ce furent les premiers établissements d'assistance proprement dits organisés régulièrement en France.

Bien des particuliers, de leur côté, s'efforçaient de venir en aide aux besogneux en leur faisant donner ou porter à domicile les restes de leurs tables, et les

simples cultivés par les dames dans leur parterre, ou en leur prêtant comme abris quelques réduits de leurs dépendances.

Une des formes de la charité la plus pratiquée à l'époque carlovingienne et au Moyen Age était la distribution d'aliments, dans les maisons riches, aux indigents. Non seulement dans nombre de cérémonies laïques ou religieuses on organisait ce qu'on appelait la « table des pauvres », mais encore, en beaucoup de châteaux et de demeures royales, on servait quotidiennement des repas à un certain nombre d'indigents... L'histoire a conservé le souvenir des tables des pauvres de Charlemagne et de saint Louis, de Gérault d'Aurillac, des évêques Eloi à Noyon, Yves en Bretagne, Gérard à Toul. Cet usage, si ancien, ne s'est pas encore perdu; la tradition l'a perpétué en partie dans nos campagnes, et on sait que la coutume veut en Corrèze, dans les Cévennes, en Normandie, etc., que chaque fois qu'on sert dans une ferme un repas solennel en l'honneur de quelque grand événement familial : mariage, baptême, funérailles, il soit dressé dans la cour une « table des pauvres », où les vagabonds et les indigents viennent recevoir une petite part du festin.

Résumons rapidement la situation, à cette époque, des enfants trouvés.

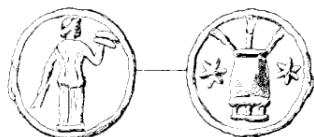
La vie de saint Eloi constate qu'au septième siècle, les enfants « déposés dans une coquille à l'entrée de l'église » pouvaient être vendus à des particuliers (il en fut ainsi de saint Théau et de sainte Bathilde) ou livrés à des personnes qui se chargeaient bénévolement de les élever. Un prêtre ou le sacristain dressait procès-verbal de l'exposition et remettait l'enfant à un *Nutricarius* (Nourricier) pour en prendre soin, moyennant une indemnité. On connaît la formule authentique d'un de ces procès-verbaux dressé à Tours; elle est curieuse : « La miséricorde divine ayant inspiré à la piété chrétienne d'en prendre soin, nous l'avons remis à X..., pour le nourrir et le prendre à son service ou en faire sa consolation, c'est-à-dire l'adopter conformément aux lois. X... a reçu le prix. » Suivant le décret de Théodose, le *Nutricarius* acquérait un droit sur l'enfant : « s'il a voulu, comme père, comme maître, le nourrir, il s'ensuit qu'il l'emploiera dans sa maison ». En outre, un certain nombre d'asiles pour les enfants trouvés étaient, dès l'époque mérovingienne, annexés aux hospices de vieillards. Charlemagne, dans ses Capitulaires, ne fait guère que confirmer les dispositions existantes en édictant que « si un enfant exposé est adopté par la charité



Enfant emmailloté
avec bandelettes ornées.
Sculpture de Notre-Dame
de Paris. le Baptême.

d'un fidèle, que le fidèle donne un écrivit : si, dans les dix jours écoulés, l'enfant n'est pas réclamé, il peut le conserver ». C'est sous son règne, et dans la partie Lombarde de son empire, que fut fondé à Milan en 767, par Dathéux, le premier établissement spécial pour recevoir les enfants « apportés à l'église » : « un préposé spécial les recueille, dit l'acte de fondation : ils sont élevés au sein par des nourrices, puis nourris, vêtus et enseignés dans la maison pendant au moins sept ans ». Malheureusement, l'exemple donné par l'archiprêtre Dathéux ne semble pas avoir trouvé beaucoup d'imitateurs.

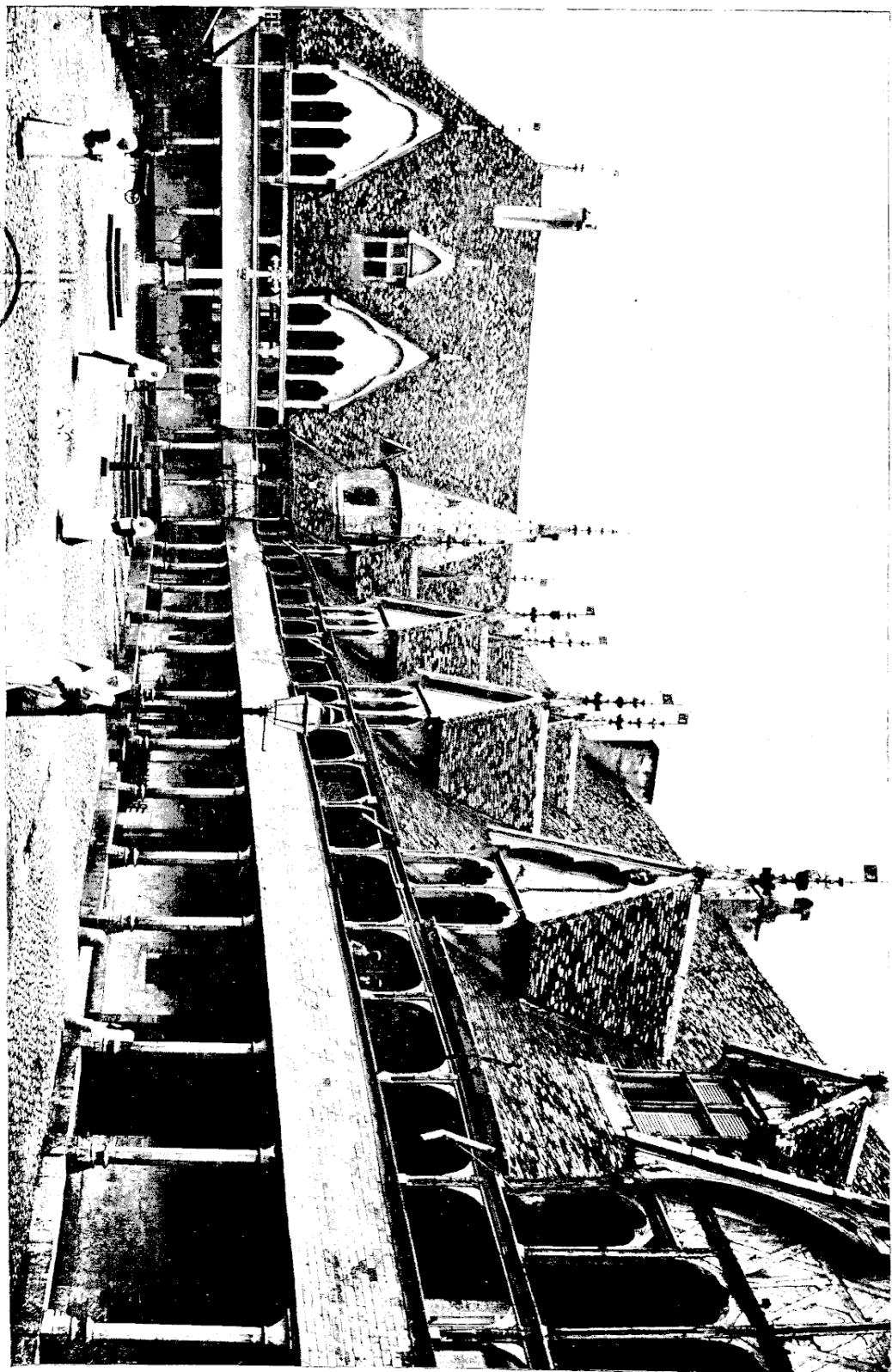
Vers la fin de la période qui nous occupe on se préoccupa enfin sérieusement d'assurer le sort des enfants abandonnés. On régularisa leur situation, on astreignit légalement les bénéficiaires de divers priviléges, les seigneurs et hauts personnages civils ou religieux à faire nourrir et élever à leurs frais ceux trouvés dans les localités placées sous leur dépendance ou juridiction ; au dixième siècle, Olivier de la Crau fonda même à Montpellier un hospice, placé sous la direction des confrères de l'ordre du Saint-Esprit, ayant pour but unique de recevoir les mères pauvres et les enfants abandonnés ou orphelins.



Annona, figure allégorique des distributions aux pauvres, à l'époque romaine.
(*Plomb antique du Cabinet de France*.)



Cour de l'ospizio di Benevento (quinzième siècle).
(d'après une photographie.)





Frontispice d'un imprimé concernant l'hôpital des Quinze-Vingts, au seizième siècle.

Bibliothèque nationale.

III

L'assistance au moyen âge

L'exercice de la charité, pondéré, régulier, pendant les premiers siècles de notre ère, prit au Moyen Age un caractère d'exaltation, pour nous incompréhensible par son caractère exagéré. Sous l'influence des prédications mystiques incessantes, des terreurs religieuses ou superstitieuses dont étaient pénétrés les esprits, du mélange des utopies chevaleresques et des rêveries dévotes, les cerveaux se surexcitaient de telle sorte qu'ils arrivaient à de véritables aberrations des sens, du raisonnement surtout et que, confondant les manifestations de la charité et celles de la névrose, ils étonnaient le monde par le spectacle des excès les plus répugnans sous prétexte de prouver leur amour du pauvre! Les biographies des personnages de cette époque, depuis béatifiés ou sanctifiés, ne se lassent pas de présenter à l'admiration de leurs naïfs lecteurs des scènes inouïes où, sous le couvert de la charité, leurs héros commettent des actes d'une saleté raffinée sans utilité pour personne, comme de baisser les ulcères des malades, de sucer leurs cancers, de boire leurs humeurs ou de se délecter de leurs crasses! Cette folie, contagieuse comme la plupart des folies, envahit toutes les classes. Pendant quelque temps, ce fut une fureur, et c'était à qui se distinguait en inventant et commettant les plus invraisemblables et les plus repoussantes simagrées de toutes sortes sur la personne des lépreux, pestiférés, galeux, scrofuleux, etc.,

avec la conviction qu'ils attiraient ainsi sur leur dévouement l'admiration de tous et les bénédictions du Ciel.

Longue est la liste des saints et bienheureux de tous pays dont les hagiographes racontent complaisamment les hauts faits dans cet ordre d'idées, et chacun se souvient des anecdotes écoeurantes dont sont émaillées les biographies de sainte Elisabeth de Hongrie, d'Edouard d'Angleterre, de sainte Hedwige, de Pierre Claver, de saint André de Corta, de saint François d'Assise, de sœur Marie de l'Incarnation, de la mère Agnès de Jésus, d'Angèle de Foligny, de sainte Catherine de Sienne, de l'évêque saint Louis, de saint Gérard, de Claire de Monte Falcone, etc., etc.

Heureusement cette surexcitation des idées de charité par foi religieuse n'amenaît pas que des démonstrations aussi déraisonnables et aussi inutiles. Elle avait aussi pour conséquence que bien des personnes riches, désireuses de racheter par la bienfaisance leurs péchés terrestres, consacraient une bonne partie de leur fortune, de leur vivant ou par legs après décès, à la fondation d'œuvres hospitalières.

C'est de cette période, en effet, que datent les créations d'innombrables maladreries, Hôtels-Dieu pour malades, asiles pour vieillards, qui s'élèveront sur tous les points du territoire. Au septième siècle, on ne comptait encore en France que sept ou huit hôpitaux et hospices; au douzième, il y en avait une trentaine. A cette époque, un événement politique qui devait avoir des résultats considérables à tous les points de vue, l'organisation des Croisades, vint, par une conséquence imprévue, donner un nouvel essor à la création des hôpitaux. Les Croisés, en effet, avaient rapporté d'Orient et introduit chez eux une effroyable maladie, la lèpre; l'apparition de ce fléau souleva une émotion considérable et de tous côtés s'élèveront des maisons spécialement destinées à recevoir les malheureux qui en étaient atteints. En 1226, on pouvait énumérer en France deux mille léproseries!

Sans doute, la plupart de ces asiles n'eurent qu'une durée éphémère et disparaissent avec la maladie qui avait motivé leur création; mais ceux qui n'étaient pas exclusivement consacrés au soin des lépreux subsistèrent sous le nom de « Maladreries », « Maisons-Dieu », « Hôtels-Dieu », et le nombre s'en accrut assez rapidement pour qu'il s'élève à environ cinq cents à la fin du Moyen Age.

C'étaient en général des constructions massives, plus ou moins étendues (mais parfois aussi de simples tourelles situées à l'entrée d'un pont), que désignait à l'attention des passants une enseigne de fer gringant accrochée à une potence et dont notre exposition possède des spécimens d'un haut intérêt. Le service intérieur était assuré par quelques religieux. Ils furent peu après l'objet d'une réforme administrative importante, qui influa considérablement sur leur développement: en effet, les maisons hospitalières, jusqu'au quatorzième siècle uniquement gérées et dirigées par le clergé et les religieux, furent à cette époque

sécularisées par le concile de Vienne, dont les décisions furent confirmées par le concile de Trente, et remises aux mains de conseils d'administration exclusivement laïques reerutés parmi les personnes les plus honorables de chaque ville. Cette décision eut pour résultat d'intéresser les riches particuliers bien davantage à ces œuvres hospitalières qu'ils pouvaient participer à diriger et dont le fonctionnement et l'action, mystérieuses ou même secrètes jusque-là, étaient maintenant rendues publiques, ouvertes à la surveillance et à la critique de tous.



Enseigne de Maladiverie, en fer forgé quinzième siècle.
(Collection *Le Secq des Tournelles*.)

Aussi de nombreux bourgeois et négociants, maintenant à même d'imposer leurs volontés en échange de leurs libéralités, s'empressèrent-ils de profiter des lois nouvelles et de prendre des dispositions en faveur des hospices sous réserve de l'adoption de telles ou telles mesures d'organisation ou installation qu'ils jugeaient utiles. Il en résulta un rapide accroissement du nombre et des richesses des hospices, en même temps que de sérieuses améliorations dans leurs services intérieurs.

On doit citer, parmi les hospices les plus remarquables construits au Moyen Age, ceux de Tonnerre et de Beaune.

Celui de Tonnerre, fondé en 1293 par Marguerite de Bourgogne, consistait essentiellement en une grande salle de 88 mètres de long sur 19 de large, s'ouvrant sur une chapelle de même largeur, mais de 10 et 12 mètres seulement de profondeur. Cette sorte de hall était garni, des deux côtés, de séries de cellules

toutes pareilles, en bois ouvragé, ouvrant sur un large couloir central, contenant chacune un lit, et destinées à recevoir les malades. Au-dessus des cellules régnait un balcon circulaire, communiquant avec les appartements privés de la duchesse de Bourgogne, qui permettait à celle-ci de voir tout ce qui se passait et de surveiller les services, sans éveiller l'attention des malades et du personnel. Dans des bâtiments latéraux, bien moins importants, étaient aménagés des locaux où logeaient les gens de service, la cuisine, le lavoir, le prieuré, etc.

Celui de Beaune, fondé en 1443, par le chancelier Nicolas Rolin et sa femme Guigone de Salins, en l'honneur, dit-on, de la mémoire d'une fille qui leur avait été enlevée, et sous la condition qu'eux et leurs descendants auraient toujours une action prépondérante dans la direction de l'hospice et en nommeraient le maître, est certainement le plus complet et le plus luxueux de tous les édifices de ce genre. Nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt d'en donner ici une description un peu détaillée, rédigée d'après les états, comptes et documents authentiques relevés dans les archives de cet hôpital même, pour donner une idée précise de ce qu'était un hôtel-Dieu au Moyen Age, car on peut le considérer comme ayant servi de modèle et de type à la plupart des édifices similaires contemporains.

La grand'chambre constituait en réalité le véritable hôpital destiné aux pauvres. C'était, comme à l'hospice de Tonnerre, une immense nef longue de 72 mètres, large de 14 mètres, installée en dortoir et terminée par une chapelle séparée du reste de la salle seulement par une balustrade de bois ajouré.

Cette salle était ornée et meublée avec un très grand luxe. Tous les meubles et lits étaient en boiseries sculptées; les jours de fêtes solennelles, les literies étaient cachées sous de superbes couvertures en tapisserie de haute lisse semée de tourterelles et de la devise : *Seulle*, avec au centre les armes du fondateur, une d'elles figure à notre exposition. Aux murailles étaient suspendues des peintures de grand prix; les fenêtres étaient garnies de belles verrières.

Les lits étaient au nombre de trente et un, chacun pouvant coucher un malade « et souvent fois deux », construits en lambroisserie (panneaux sculptés) à claire-voie surmontée de « deux petits ymaiges » et garnis d'un « lict de courtiz, d'un coussin, entourés d'oreillers de duvet en futaine avec taies, draps et couverture de drap rouge, munis de bances pour s'asseoir et marchepieds de bois et de courtines de toile blanche chacune de trois toilles et demye ».

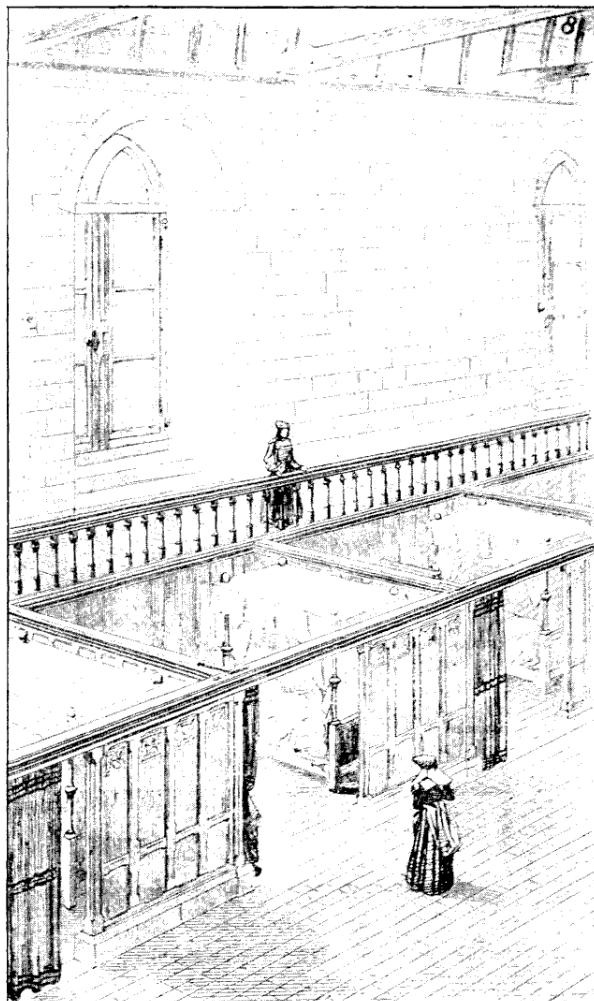
Près de la chapelle était placée une grande table « en façou d'arche » garnie de nappes et serviettes pour « servir les malades ». Dans le reste de la salle étaient disposés des buffets, armoires, coffres fermants en bois ouvragé contenant le matériel de toute nature destiné aux malades de la grand'chambre. Le linge se composait de draps, serviettes de chanvre, nappes, chemises d'hommes et de femmes, robes d'hommes, « garde corps » de drap blanc. L'inventaire enfin

nous apprend que les ustensiles à l'usage des malades se composaient de pintes, chanveaulk (mesures), aiguères, gobelets, assiettes creuses, écuelles à oreilles, écuelles plates, plats, brocs et moutardiers en étain, de bouteilles en étain pour mettre aux pieds, d'un « eschaufleur » (coffre en étain rempli d'eau bouillante) pour placer sur la table, de petits « bassins de chambre », bassins à saigner, bassins de barbier, bassins à laver les pieds, bassinoires de lit en cuivre jaune ou rouge.

Le service hospitalier aux indigents était complété par l'infirmérie réservée aux malades en danger de mort, contenant douze lits de chêne en bois sculpté, chacun pour deux personnes, garnis de matelas, coussins, draps, couvertures violettes et courtines en toile. Rien de pareil n'existaît à Tonnerre.

Cette salle était munie d'une cheminée devant laquelle était disposée « une couche de bois » avec matelas, couvertures, etc., « pour repousser les malades en son échaufeu ». Les buffets et coffres renfermaient les mêmes genres d'ustensiles et vêtements que ceux de la grand'chambre, plus des robes fourrées et une centaine de petits matelas « pour mettre des-sous les malades » probablement afin d'éviter de salir les grands matelas. Dans un coin était une grande aiguère de cuivre avec un bassin pour se laver les mains.

Outre la grand'chambre des pauvres et l'infirmérie, l'Hôtel-Dieu de Beaune, recevant des pensionnaires payants, comprenait un certain nombre de chambres destinées aux nobles ou bourgeois désirant être soignés à l'Hôpital à leurs frais,



Hospice de Tonnerre treizième siècle.
Reconstitution de la grande salle, par Viollet-le-Duc.

ou trop peu fortunés pour se faire soigner chez eux. C'était la chambre Sainte-Anne, où étaient quatre lits pour hommes; la chambre Saint-Jean-Baptiste, avec quatre lits pour hommes ou femmes; la grand'chambre basse, avec deux lits réservés aux hôtes de distinction.

Ici, les lits étaient à colonnes, surmontés d'un châssis de bois avec tringles de fer, garnis d'un ciel et de « gougeteros frangés », et la garniture se composait d'un matelas « de duvet » avec toile de coutil, un drap de coutil, un coussin ou oreiller pareil avec taie de toile, un drap, une couverture perse et trois courtines



Vue du Musée centennal. (Première salle.)
A droite, tapisserie de l'hôpital de Beaune.

de lin et une de chanyre pendues à trois verges de fer. Le mobilier comprenait, outre les coffres et armoires, plusieurs tables et escabeaux.

Le service des malades était complété par la cuisine et l'apothicairerie.

Dans une des pièces était disposée « une litrière de sapin ferrée servant à porter les malades de la ville à l'hôpital », munie d'une couche, un coussin, un oreiller et une couverture rouge.

Deux siècles plus tard, le P. Fadiri (*Narration Historique du couvent de l'ordre de Saint-François*, 1619) constatait que le luxe d'ameublement de ces chambres n'avait pas diminué : « Toutes ces chambres, dit-il, sont si richement et si magnardement meublées qu'il ne se peut rien désirer de plus. Les gentilhommes de trois ou quatre lieues à la ronde et les habitants de Beaune se font porter à cest hospital où ils sont logéz selon leur condition, estant impossible qu'en leurs chasteaux et maisons ils soyent si proprement logez et mieux servis. »

L'administration de l'Hospice et de ses biens était confiée à un maître ou recteur laïque qui rendait ses comptes annuellement à un Conseil composé des héritiers et descendants des fondateurs, du maire et des échevins de Beaune. La direction des services hospitaliers était confiée à la supérieure, ou maitresse des sœurs, élue par elles, aidée d'une « assistante ». Les religieuses professes, qui ne relevaient d'aucun ordre religieux et constituaient un groupe spécial régi par les règles établies dans une bulle pontificale spéciale de Pie II (1459) sur la demande de Rollin, portaient le nom d' « Hospitalières de Beaune » et étaient au nombre de six, venues du béguinage de Malines ; par la suite, elles furent portées à quatorze ou quinze recrutées parmi les « novices », dont elles furent autorisées à se faire assister, et dont le nombre n'est pas déterminé par le règlement. Enfin, au-dessous des novices étaient placées des « postulantes », jeunes filles de 14 à 18 ans venant aider les femmes de l'Hospice une fois par semaine seulement en attendant leur admission au noviciat. Cette hiérarchie a été maintenue jusqu'à nos jours et est encore en vigueur.

Enfin la direction religieuse était confiée à un confesseur et deux chapelains logés dans un bâtiment spécial.

Les soins médicaux étaient assurés par un « chirurgien et barbier de l'Hôpital » touchant annuellement 8 livres de gages, et « chargé des saignées ».

Nicolas Rollin avait assuré à l'Hôpital un revenu de 1 000 livres tournois, sur lequel devait être prélevée la somme nécessaire pour distribuer chaque matin, à tous les pauvres qui se présenteraient, « pour cinq sous tournois de pain blanc. » Cette distribution avait lieu sous un auvent garni, par ordre du fondateur, de sièges pour qu'ils pussent se reposer.

Après ces importants édifices hospitaliers de Tonnerre et de Beaune, on peut mentionner, parmi les plus intéressantes créations contemporaines, l'hôpital Saint-Barthélémy (aujourd'hui hôpital militaire d'Auffredy), fondé en 1203 par Alexandre Auffredy et sa femme Pernelle, négociants de La Rochelle, pour célébrer le retour inespéré, après sept ans d'absence, de sept navires chargés de marchandises qu'ils avaient envoyés « en pays fort lointains » ; les Hôtels-Dieu d'Issoudun, d'Angers, de Chartres ; l'Hôpital des passants, à Orléans, etc.

A Paris, on reconstruisit les bâtiments du petit hôpital Saint-Christophe, fondé, croit-on, en 656, par saint Landry, grâce à des subventions accordées par Louis VII et le Chapitre de Notre-Dame, pour assurer l'entretien d'un certain nombre de malades et de pauvres dans cet hôpital, et qui prit le nom d'Hôtel-Dieu, qu'il a conservé. Pendant les règnes suivants, de nombreux dons royaux, legs et priviléges l'enrichirent considérablement. Divers documents des Archives nous donnent, sur son installation, quelques renseignements précis qu'il est intéressant de recueillir pour l'histoire de l'architecture et du matériel hospitaliers.

Les salles de malades étaient divisées en deux nefs, longues d'environ douze mètres, hautes, voûtées en ogives: chacune comptait six rangées de lits



Hôpital Saint-Barthélemy fondé par Auffrédy, à La Rochelle Treizième siècle.
Miniatu're du Cartulaire de l'hôpital ms. de 1407.

et au fond se dressait un autel pour les services religieux. Les trois principales portaient le nom de salle Saint-Thomas, salle Saint-Denis, et infirmerie.

Les lits larges servaient à quatre ou cinq malades, adultes ou vieillards,

couchés à côté les uns des autres, parfois même tête-bêche, sans distinction de sexe, d'âge, ni d'état sanitaire, ou six ou sept enfants, et étaient garnis de paillasses, matelas et draps. Une « ordonnance des salles et chambres où les lits pauvres sont logés », rendue au quinzième siècle, dit : « ... pour lesquels lits fournis faupt avoir 3000 draps linges », dont 1000 « en buée », 1000 qui sèchent et 1000 dans les lits ; « à chacun faupt une couverture et trois buraulx ». L'énumération comprend aussi 60 cottes de blanchet fourrées et 30 bottes fourrées « pour les pauvres quant on les lève pour aller aux chambres aisées ».

Afin d'entretenir les garnitures de literie, chaque chanoine de Notre-Dame devait léguer à sa mort, pour l'Hôtel-Dieu, un matelas et deux draps.

Grâce au registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu, nous savons exactement comment les boiseries des lits des malades étaient établies. Chaque couche, d'après une commande faite à un menuisier, le 21 mai 1333, avait 6 pieds de long, 4 de large; le dossier, 4 pieds de haut; l'entre-deux, 4 pieds de haut; « le tout à panneaux pleins, enchassillés et à jour par dessous »; au devant, deux panneaux couchés; sur le chevet un ais de 6 pouces de large; sous les couches, un banc mobile de même longueur pour poser les malades quand on change les lits.

Les soins étaient donnés aux malades par plusieurs médecins, chirurgiens et apothicaires, aidés de quarante religieuses « portant voile noir et habit gris de religieuse », de quarante postulantes en habit bleu et de quarante « filles novices, portant habit blanc en attendant le voile noir de religieuse », dirigées par une supérieure vêtue du manteau orné d'hermine.

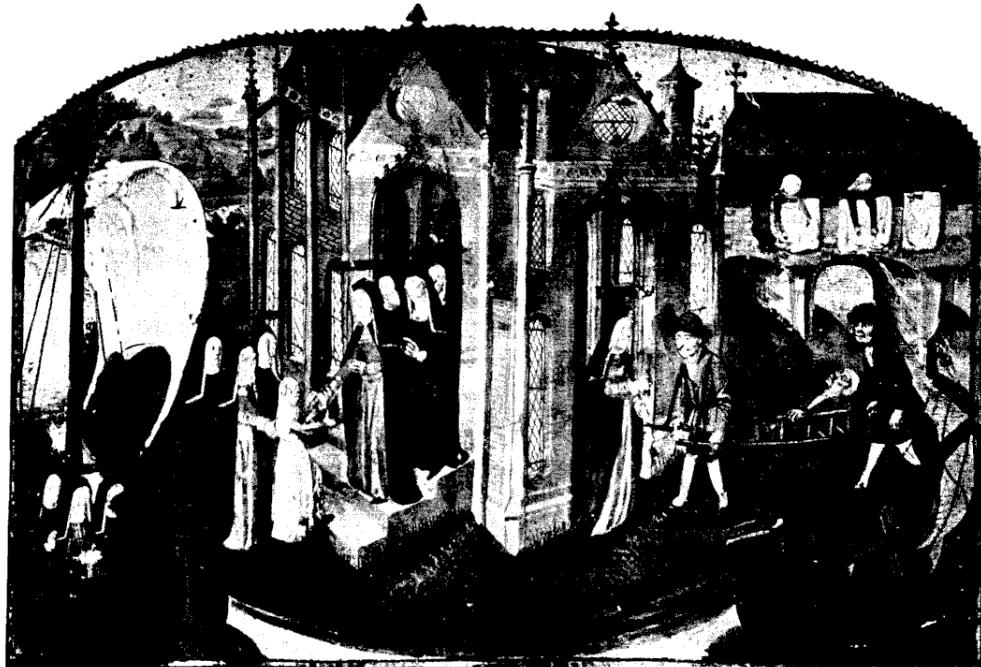
L'administration était confiée à un gouverneur laïque assisté du proviseur.

En dehors des salles des malades, l'édifice comprenait diverses annexes pour lingerie, blanchisserie, droguerie, cuisines. Près de l'entrée de l'Hôtel-Dieu ou « Maison-Dieu » s'élevait une chapelle bâtie en 1380, par Oudart de Macconox, dont Jean Henry, « chantre et proviseur », disait naïvement que c'était « à costé de la sacrée-maison ung petit lieu si nest, si poly et si bien orné de précieus ornements que tous ceux qui passoient, à la seule inspection du lieu, estoient excités à dévotion ».

A Paris également existaient alors quelques petits hôpitaux, tels que l'hôpital Saint-Gervais, supprimé depuis, administré par les Filles Hospitalières de Sainte-Anastasie; l'hôpital Saint-Jacques, destiné aux pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle; l'hôpital Sainte-Marie; l'hôpital des Haudriettes (fondé en 1306, par Etienne Haudi), pour femmes veuves; l'hôpital de la Croix-de-la-Reine (plus tard, la Trinité), fondé par J. Paalé et G. Escuacol au douzième siècle, pour recevoir les pauvres et hospitaliser les pèlerins, desservi par des religieux Trinitaires ou « Frères àniers », et qui devint en 1545 un orphelinat et hospice d'enfants trouvés; l'« Ostellerie Sainte-Opportune » pour les femmes pauvres sans places,

confié à des religieuses de Sainte-Catherine ou Catherinettes, et qu'on appela plus tard hôpital Sainte-Catherine : l'hôpital Saint-Lazare, pour les derniers lépreux; les Hospitalières de la Charité-Notre-Dame pour les femmes malades, etc.

En outre de ces créations hospitalières destinées à la fois à recevoir les orphelins, les vieillards et les malheureux atteints de maladies de tous genres, on vit apparaître des établissements spéciaux destinés aux infortunés frappés



Hôtel-Dieu de Paris au quinzième siècle (vue extérieure).
Miniature du *Livre de la vie certaine*, par Jehan Henry (1483).
Archives de l'Assistance publique de Paris.

par certaines infirmités incurables. C'est ainsi qu'en sus de l'hôpital d'aveugles préexistant, saint Louis dota Paris de l'hospice des Quinze-Vingts, destiné à recevoir les 300 chevaliers (quinze fois vingt) aveuglés par les musulmans pendant les croisades, et qu'en 1293 fut fondée, à Chartres, une maison analogue, les Six-Vingts, pour 120 aveugles. Tous ces malheureux portaient un costume particulier et un insigne (fleur de lis simple en cuivre pour ceux de Paris, fleur de lis surmontée d'un croissant pour ceux de Chartres), et, ceints d'une courroie à laquelle pendait un trone à quête, parcouraient les villes et les campagnes pour exciter la pitié des habitants et recueillir les ressources nécessaires à l'entretien de leurs maisons assez mal dotées.

Nous venons de signaler les petits trones à quête ou tirelires que portaient les aveugles pour recueillir les aumônes. D'autres malheureux, chargés de quête

pour des institutions hospitalières, comme les Incurables de Laval, certains moines mendiants, etc., en étaient munis également. Tous ces établissements, en effet, ne vivaient guère que de la charité publique et cherchaient par tous les moyens à la provoquer. Aussi les quêtes à domicile et dans les rues, foires et lieux d'assemblées, étaient-elles soigneusement organisées et les quêtes dans les



Hôtel-Dieu de Paris au quinzième siècle, vue intérieure.
Minature du *Livre de la vie certaine*, par Jehan Henry, 1483.

Archives de l'Assistance publique de Paris.

églises, avec affectations déterminées à telle ou telle œuvre, étaient-elles multiples.

Aussi peut-on s'étonner qu'on n'ait signalé jusqu'ici dans aucune église de France l'existence de trônes fixes vraiment anciens. Les plus vieux connus sont en bois nu ou sculpté parfois bardés de fer, mais, d'après leur facture, remontant au plus au dix-septième siècle. Pourtant il y en avait certainement dès le Moyen Age et la Renaissance, dans notre pays, analogues à celui fort élégant du quinzième siècle conservé au Musée de Munich et qui provient d'une église d'Allemagne ; mais, en France, on ne peut guère citer, comme appartenant à ces époques lointaines, que quelques trônes monumentaux, en forme de bornes, placés isolés à des carrefours de route, en Bretagne, notamment, près de Brie.

Par contre, on a recueilli dans les collections et musées un certain nombre de petits trônes portatifs, en fer plus ou moins ouvragé de style roman ou gothique, dont nous avons pu exposer de nombreux spécimens très remarquables, prêtés par MM. Le Secq des Tournelles, Lacoste, abbé Gounelle. Plusieurs portaient les marques ou armoiries des monastères ou des églises où ils avaient servi à quêter dans les rangs des fidèles.



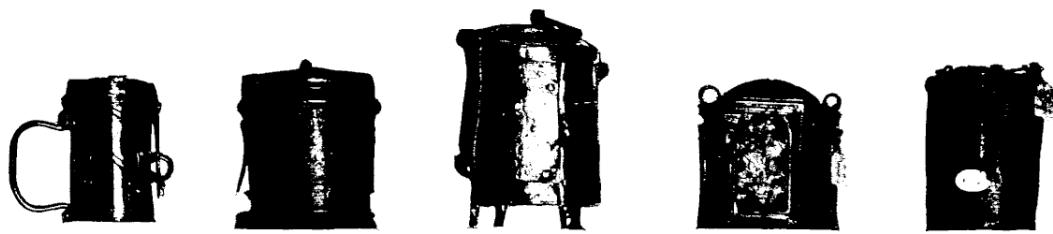
SCEAUX D'HOSPICES, MALADRERIES ET LÉPROSERIES DE FRANCE

1. — Beauvais, Hôpital Saint-Lazare (1477).
2. — Blois, Hôtel-Dieu de l'Aumône (1282).
3. — Hôpital de Reims (quatorzième siècle).
4. — Paris, Hôpital des Quinze-Vingts (1305).
5. — Valenciennes, Hôpital Sainte-Elisabeth (1263).
6. — Chartres, Hôpital Saint-Julien (1352).
7. — Lille, Hôpital Comtesse (1516).
8. — Grand-maître de l'Hôtel-Dieu de Lusignan (seizième siècle).
9. — Paris, Hôpital Saint-Antoine (quatorzième siècle).
10. — Paris, bourse de l'Hôtel-Dieu (1440).
11. — Léproserie de Corbeil (1263).
12. — Jean, prieur de l'Hôtel-Dieu de Rouen (1249).



*Sceaux d'hospices, maladreries et léproseries de France.
(XIII^e, XIV^e et XV^e siècles).*

D. G. (Archives Nationales)



Trônes portatifs à quête du treizième au quinzième siècle.
Collections Lacoste, Le Sèq des Tournelles, Brach et abbé Gouinelle.

IV

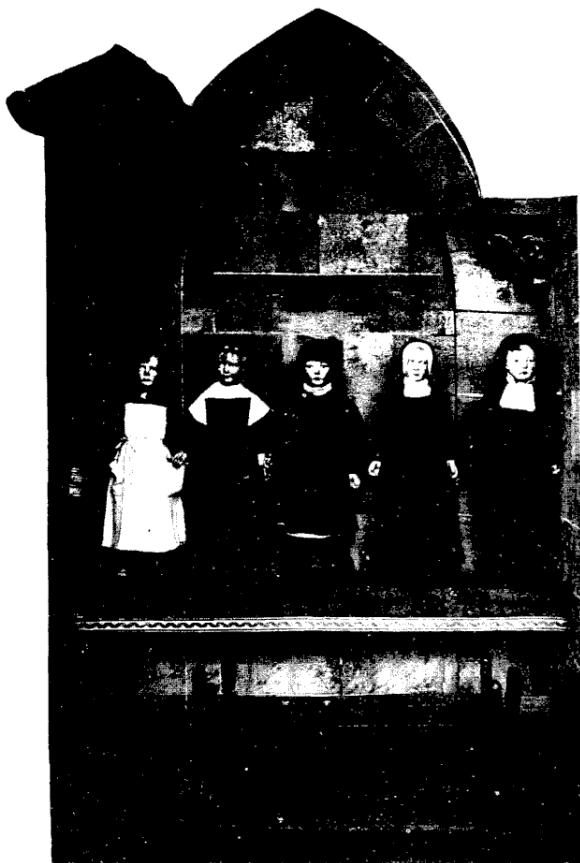
L'assistance au Moyen Âge (suite)

Sur l'histoire de l'assistance aux enfants pendant le Moyen Âge nous possédons un certain nombre de renseignements authentiques intéressants. Le nombre des abandonnés était assez considérable. On sait que, pour éviter sans doute qu'ils ne fussent déposés dans les rues ou au seuil des maisons, les chapitres de diverses églises faisaient, depuis une époque déjà ancienne, sceller sous le portail une sorte d'étal de marbre ou de coquille dans le genre des bénitiers, où les nouveau-nés pouvaient être exposés et qu'on remplaça ensuite par de petits grabats fixés ou crèches. « Dedans la grande église de Nostre-Dame, à main gauche, écrivait Bouchel vers cette époque, il y a un bois de lit qui tient au pavé, sur lequel on met les enfants trouvés », et les archives de la Maison-Dieu d'Amiens nous apprennent, en 1408, « qu'assez près dudit enfant » on mettait « du sel en signe de ce qu'il n'était pas baptisé ».

On portait même à ce berceau les enfants qui avaient été abandonnés en d'autres lieux, et les comptes de l'Hôtel-Dieu mentionnent, en 1543, le paiement de cinq sols tournois à un sergent à verge pour avoir porté au « berceau de l'église de Paris ung petit enfant qui avoit été laissé à la porte dudit Hôtel-Dieu ».

Les enfants ainsi recueillis étaient remis, en province, aux seigneurs sur les fiefs desquels ils avaient été déposés et qui étaient astreints par la loi à les faire élever, soin dont ils se déchargeaient généralement sur les hôpitaux placés sous leur protection. A Paris, les doyens, chanoines et chapitre de Notre-Dame s'occupaient d'un certain nombre d'entre eux qu'ils avaient « accoutumés de recevoir et faire nourrir pour l'amour de Dieu », disent les lettres patentes de 1536, mais aucun document ne prouve que cette assistance fût générale ou obligatoire.

Les enfants exposés sous le porche des églises de Paris étaient chaque matin inscrits sur un registre par une femme salariée, commise à ce soin par les marguilliers, et portant le titre de « Dame des Enfants trouvés », et étaient ensuite envoyés à l'Hôpital Saint-Christophe, plus tard Hôtel-Dieu.



Costumes des enfants trouvés et orphelins
(Enfants rouges, enfants bleus, enfants trouvés
au quinzième siècle.)

tal du Saint-Esprit ou Hôpital des Grèves pour les enfants « gisants en rue, sans aucune retraite ». Il existait déjà au treizième siècle des œuvres semblables dans diverses villes de province.

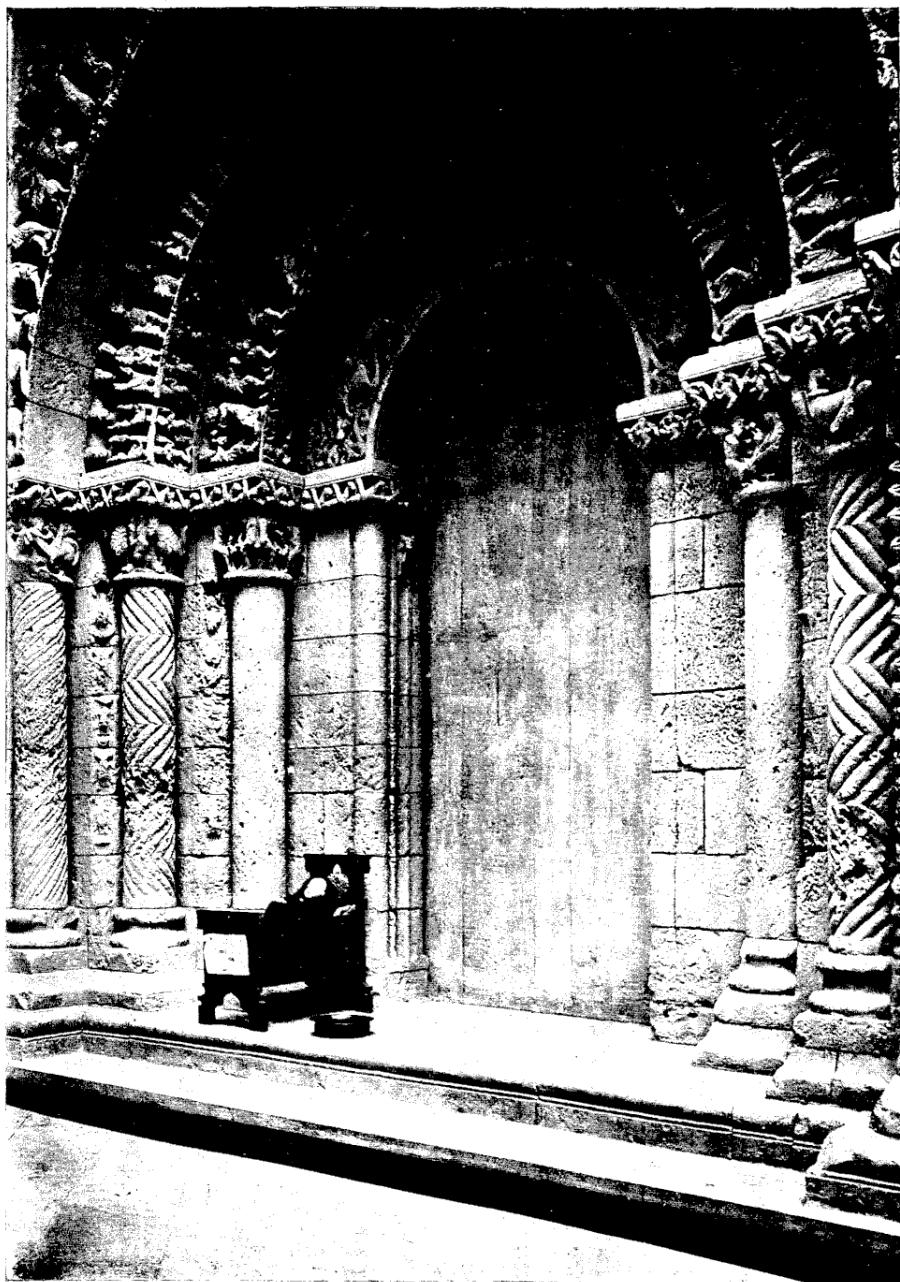
Nous avons parlé de l'Hôpital du Saint-Esprit de Montpellier, fondé au dixième siècle par la confrérie uniquement laïque de l'Arche du Saint-Esprit; on en avait fait de semblables depuis à Dijon, Marseille, Arles, Beaucaire, Aix, Poligny, Toulon, Bergerac, Troyes, etc., où on élevait les enfants trouvés et les enfants confisés par de pauvres femmes venues faire leurs couches dans la maison; mais à l'Hospice du Saint-Esprit de Paris, on ne pouvait recevoir, par suite de lettres patentes de 1448, que les enfants légitimes : les bâtards étaient envoyés à la Couche. Les orphelins du Saint-Esprit portaient

Cet hospice ne pouvant suffire à recevoir dans ses salles tous les abandonnés, l'évêque et le chapitre de Notre-Dame se décidèrent à créer pour eux un hôpital spécial. Ils affectèrent à cet usage une petite maison située près Saint-Landry, au bas du port l'Evêque, qu'on nomma « La Couche ». Les enfants trouvés qu'on y portait étaient nourris et entretenus avec les aumônes réunies dans les églises et divers legs et redevances.

L'administration fut confiée au chapitre Notre-Dame, auquel on adjoignit plus tard les seigneurs justiciers de Paris.

En 1362, des bourgeois de Paris et l'évêque Jean de Meulan fondèrent la Confrérie des pauvres enfants, qui construisit, en 1363, place de Grève, « près la Maison aux piliers », un hôpital

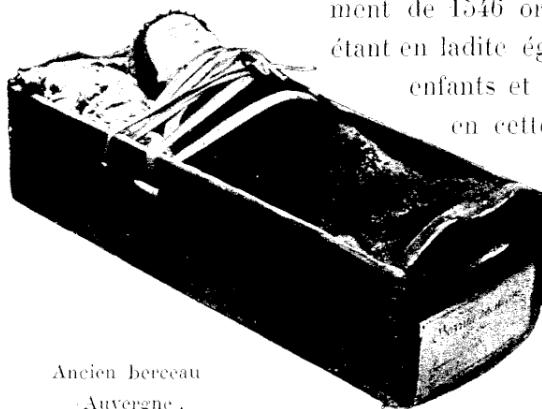
un uniforme bleu de ciel qui les fit baptiser par le peuple « les Enfants bleus ». Les jours de fêtes solennelles on apportait de la Couche ou de l'Hôtel-Dieu



Berceau des enfants trouvés, sous le porche d'une église douzième siècle.

quelques-uns des petits enfants trouvés qu'on plaçait dans le grabat sous le porche de Notre-Dame pour exciter « le peuple à leur faire charité », et auprès du berceau se tenaient deux ou trois nourrices et était disposé « un

bassin pour recevoir les aumônes des gens de bien ». Une lettre patente de Charles VII nous apprend que « le lieu où étaient les enfants était désigné par ces mots : « Faites bien aux pauvres enfants trouvés », enfin un arrêt du Parlement de 1546 ordonnait que « le berceau et boîte étant en ladite église Nostre-Dame, pour recevoir les enfants et aumônes à eux faites, demeurerait en cette église ».



Ancien berceau
(Auvergne).

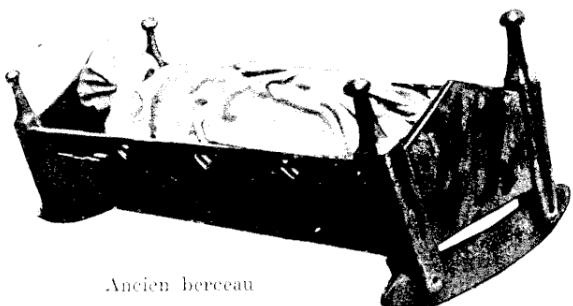
— 42 —

Avant de clore cet aperçu de l'organisation de l'assistance aux enfants trouvés au Moyen Age, nous croyons intéressant de signaler dès cette époque l'origine d'un mode d'assistance qu'on croit généralement tout à fait moderne : c'est le secours à

domicile aux mères. Il est rapporté, en effet, dans les délibérations de l'« Honorable Conseil » de l'Hospice général de Marseille, au douzième siècle, que non seulement on recueillait les enfants abandonnés par les mères après leurs couches, mais encore qu'on envoyait des secours à leur domicile à celles qui déclaraient vouloir conserver et élever leurs enfants.

La charité, à cette époque, ne semble pas seulement avoir été une vertu : elle était évidemment, dans l'esprit de ceux qui l'exerçaient, une sorte de pieuse redevance qu'ils devaient payer, dans leur propre intérêt, s'ils voulaient obtenir le pardon de leurs péchés.

Ce n'étaient pas toujours les sentiments de fraternité, de solidarité, qui ne devaient guère naître que bien plus tard, qui les inspiraient, mais surtout la pensée quelque peu égoïste qu'ils s'assuraient, par une sorte de contrat avec la Providence, le tranquille exercice des jouissances terrestres et la faculté de pécher, au moins vénitamment, en achetant ce droit par des dons aux pauvres !



Ancien berceau
(Auvergne).

De cette conception, certainement, vint l'idée que, pour festoyer et boire sans pêcher, il était nécessaire que tout festin servit en même temps de prétexte à des largesses charitables de la part des convives, comme une sorte de dîme prélevée sur leurs plaisirs : on imagina alors de faire figurer dans les salles des repas ce qu'on appelait les « pots et escuelles à aumônes » ou « nef ».

C'étaient des vases de grandes dimensions, en fer ouvragé, en cuivre, en argent, en vermeil, placés sur la table ou sur un dressoir et dans lesquels on faisait mettre une part de chaque mets pour être ensuite distribuée aux pauvres. Il est fait mention d'un de ces pots à aumônes, en argent, pesant plus de 42 marcs et estimé 40 livres d'or, dans les comptes de la reine Jeanne d'Evreux (1372), et d'un autre de 11 marcs, prisé 60 livres, dans l'inventaire après décès de Richard Pipe, évêque de Reims (1389).

Au « pot à aumosnes », pour recevoir les aliments cuits, on adjoignait souvent une « corbeille à aumosnes » où on déposait les pâtes et fruits et une sorte de trone pour glisser son obole en espèces.

Le soin de recueillir et distribuer les « parts à Dieu » ainsi accumulées dans des pots et corbeilles à aumônes était dévolu, dans les palais royaux et demeures seigneuriales, à un chapelain spécial, qui recevait en conséquence le titre d'aumônier. Cet office, imaginé chez les Mérovingiens, au sixième siècle, demeura en vigueur jusqu'à la fin du Moyen Age. Les aumôniers, nous apprend en effet Olivier de la Marche dans sa description des usages en vigueur à la cour de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, « disaient aux repas le *Benedicite* et les Grâces et levaient devant le prince la nef où était l'aumône ».

Ce titre d'aumônier ne fut pas, du reste, le seul mot que nos ancêtres firent dériver du substantif « aumône ».

Dès le onzième siècle, alors qu'elles sortaient en litière ou à cheval, des châtelaines avaient soin de suspendre à leur ceinture une bourse d'assez large ouverture remplie de menue monnaie, pour qu'elles pussent facilement y puiser sans trop se déranger quand des pauvres faisaient appel à la charité sur leur passage.

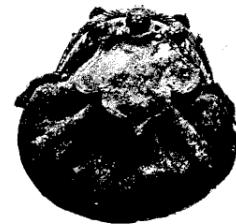
En raison de leur usage spécial, ces bourses à fermoir de métal reçurent le nom d'« aumônières », et jamais, sur les miniatures des peintres du temps, une grande dame n'est représentée sans que sur la jupe se profile, bien en évidence, la silhouette de son aumônière comme un attribut symbolique de sa bienfaisance.

Les châtelains, les riches marchands, les pèlerins adoptèrent à leur tour, au douzième siècle, l'usage de l'aumônière :

C'est pèlerins qui là gisoit
Une riche aumônière avoit
Qui iert laciée à sa coroie,

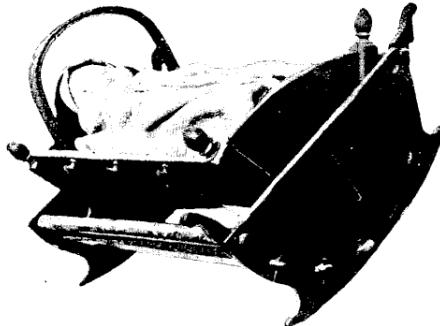
lit-on dans le *Roman de Renard*. On en faisait de plusieurs sortes, comme l'indique le *Dit d'un Mercier* :

J'ai les diverses aumosnières
Et de soie et de Cordouan
Et si en ai de plaine toile...



Aumônière
(seizième siècle).
Collection D'Allemagne.

sans compter les aumônières sarrasines (les plus à la mode au treizième siècle), s'ouvrant par le milieu et couvertes de broderies armoriées où il était bien interdit aux ouvrières de « meller fil de coton aveques soie, pour ce que c'est decevance à ceux qui n'i si connoiscent ».



Ancien berceau Savoie et Cantal.

hospitaulz », et l'auteur de *Berthe* disait son héroïne « preude femme et bonne aumosnière ».

Pour rendre plus efficace et plus large le secours aux malheureux, diverses combinaisons furent imaginées. Des hommes de bien eurent l'idée d'associer leurs efforts et constituèrent sous le nom de confréries des sortes d'associations ayant pour but la bienfaisance, le soin des malades, l'enterrement des pauvres. L'exemple donné par les latques fut suivi par les congréganistes et, en 1350, saint Jean de Dieu fonda l'ordre religieux des Frères de la Charité ; il trouva facilement des imitateurs et on créea dans chaque ville des Charités. A Paris, notamment, on vit naître à peu d'intervalle la Charité Notre-Dame, Notre-Dame de la Charité, les hospices de la Charité, etc.

Puis l'idée se répandit, se généralisa, prit une forme en quelque sorte administrative, et les autorités ecclésiastiques ordonnèrent d'organiser dans toutes les paroisses, sous le nom de « Charité pour les pauvres honteux », une sorte de bureau de bienfaisance composé du curé et de ses marguilliers.

De leur côté, les gouvernants cherchèrent à créer des ressources charitables nouvelles en ordonnant que le produit de certaines amendes serait consacré à secourir les malheureux, en affectant à l'assistance une partie des impôts ou des redevances prélevés dans les foires et marchés.

Il faut avouer, toutefois, que ces bonnes intentions se traduisirent parfois par



Ancien berceau Auvergne.

des mesures étranges et qui ne dénotent pas chez leurs auteurs un bien sincère souci de l'intérêt et de la santé des pauvres gens qu'elles prétendaient favoriser ! Ainsi, en 1300, Philippe le Bel donne des lettres en latin confirmant certains priviléges de la ville de Marziaec, en Languedoc, et portant un article, où il est dit : « Les bouchers qui vendent de la viande dans ladite ville doivent la vendre bonne et saine ; si elle n'est pas bonne et saine, elle sera donnée aux pauvres par les ordres du bailli et des consuls, et le prix en sera rendu aux acheteurs. »

On retrouve la même prescription textuellement dans des chartes données en 1307 à la Bastide-de-Tournay ; en 1308 à Lapeyrouse, à Villeneuve-de-Berg, à Trie ; en 1323 à Villefranche-de-Rouergue, etc. Dans d'autres villes, Cyrien, Montolieu, les viandes plus ou moins corrompues étaient confisquées par les représentants du roi et de la ville, chacun par moitié, et distribuées par leurs soins évidemment aux pauvres aussi !

Nous n'insistons pas davantage sur cette bizarre conception au Moyen Age des devoirs moraux de l'Etat envers les malheureux.

Avant de passer à la Renaissance, mentionnons encore qu'au Moyen Age quelques tentatives furent faites pour donner une aide momentanée aux victimes du chômage. Ainsi, après la guerre de Cent ans, les magistrats et bourgeois de Reims ouvrirent des ateliers pour secourir les ouvriers sans travail. Mais, malgré les disettes répétées qui se succédèrent à cette époque, rien de définitif, ni de bien sérieux, ne fut organisé en ce sens, et pendant les temps de famine on voyait de lamentables troupes de gens sans pain, hommes, femmes, enfants, parcourant les campagnes en proie à toutes les horreurs de la faim, cherchant en vain à prolonger leur vie en dévorant des herbes et des racines sauvages, implorant inutilement la pitié et jonchant les fossés de leurs maigres cadavres.



Ancien berceau
Région du Berry.



Sceau de Jeanne,
concierge et berceuse
d'Artois à Paris
(quinzième siècle).
Collection des Archives
nationales.





Alimentation d'un enfant.
Livre des emblèmes, ms. du commencement du seizième siècle.
Bibliothèque de l'Arsenal.

V

L'assistance pendant la Renaissance



Plat à queter.
 Travail français, seizième siècle.
Collection D'Allemagne.

La Renaissance n'apporta pas moins d'ardeur que le Moyen Age à la diffusion et à la multiplication des institutions charitables.

Il semble qu'au seizième siècle, il se produisit même un véritable mouvement d'exaltation des idées de charité, et la plupart des sermons n'étaient que la paraphrase et le développement du proverbe alors si populaire: « Charité oingt, péché poingt! »

Il se créa de toutes parts des congrégations religieuses se consacrant uniquement au soin des malades, non seulement dans les hôpitaux mais aussi à domicile. En même temps, on

fondait partout des confréries de Charité laïques dans le but de venir au secours des malheureux en général ou de ceux appartenant à telle ou telle corporation.

BOURSES A QUÈTER

N° 1. — Bourse velours bleu, brodé or et argent, soies et pailloons de couleur. Au fond, deux écus armoriés sous une couronne ducale; supports, deux licornes (dix-huitième siècle).

(Collection Baudillier.)

N° 2. — Bourse velours orange, brodé or, argent et soies de couleur. Ecu aux armes de la Ville de Paris, posé sur des drapeaux (dix-huitième siècle).

(Collection Baudillier.)

N° 3. — Bourse en brocart soie et or. Deux coeurs réunis sous une couronne de comte (seizième siècle).

(Collection de Mme Piet-Lataudrie.)

N° 4. — Bourse velours rose, brodé or, argent et soies de couleur. Ecusson aux armes des Le Tellier, timbré d'un heaume de face à lambrequins et entouré du collier de Saint-Michel (fin du dix-septième siècle).

(Collection Baudillier.)

N° 5. — Bourse brodée et pailletée or et argent sur fond de soie. Travail espagnol du dix-septième siècle.

(Collection de Mme Piet-Lataudrie.)

N° 6. — Bourse velours rouge, brodé de fleurs de lis d'or et d'étoiles. Au fond, écu losangé aux armes d'une princesse de la maison de Condé, accosté de deux palmes et surmonté d'une couronne fleurdelysée (dix-septième siècle).

(Collection Bonnemère.)

N° 7. — Bourse en brocart soie et argent. Au milieu, aigle à deux têtes. Travail allemand du seizième siècle.

(Collection de Mme Piet-Lataudrie.)

N° 8. — Bourse velours rouge, brodé or et argent, soies de couleur. Au fond, cartouche avec les deux écus de France et de Pologne (Louis XV et Marie Leczinska), sous la couronne royale (dix-huitième siècle).

(Collection Baudillier.)

N° 9. — Bourse velours rouge, brodé de fleurs de lis d'or et de divers ornements. Au fond, cartouche avec un écu armorié surmonté d'une couronne ducale (dix-huitième siècle).

(Collection Baudillier.)

Les numéros 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, sont de travail français.

que el que se ha de consumir es el que se ha de consumir.

Coordinate 1-898-2000, 1-800-2000-1111

and, though he is gradually becoming more and more a man of language, there is still a long way to go.

ed ob ensoft ob obiect gaudiem suorum ridenti
zua agnoscere, unde hanc ut apertissimam formam
obseruare, ob ratiōnēm ut obseruare, etiam
omniā diuinorum, in suorum zūs, ob diuinam
gloriā obsumptuosa p̄ficiētūr amētūs.

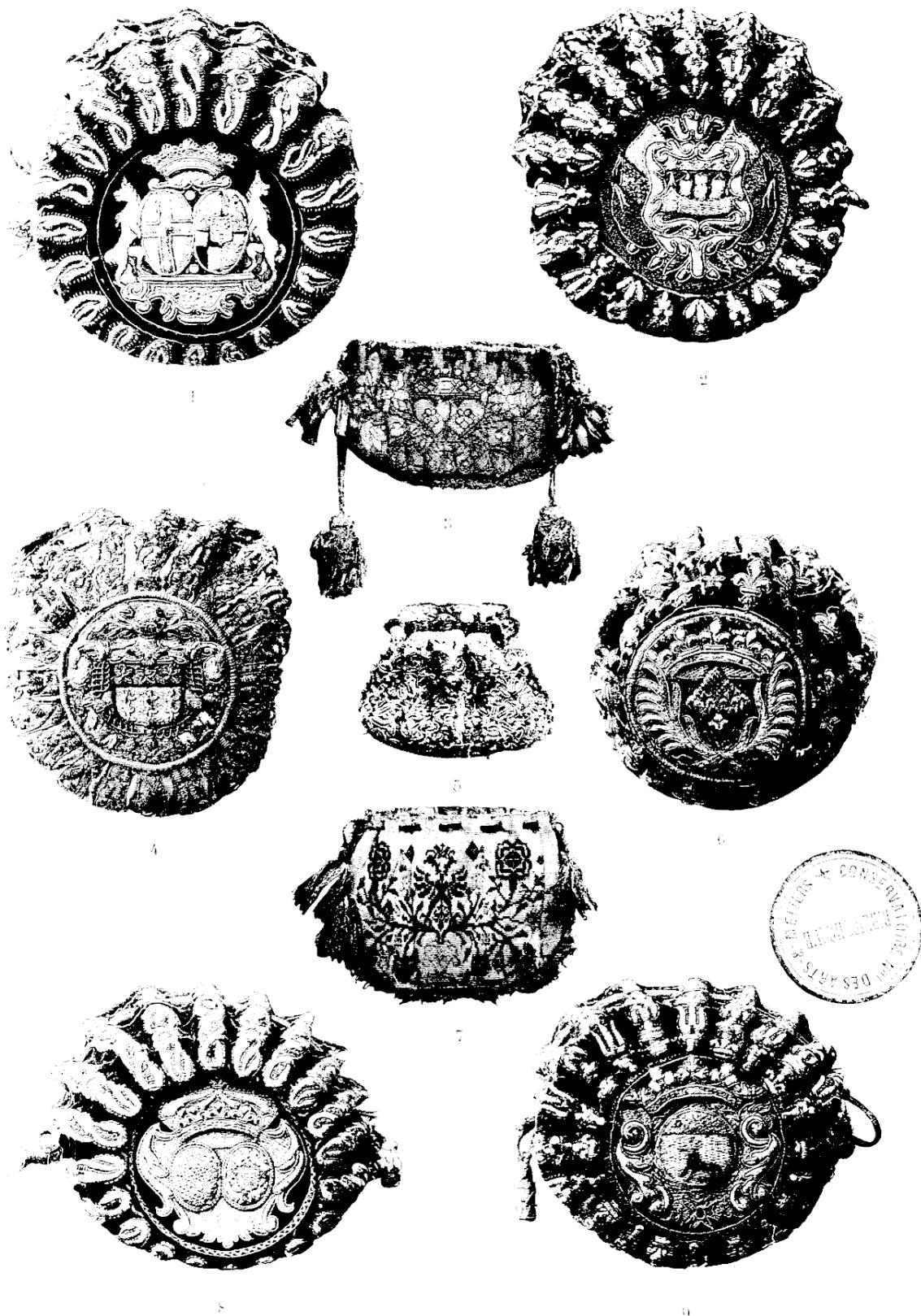
Arribat a l'edifici la dona Pineda, que venia de la seva casa de la barriada. Havent-se així una ocasió molt amena

1. *Leucanthemum vulgare* (L.) Gaertn. (syn. *Chrysanthemum vulgare* L.)
2. *Leucanthemum vulgare* (L.) Gaertn. (syn. *Chrysanthemum vulgare* L.)

Приложение 3. Виды и характеристики земельных участков в зоне земельного участка № 1

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

COLLECTIONS DE M^{ME} PIET-LATAUDRIE, DE MM. BONNEMÈRE
ET BAUDILLIER



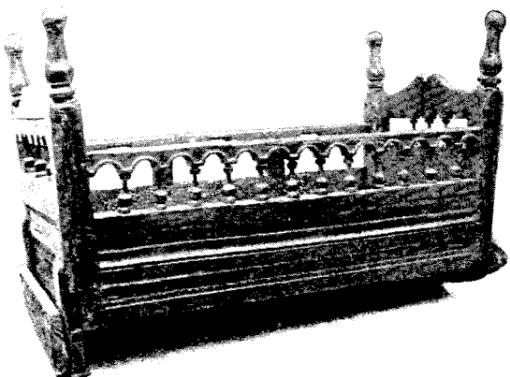
Bourses à quêter.
(XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles).

La Renaissance marque le début de l'introduction de règles administratives bien arrêtées dans les réglementations et le fonctionnement des établissements charitables. En 1546, François I^{er} ordonne la réforme des hôpitaux; en 1553, Henri II prescrit l'emploi des revenus de ces maisons; en 1560, François II leur donne un règlement; en 1561, Charles IX enjoint aux officiers de justice de faire rendre compte aux personnes commises à la régie des biens des hôpitaux, ordonne que les administrateurs des hôpitaux « ne seront ni ecclésiastiques, ni nobles, ni officiers, mais simples bourgeois, bons économes, nommés par les fondateurs » et devront dresser inventaire de la fortune et du matériel de chaque maison; en 1591, enfin, Henri IV constitue une Chambre de la charité chrétienne pour assurer un service d'assistance publique.

En 1554, François I^{er} créa un bureau général des pauvres, chargé de lever annuellement sur les seigneurs, les ecclésiastiques, les communautés et tous les propriétaires une taxe d'aumône pour l'entretien des établissements des indigents.

Des arrêts nombreux furent pris pour contraindre les seigneurs à faire face aux charges résultant pour eux de l'entretien des mendiants, des enfants trouvés et des orphelins et pour imposer aux gouverneurs et directeurs d'hospices des règlements propres à assurer le sort des enfants qu'on leur remettait, stipulant les conditions de leur placement chez les nourrices pendant les premiers temps et plus tard chez les paysans. Dans une des vitrines de l'Exposition, figure un registre manuscrit d'hôpital datant du seizième siècle, où sont consignés les gages, les vêtures, etc., donnés à divers cultivateurs pour les enfants trouvés qui leur étaient confiés, témoignage précieux de l'ordre qui régnait dès cette époque dans la tutelle de ces enfants.

Des arrêtés du Parlement, des lettres patentes de Henri II, renouvelèrent l'obligation pour les seigneurs justiciers de la ville et des faubourgs de Paris de supporter de leur côté les dépenses nécessaires pour élever les enfants trouvés déposés à la Couche et les orphelins placés à la Trinité. Elles nous apprennent que les enfants trouvés de la Couche étaient envoyés en nourrice et que l'intendance pour leur nourriture et « entretien » était exercée par trois veuves notables nommées par le Procureur général et aidées d'un délégué notable. Les premières titulaires de ces charges furent les veuves Marie de la Croix, Anne Guyon et Catherine de Moussy, assistées de Thibault Chois.



Ancien berceau breveté
seizième siècle.

La maison de la Couche était trop petite pour suffire longtemps à recevoir tous les enfants abandonnés qu'on y amenait, et l'Hôtel-Dieu trop encombré de malades pour leur donner refuge. Une enquête de 1531 nous dépeint leur triste sort : « placés dans les salles des malades dix ou douze dans un lit, tant au pied qu'au chevet ».

Aussi, en 1536, on décida la fondation de l'hospice des Enfants-Dieu, rue Portefoin, au Marais, qui prit plus tard le nom d'hospice des « Enfants Rouges » en raison de la couleur des robes d'uniforme que portaient les enfants trouvés qu'on y élevait, et d'un orphelinat rue Saint-Denis : mais ces établissements furent vite insuffisants encore et, le 11 août 1552, un arrêt du Parlement ordonnait

que les redevances des seigneurs Hauts-Justiciers (1) et les aumônes destinées aux enfants trouvés recueillies dans les églises seraient versées aux mains des administrateurs de la Trinité chargés d'élever ces enfants, et qu'en retour les dits administrateurs devraient appointer et loger une femme chargée de retirer de l'église de Paris « en la forme et manière habituelles à cette église » les enfants exposés pour les faire apporter à la Trinité où ils seraient soignés par les nourrices, puis, par les soins des administrateurs, « bâillez à sages-femmes



Gravure en couleur de la collection Hartmann.

honestes et commues pour iceux eslever et nourrir ».

En 1577, on décida de transférer une partie de ces enfants à l'Hospice de la Charité chrétienne, au faubourg Saint-Marcel.

Quant aux orphelins qui ne pouvaient trouver place à l'Hospice du Saint-Esprit, ils étaient, à Paris, répartis dans divers hospices, tels que celui de la rue Saint-Denis et celui des Orphelines de la Miséricorde. A Toulouse, ils étaient recueillis par l'Hôpital du Corps-Dieu, à Pontoise et Provins par les Hôtels-Dieu, à Lille par l'Hôpital des Bluets, etc.

Dans toutes ces maisons hospitalières dirigées par des confréries laïques ou « commissions gratuites », les enfants nouveau-nés étaient enregistrés puis

1 Ces redevances devaient constituer des sommes importantes, car leur taux était assez élevé. Comme Haut justicier, la Maison Saint-Germain des Prés payait, à elle seule, 150 livres pour les Enfants trouvés.

confiés à des nourrices qui les emmenaient à la campagne. A Marseille, les nourrices et gardiens étaient payés 4 à 6 sols de Provence par mois; en Flandre, les taux des salaires avaient été élevés de 9 à 12 livres au quinzième siècle, à 30 et 70 livres à la fin du seizième. On les ramenait ensuite à l'hospice, où on enseignait aux garçons, à partir de 7 ans, divers métiers et la musique. L'ap-



**Epardon graces & facultes dônez et octroyes par
treseuerend pere en dieu monseigneur larchevesque patriarche de Bourges & primat Da-
quitaine aux biensfaiteurs de l'hostel dieu de Paris: pour le tretenement & amgementation des
grans oeuvres de charite qui continuallement y sont exercees et accomplies es personnes
des pauvres membres de Jesachrist.**

L'Hôtel-Dieu de Paris au seizième siècle: vue intérieure.
D'après une gravure sur bois de la Bibliothèque nationale.

prentissage durait quatre à cinq ans, puis ils étaient admis maîtres sans dépense. Un apothicaire, Houel, montrait même sa profession aux orphelins du Saint-Esprit. Les professeurs artisans ne touchaient pas d'appointements, mais recevaient diverses indemnités de déplacements et autres et avaient l'avantage d'être nommés maîtres dans leur corporation au bout de quelque temps sans frais de banquet ni diplôme. Les filles apprenaient la couture et étaient mariées « du mieux qu'on peut selon leur état » aux dépens de l'Hôpital. Les orphelins de la Miséricorde jouissaient même de ce privilège, très grand alors, d'apporter une dot à leur époux, simple compagnon.

Pendant cette période, le nombre des hospices s'accrut sensiblement partout.

En province, l'administration hospitalière fut remise d'abord aux mains des baillis et sénéchaux, puis à des conseils d'administration composés de bourgeois et échevins désignés par les communes et des représentants des patrons et fondateurs.

A Paris, l'Hôtel-Dieu, géré par une administration entièrement religieuse depuis son origine, passa entre les mains d'une administration laïque le 2 mai 1503, par arrêt du Parlement, en raison des graves abus qui s'étaient introduits dans sa gestion, et ce nouveau régime ne tarda pas à lui rendre toute sa prospérité financière : ses revenus, tombés en 1504 à 6049 livres, étaient, dès 1506, montés à 43343 livres, et depuis ne firent que s'accroître rapidement, grâce aux dons et legs des particuliers, aux priviléges, redevances de toute nature et dîme sur les impôts que lui accordèrent les rois.

Les autres hôpitaux de Paris et ceux des provinces profitèrent aussi de ces largesses et améliorèrent également leur organisation administrative.

L'installation matérielle des malades, les dispositions prises pour leur assurer des soins médicaux sérieux, pour les protéger contre les contaminations, pour pourvoir à leur alimentation, suivirent-elles une progression aussi satisfaisante, c'est ce dont il est malheureusement permis de douter, car les statuts des hôpitaux rédigés au dix-septième siècle ne constatent que des améliorations bien insuffisantes encore. Ils interdisent par exemple de « mettre ung mallade de peste avec ceulx qui n'en sont point mallades », mais ils admettent que chaque lit doit être occupé par plusieurs malades à la fois ; un médecin (un seul) est bien attaché à l'Hôtel-Dieu de Paris, mais il est « dispensé » de faire ses visites en cas de peste, etc. !

L'idée ancienne de créer de grands travaux temporaires afin d'occuper les hommes dépourvus de tout moyen d'existence par suite de circonstances imprévues semble avoir pris un développement considérable au seizième siècle. Un édit de François I^{er}, en 1548, prescrit d'employer aux travaux publics tous les mendiants valides. Nombre de grands personnages, de leur côté, s'efforcèrent d'appliquer le même principe à l'assistance privée aux malheureux. C'est ainsi qu'on vit Sully, désireux de donner les moyens de subsister à une foule de pauvres ouvriers sans ouvrage pendant une disette terrible, consacrer des sommes considérables à leur faire faire à ses frais personnels, dans ses propriétés de Rosny-sur-Seine et de Villebon, des travaux parfaitement inutiles d'ailleurs pour lui, mais qui constituaient une forme de cette « assistance par le travail » si justement préconisée aujourd'hui. « On recevait indifféremment tous ceux qui s'offraient pour ce travail, écrit l'auteur du *Supplément aux économies royales*, et jusqu'aux plus petits enfants, auxquels on ne donnait quelquefois pas plus d'une demi-livre de terre à

porter; on avait eu la précaution de faire faire pour cet effet un nombre infini de hottes de toutes grandeurs. On distribuait à tous ces pauvres, le matin, un morceau de pain, à dîner une grande écuillée de soupe, et le soir un morceau de pain et un salaire en argent proportionné charitalement à l'âge et au travail. » La dépense à Villebon seulement s'éleva à 80 000 livres.



Vue du Musée centennal (deuxième salle).
Ancien mobilier infantile des provinces de France.

Si l'autorité civile intervenait de plus en plus régulièrement dans les questions d'assistance, le clergé, nous l'avons dit, ne renonçait pas au rôle charitable dont il avait eu autrefois le monopole et multipliait ses efforts pour rendre son intervention et son concours dans les questions de bienfaisance aussi considérables que possible. Pour faire face aux dépenses qui entraînaient les larges et incessantes distributions de secours, l'entretien des établissements de toutes sortes soutenus par lui, il multipliait les appels à la générosité des catholiques. La quête pour les pauvres devint une des principales prescriptions liturgiques dans les églises. On l'introduisit dans toutes les circonstances où on put espérer qu'elle fut fructueuse : messes, mariages, baptêmes, enterrements, fêtes paroissiales, cérémonies corporatives, etc. On inventa même des ustensiles spéciaux pour recevoir les offrandes. C'est au seizième siècle qu'apparaissent, d'abord dans les

églises du Midi de la France, puis un peu partout, les plats à quête. C'étaient de vastes coupes en cuivre ornées de dessins au repoussé ou gravés, qu'on faisait passer dans les rangs des fidèles pour recueillir leurs oboles. Souvent, les ornements qui les recouvrivent étaient appropriés aux circonstances : c'étaient des emblèmes religieux, des armoiries du monastère, de l'évêché ou de l'église qui s'en servait, des inscriptions ou légendes faisant appel à la libéralité. Parfois, ils étaient destinés spécialement à servir dans une cérémonie particulière et portaient

des insignes appropriés ; c'est ainsi qu'on voit l'effigie de saint Hubert au fond d'un beau plat à quête qui circulait parmi les chasseurs pendant la messe célébrée annuellement en l'honneur de leur patron, le 3 novembre.

Les plats à quête étaient quelquefois en étain, mais généralement en bronze, parce que ce métal sonore résonnait mieux sous le choc des deniers que les fidèles laissaient tomber. Ces quêtes étaient fructueuses et leurs produits ne laissaient pas de tenter, paraît-il, la cupidité de certains assistants peu scrupuleux, qui parfois, en feignant de



Plat à quête en cuivre repoussé.
travail français seizième siècle.
(Collection Gaudet.)

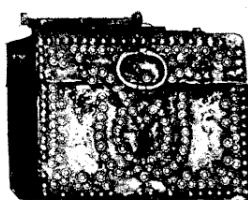
verser leur obole, subtilisaient quelques-unes des monnaies déjà déposées dans le plat. Ces lareins émurent même quelques curés qui, par mesure de précaution, eurent l'idée de faire visser au centre de leurs plats un chandelier de cuivre où on placait un cierge allumé pour permettre au quêteur de bien voir si les fidèles ne faisaient pas de leurs doigts un usage abusif!

Pendant longtemps, les quêtes publiques au profit de la bienfaisance n'étaient guère confiées qu'aux membres du clergé, aux religieux ou religieuses et aux pauvres pensionnaires des divers hospices. Un ingénieux et philosophe prélat, dont l'histoire n'a pas conservé le nom, pensa très justement que ces appels à la charité seraient plus fructueux s'ils étaient faits par des femmes du monde, en mesure de compter non seulement sur la bonté anonyme des paroissiens, mais encore sur la clientèle mieux assurée des gens désireux de leur plaisir, de rivaliser de générosité sous leurs yeux, de reconnaître même, en leur étant agréables, des services ou des politesses dont elles les avaient favorisés. Il demanda donc à des dames de qualité de quête dans les églises, à l'occasion de telle ou telle solennité, et le succès obtenu fut si grand que la quête pour les pauvres devint, au seizième, et surtout aux dix-septième et dix-huitième siècles, une des principales préoccupations mondaines de beaucoup de personnes. Toutes les dames de la noblesse, même celles de sang royal, voulaient quête. Ce fut une véritable mode où on déployait les précieuses ressources d'une coquette diplomatie pour obtenir de

plus belles recettes que ses rivales. Il y avait des toilettes de quête et, comme les belles mains ne pouvaient se résigner à manier les lourdes tirelires ni les plats de cuivre des anciens quêteurs, on les remplaça par de coquettes bourses évasées en étoffes précieuses, ouvertes comme des gobelets. Le goût des artisans et l'amour du luxe firent de ces accessoires de la charité des bibelots admirables.

On connaît de ces bourses qui sont de véritables œuvres d'art. Établies généralement en velours, elles étaient couvertes de galons et plumetis et surtout ornées des armoiries de leurs nobles propriétaires brodées en or, argent et soie. On en put voir à l'Exposition, aux armes des Condé, des Montmorency, des Lusignan, des d'Orléans, de Marie-Antoinette, etc. D'autres, demeurant la propriété de municipalités pour servir dans certaines cérémonies, portent les armes de Paris ou de Lyon. Ajoutons qu'on en voit même parfois aux insignes républicains et napoléoniens. Au dix-neuvième siècle, les dames ne renoncèrent pas à ces bourses à quête, mais elles semblent avoir attaché moins de prix à leur beauté. Beaucoup même, renonçant aux bourses personnelles, se servent des bourses ornées de broderies symboliques que possèdent toutes les églises, sauf pour les mariages et certaines cérémonies, où la mode est de faire faire par les couturières des bourses de soie blanche ou assorties à l'étoffe de la robe.

Mentionnons, en terminant, un genre d'établissements destinés à protéger les intérêts des pauvres qui apparut pour la première fois en France pendant la période qui nous occupe, le Mont-de-Piété.



Tirelire à quête portative
(seizième siècle).
(Collection Filsjean.)

C'est, en effet, en 1577 que fut ouvert à Avignon le premier Mont-de-Piété français. Cette institution était déjà ancienne en Italie. Dès 1440, le moine Barnabé de Terni avait obtenu des notables de Pérouse qu'ils s'associent dans un but de bienfaisance afin d'arracher les pauvres gens aux exactions criantes des prêteurs juifs, et avait obtenu qu'ils constituassent par leurs offrandes un fonds à l'aide

duquel on ferait aux gens du peuple des prêts gratuits sur nantissement d'effets mobiliers. Cette forme nouvelle de bienfaisance donna des résultats tels, que l'institution de Pérouse fut successivement imitée dans nombre de villes :

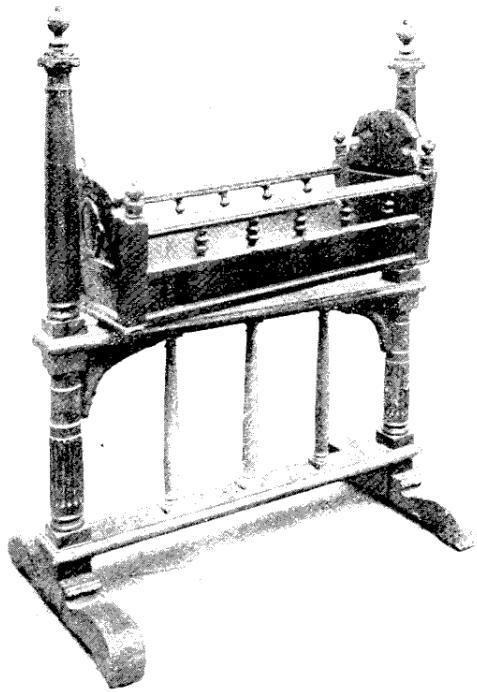


Plat à quête.
Travail vénitien (quinzième siècle).
(Collection D'Allemagne.)



Tronc à quête portatif en fer,
avec coquille
et bâtons de
pèlerins en
sautoir.
(seizième siècle).
(Collection La-
coste.)

Orvieto, Viterbe, Bologne, Parme, Padoue, Florence, Milan, Césène, Savone, Mantoue, Naples, Turin et enfin Rome (1539). Ces maisons furent appelées *Monti di pieta*, c'est-à-dire banques de charité. Comme elles opéraient gratuitement, elles rendaient de réels services et obtenaient les plus hauts patronages; néanmoins, c'est seulement au seizième siècle qu'on tenta de les introduire dans notre pays. L'exemple avait été donné en terre alors papale : Avignon; il fut suivi, en 1583, par une autre ville du Midi, Beaucaire, sous le nom de Mont-de-Piété (qui, comme on le voit, francise l'expression italienne, mais ne la traduit nullement), mais le développement de l'institution nouvelle se borna là pour bien des années encore.

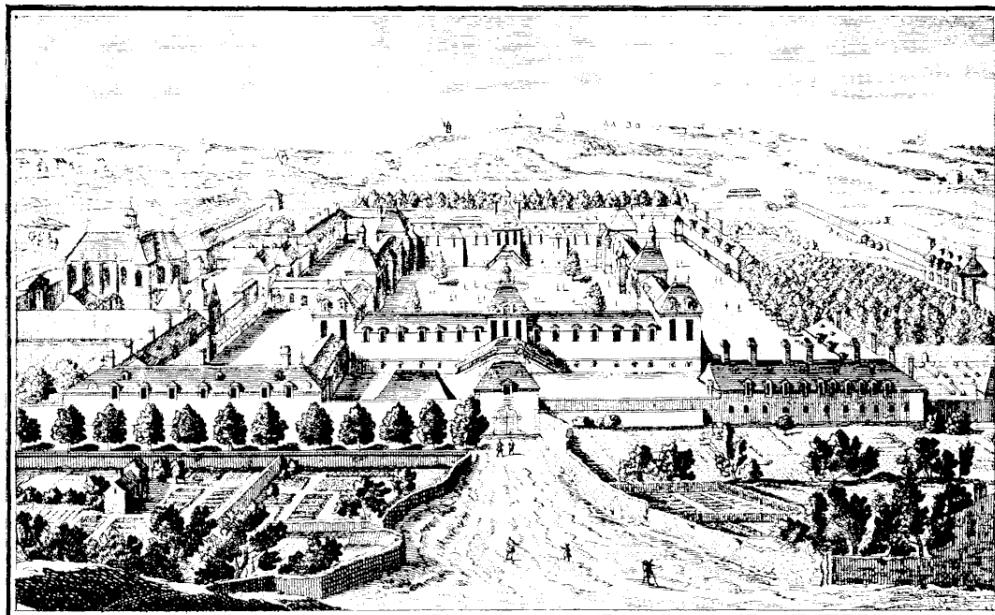


Ancien bercéau, époque Henri II.
(Auvergne.)



Saint Vincent de Paul.

D'APRÈS UNE GRAVURE DE LA COLLECTION HARTMANN.



L'HÔPITAL_S.^r LOUIS.

construit sous Henri IV en 1609.

(Collection Hartmann.)

VI

Dix-septième et dix-huitième siècles

Des faits que nous venous de résumer il résulte que, contrairement à ce qu'on croit généralement, l'assistance aux enfants trouvés était déjà légalement organisée dans toute l'étendue de la France à la fin de la Renaissance et que c'est une erreur de prétendre qu'il n'existant rien dans cet ordre d'idées avant les dispositions prises par Louis XIII. Les mesures pour établir leur état civil ou reconnaître leur identité; les dispositions pour assurer leur existence, créer des ressources pour les élever, déterminer les personnalités obligées de les prendre en charge suivant les lieux et circonstances de leur abandon; la désignation des établissements tenus de les recevoir aussitôt recueillis, l'indication même des premiers soins et de l'éducation qui devaient leur être donnés, avaient fait l'objet de nombreux édits, ordonnances et arrêts légaux les indiquant avec précision.

Malheureusement les ressources prévues pour faire face aux dépenses de leur entretien étaient trop souvent insuffisantes ou aléatoires, et l'autorité, la compé-

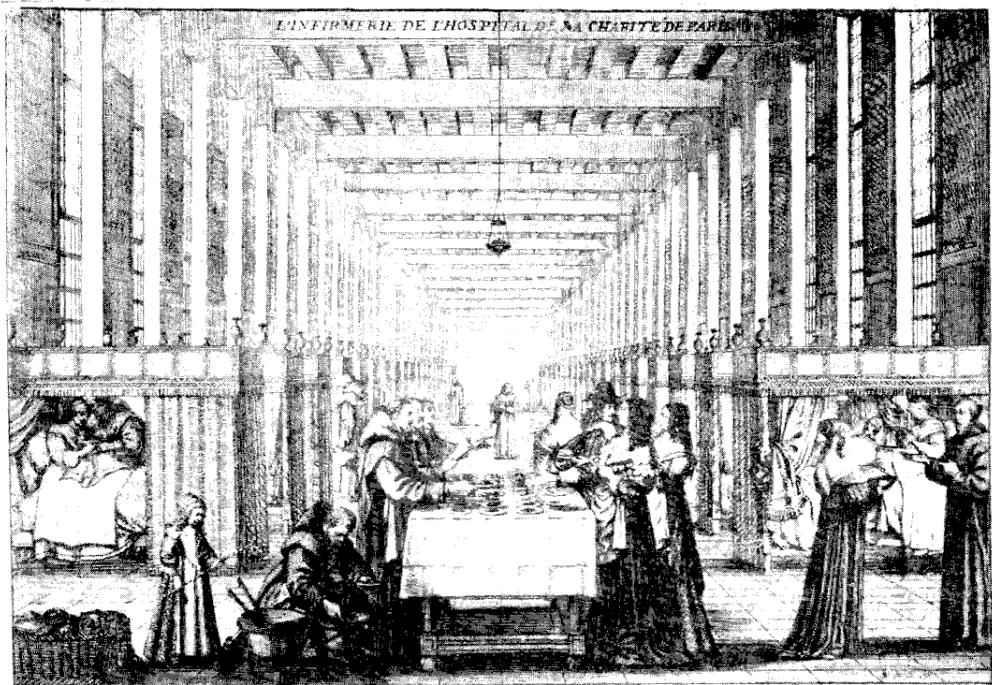
tence des personnes chargées de surveiller les établissements où on les élevait à peu près illusoires. Aussi, malgré les intentions généreuses des législateurs, les plus graves abus s'étaient introduits presque partout, et la situation de ces pauvres enfants, surtout de ceux confiés aux hospices, était devenue digne de toute pitié.

A La Couche notamment, les prescriptions du Parlement réglant l'organisation étaient tombées en désuétude, la direction n'était plus exercée par deux veuves notables et un assesseur, mais par une seule femme (veuve d'ailleurs, ce qui faisait désigner l'établissement sous le sobriquet de « Maison de la Veuve ») aidée de deux servantes qui, d'après un document de 1642, donnaient aux enfants des soporifiques, les laissaient mourir d'inanition et les vendaient même, moyennant vingt sols, à des mendians, des bateleurs, des filles de mauvaise vie, et des gens qui les faisaient servir à des opérations magiques ! Quant à les faire allaiter par des nourrices, il n'en était plus question.

De pareils faits émurent profondément les âmes compatissantes et il se trouva un prêtre, Vincent de Paul (dont l'esprit de bienfaisance s'était déjà manifesté par la fondation de la Confrérie laïque des dames de la Charité, de la congrégation religieuse des Filles de la Charité, et par sa campagne pour adoucir le traitement des galériens), qui prit en main la cause des malheureux enfants trouvés et se consacra à l'amélioration de leur sort. Vincent de Paul avait groupé autour de lui un certain nombre de dames pour les aider et encourager à l'exercice de la charité : il les envoya visiter La Couche « tant pour y découvrir le mal, que pour voir s'il n'y avait pas quelque moyen d'y remédier ».

La vue de ce qui se passait dans la « Maison de la Veuve » excita si vivement leur compassion, qu'elles résolurent de se charger au moins de quelques-uns des pauvres enfants. Elles louèrent à cet effet, en 1638, une maison hors la porte Saint-Victor, dont une d'elles, M^{me} Legras, nièce de M. de Marillac, garde des sceaux, et sœur de Legras, secrétaire de Marie de Médicis, prit la direction, aidée de quelques Filles de la Charité que Vincent de Paul détacha des couvents de cet ordre qu'il avait déjà installés à Paris depuis 1629 avec le concours de cette même demoiselle Legras, et on y transporta douze des enfants trouvés à La Couche. C'était peu, si on considère que le nombre des abandons s'élevait annuellement à Paris, à cette époque, à quatre cents environ ; mais c'était un début, et Vincent de Paul travailla ardemment à développer l'œuvre commencée. A l'aide de quelques subsides on put substituer l'allaitement par des nourrices à celui par des chèvres ; et, en 1640, augmenter le nombre des enfants. Vincent de Paul sut émouvoir la Cour, l'associer à son projet et obtint de Louis XIII une rente de 4 000 livres, puis de Louis XIV, en 1644, une autre allocation de 8 000 livres de revenu. Mais les dépenses croissaient chaque jour, et les dames fondatrices, ne sachant comment y faire face, étaient presque décidées à renoncer à leur œuvre,

lorsque Vincent de Paul intervint encore, ranima leur courage, et obtint du roi qu'il leur concéda le château de Bicêtre ; plus tard, comme on y estimait l'air trop vif pour les enfants, on les ramena à Paris, faubourg Saint-Denis. Vincent de Paul, — depuis canonisé par l'Eglise pour sa bienfaisance, — mourut peu après, en 1660, mais l'institution ne disparut pas ; soutenue par les dames patronnes, elle put se sustenter jusqu'à l'époque où Louis XIV la comprit dans l'ensemble



L'Infirmerie de l'Hôpital de la Charité de Paris.
D'après une gravure d'Abraham Bosse.

d'établissements hospitaliers de Paris qu'il groupa sous le nom d'Hospice général. Elle prit alors le nom d'Hôpital des Enfants-Trouvés.

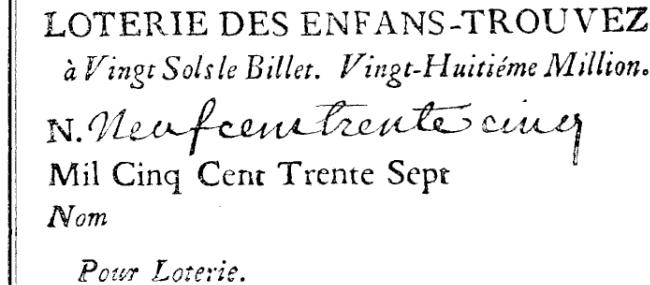
L'Hôpital des Enfants-Trouvés demeura confié aux soins des Dames de Charité et des Filles de la Charité, mais la haute direction en fut confiée au directeur et receveur de l'Hôpital général. Pour faire face aux dépenses, on lui attribua 20 000 livres de rente et à maintes reprises on lui accorda des subventions extraordinaires de 120 000 et 150 000 livres, et des parts importantes sur les produits des octrois. Malgré tout, le nombre des enfants augmentant sans cesse, il fallut chercher de nouvelles ressources. En 1717, sur la demande de M. de Mesmes, premier président du Parlement, le roi donna l'autorisation d'émettre une loterie à 25 sols le billet « dont on devait tirer cinq sols au profit de l'établissement des Enfants-Trouvés digne d'une charité et d'une attention particulière ». En mai 1721, le

Le prix du billet fut modifié et abaissé à vingt sols avec 13 p. 100 de bénéfice pour les Enfants-Trouvés. Cette loterie produisit plus de 240 000 livres par an à l'œuvre jusqu'en 1755, époque où l'intervention intéressée de divers chanoines et communautés amena des modifications de prix du billet qui produisirent un effet désastreux et firent baisser les recettes dans des proportions énormes. La loterie des Enfants-Trouvés finit par disparaître en 1776 comme toutes les autres, supprimées elles aussi, pour laisser la place libre aux trafics de la Loterie royale !

Il n'est certainement pas sans intérêt de rechercher comment les enfants étaient

traités à La Couche et à l'Hôpital des Enfants-Trouvés.

On sait que l'abandon d'un enfant était un crime puni par la loi. Aussi, lorsqu'un enfant était exposé à la porte d'une maison, d'une église ou dans la rue, un des premiers soins de l'autorité était de rechercher trace des parents pour pouvoir les poursuivre, et on ne l'admettait définitivement à l'hôpital qu'après



Billet de loterie des Enfants trouvés 1717-1755.

(Collection de M^{me} Landrin.)

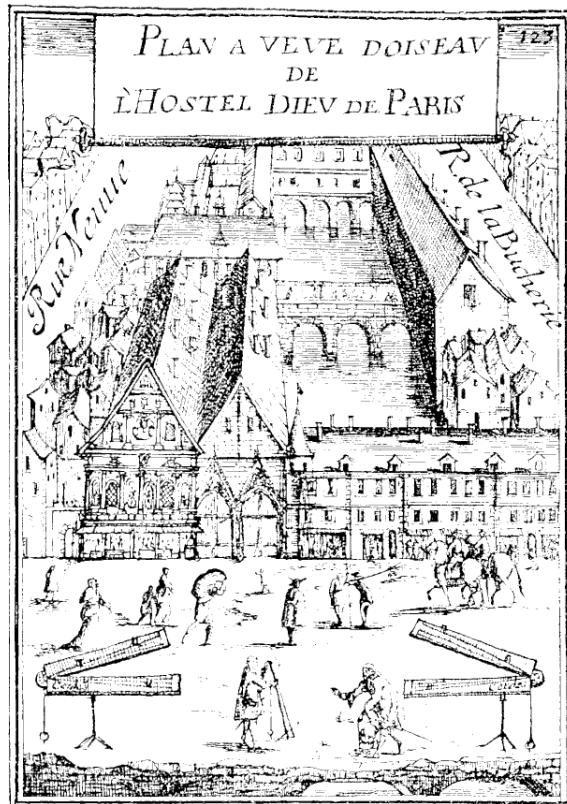
constatation régulière de son abandon par père et mère inconnus. L'examen de l'enfant avait lieu aussitôt sa découverte par les soins d'un commissaire enquêteur du Châtelet, qui le faisait « démailloter devant le feu ». Ajoutons qu'on envoyait également à ces hôpitaux les enfants dont les mères étaient mortes en couches à l'Hôtel-Dieu. Au certificat d'abandon, on joignait les signes de reconnaissance trouvés sur l'enfant.

Aussitôt l'enfant admis, la Sœur préposée à cet office lui fixait au cou un collier supportant un sachet où était enfermé le certificat des commissaires, puis on le portait à la chambre des nourrices sédentaires attachées à l'établissement, au nombre de deux d'abord, et par la suite jusqu'à vingt en 1787, époque où on leur substitua l'allaitement artificiel. On faisait ensuite prévenir une des nourrices habitant la province de venir le chercher dans le plus bref délai. Malheureusement les difficultés de communications amenaient trop souvent les nourrices à charger des intermédiaires de se rendre à l'hôpital en leur lieu et place pour prendre les enfants et les leur apporter. Elles s'adressaient aux individus qui alimentaient de

nourrices sur place et de domestiques les bureaux de placement ou « de recommanderesses », comme on disait alors. Ainsi naquit l'industrie des meneurs et meneuses qui donna lieu à tant d'infâmes trafics, et eut pour première conséquence d'encombrer l'hospice de Paris de nouveau-nés qu'ils apportaient de province moyennant salaires pour les abandonner en venant chercher les nourrissons, tirant ainsi double profit de leurs déplacements !

Revenons au traitement des enfants de l'Hôpital. Ils étaient donc envoyés chez des nourrices de province jusqu'à leur sevrage : on remettait à celles-ci, en même temps que l'enfant, sa *bulle*, formule imprimée et complétée à la main constatant son identité. Les nourrices recevaient des gages fixés d'abord (1660) à cinq livres pour les dix-huit premiers mois, quatre livres l'année suivante et trois livres les dix-huit derniers mois, puis augmentés successivement et portés (1773) à huit livres pour le premier mois, sept livres les onze mois suivants, cinq livres par mois d'un an à deux ans, six livres la deuxième année, cinq livres les années suivantes, jusqu'à sept ans. Comme on le voit, le temps dit « de sevrage » s'étendait au commencement jusqu'à quatre ans et à la fin jusqu'à sept ans. On donnait ou envoyait aussi aux nourrices des vêtures pour les enfants qui leur étaient confiés, c'était à l'origine « robbe » couverture, linge, maillots, chemises, « corps » ; en 1701, ces vêtures, variant avec l'âge de l'enfant, coûtaient en moyenne sept livres chaque ; et, en 1751, elles comprenaient une layette la première année, et, les six années suivantes, de petits trousseaux composés d'une robe, deux à quatre chemises, quatre bénitiers, quatre mouchoirs, quatre tours de cou, deux paires de bas de laine, deux couches, deux langes, deux cornettes, un bonnet, des souliers.

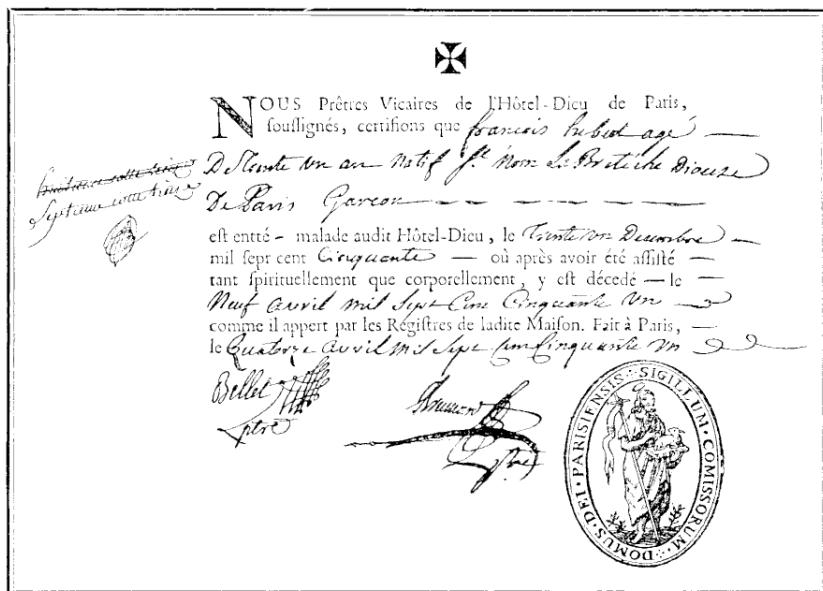
Des Sœurs de charité de La Couche étaient chargées de visiter annuellement les enfants dans leurs placements et changer ceux qui étaient mal



Hôtel-Dieu de Paris au dix-huitième siècle.
Gravure de la *Géométrie* de Maresson Mallet (1700).
(Bibliothèque nationale.)

placés ; puis on adjoignit aux Sœurs, pour ces tournées, des femmes veuves.

Les enfants sevrés étaient ramenés par les nourrices à Paris où on les recevait à l'Hôpital succursal du faubourg Saint-Antoine, à la Pitié ou à la Salpêtrière pour y être élevés ; mais on reconnut vite les inconvénients de ce système et l'intérêt de les laisser à la campagne ; aussi, en 1761, un règlement nouveau préconisait l'avantage d'en faire des cultivateurs pour repeupler les campagnes désertes, et décidait qu'ils seraient dorénavant, autant que possible, placés à partir



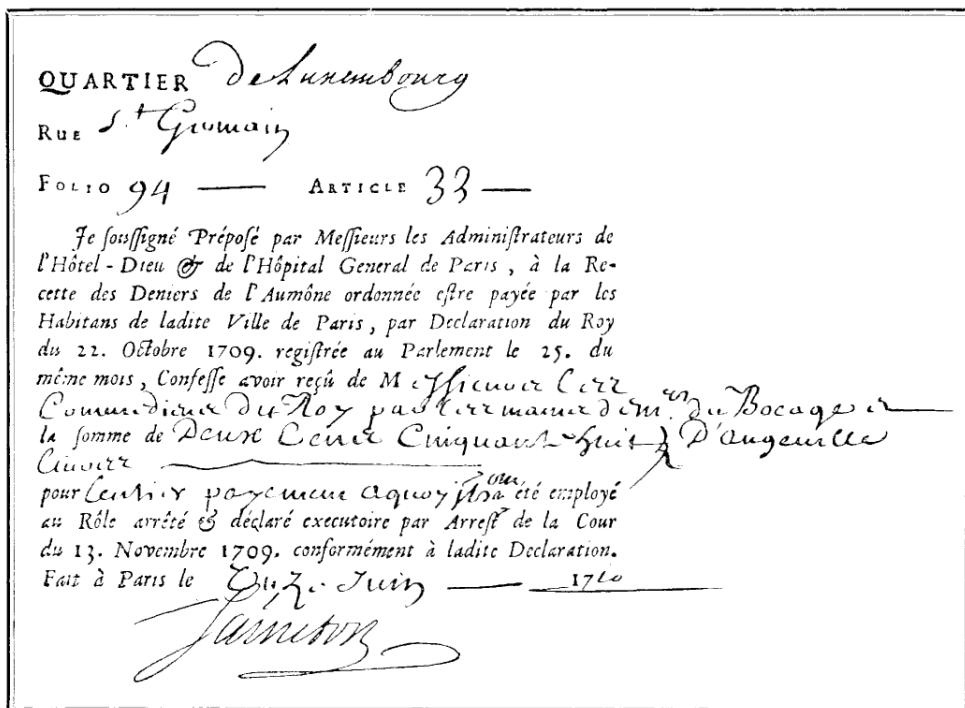
Certificat de décès à l'Hôtel-Dieu de Paris au dix-huitième siècle.

Collection de M^e Landrin.

de 6 ans jusqu'à 16 ans chez des cultivateurs ou artisans rustiques, moyennant une indemnité aux patrons, de 40 livres par an pour les garçons de 6 à 12 ans, 30 livres pour ceux de 12 à 14, et 40 livres pour les filles de 6 à 16 ans, « étant à présumer que les garçons parvenus à quatorze ans et les filles à seize seront alors en état d'être utiles à ceux qui s'en chargeront. » Cette organisation si simple et si logique, qui donnait aux pauvres abandonnés la possibilité de trouver une nouvelle famille d'adoption dans les villages où ils avaient grandi, et favorisait leur avenir, donna les meilleurs résultats et n'a guère été modifiée depuis.

A Paris, l'assistance aux enfants trouvés était donc, dès cette époque, organisée sur des bases donnant à ces déshérités des garanties sérieuses ; il n'en était malheureusement pas de même en province, où ils continuaient à être régis par les anciens errements, et où il n'existaient guère de maisons spéciales. Partout il y avait conflit entre les communes, les hospices et les seigneurs pour éluder la loi. On ne les acceptait dans les hospices que de mauvaise grâce, ou ne votait pour eux

que des subsides insuffisants, on cherchait à s'en débarrasser en les faisant porter à Paris par les meneurs. Un arrêt de 1779 constate qu'on amenait à l'Hôpital des Enfants-Trouvés de Paris, chaque année, « plus de 2000 enfants nés dans les provinces très éloignées de la capitale » et qu'ils souffraient tellement d'un pareil transport que près des neuf dixièmes périssaient avant l'âge de trois mois. Le besoin d'une organisation aussi sérieuse que celle de Paris était évident, mais les



Quittance d'aumône à l'Hôpital général de Paris 1720.

Collection de M^{me} Landrin.

efforts pour la réaliser demeurèrent infructueux jusqu'à l'époque de la Révolution.

Nous nous sommes étendue un peu longuement peut-être sur les améliorations réalisées dans la situation des enfants trouvés pendant les dix-septième et dix-huitième siècles, parce que cette partie de l'assistance fut certainement une de celles où les progrès furent les plus sensibles, mais on aurait tort de croire que les autres branches demeurassent immuables et ne fussent pas, de leur côté, l'objet de mesures réformatrices importantes.

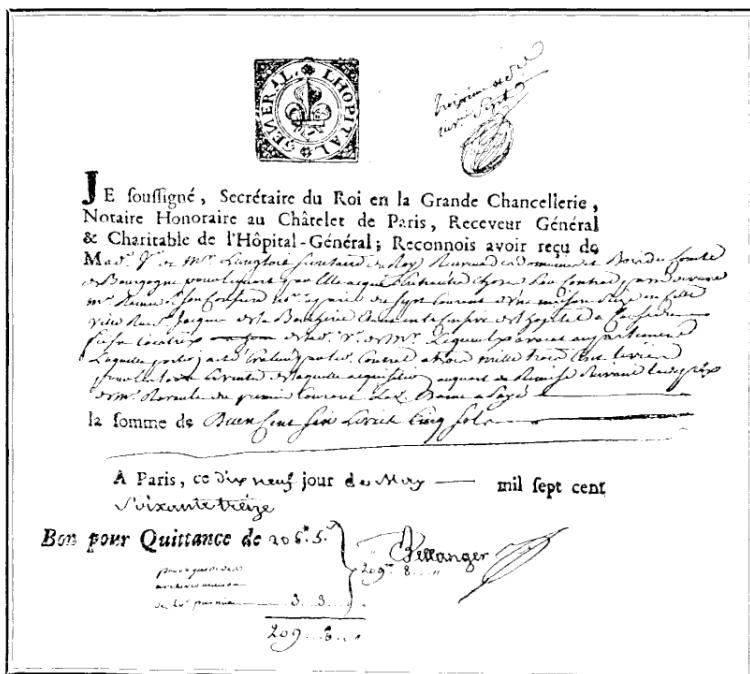
Les hôpitaux pour malades, notamment, furent sensiblement améliorés et leur organisation complètement refondue.

On a remarqué que, depuis leur origine jusqu'à la fin de la Renaissance, les hôpitaux et hospices n'étaient pas spécialisés (sauf ceux d'aveugles) et recevaient

indistinctement les mendiants, les invalides, les enfants et les malades. Il n'est que trop ais  de comprendre les graves cons quences de pareille promiscuit    tous les points de vue, et on peut m me s' tonner qu'une pareille situation ait pu se prolonger si longtemps.

Un des premiers essais de séparation dans les attributions hospitalières, à Paris, fut la création de La Couche pour les enfants trouvés, et de l'Hospice du Saint-Esprit pour les orphelins.

Mais ce ne fut que sous Louis XIV que le système de séparation s'affirma et



Quittance de loyer d'une propriété de l'Hôpital général de Paris. 1773.

Collection de M^{me} Landrin.

En 1672, cette organisation fut étendue à toute la France et, en 1698, la gestion des derniers hôpitaux confiés au clergé ou à des religieux fut attribuée à des administrateurs presque tous laïques.

On se préoccupa activement en même temps de procurer aux hôpitaux les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses de traitement des malades.

Nous avons dit qu'après la disparition de la lèpre la plupart des léproseries et maladreries ouvertes à la suite des croisades disparurent. Les biens appartenant à ces établissements furent convertis en titres de bénéfice appliqués au profit de titulaires ecclésiastiques, de communautés et de quelques grands seigneurs. Cette situation se prolongea deux siècles, et ce ne fut qu'en 1612 que Louis XIII institua une commission chargée de revendiquer tous les biens appartenant en principe aux pauvres, et de les attribuer définitivement aux hospices. Ils furent malheu-

que les hôpitaux
recurent définiti-
vement des affec-
tations bien dis-
tinctes.

Louis XIV, qui voulait que toutes les branches de son administration fussent soumises à sa volonté, organisa à Paris l'Hôpital général qui centralisait la direction des cinq hôpitaux de Paris, la Pitié, le Refuge, Scipion, Biètrep et la Sayonnière.

reusement détournés encore une fois de leur destination régulière et de leur but humanitaire sous Louis XIV et concédés aux religieux Lazaristes ou Carmélites, et on dut chercher ailleurs des sources de revenus assez élevés pour équilibrer les budgets hospitaliers. On les trouva en faisant bénéficier ces établissements de parts importantes sur les droits d'octroi, de foires, de ventes et circulation du vin.



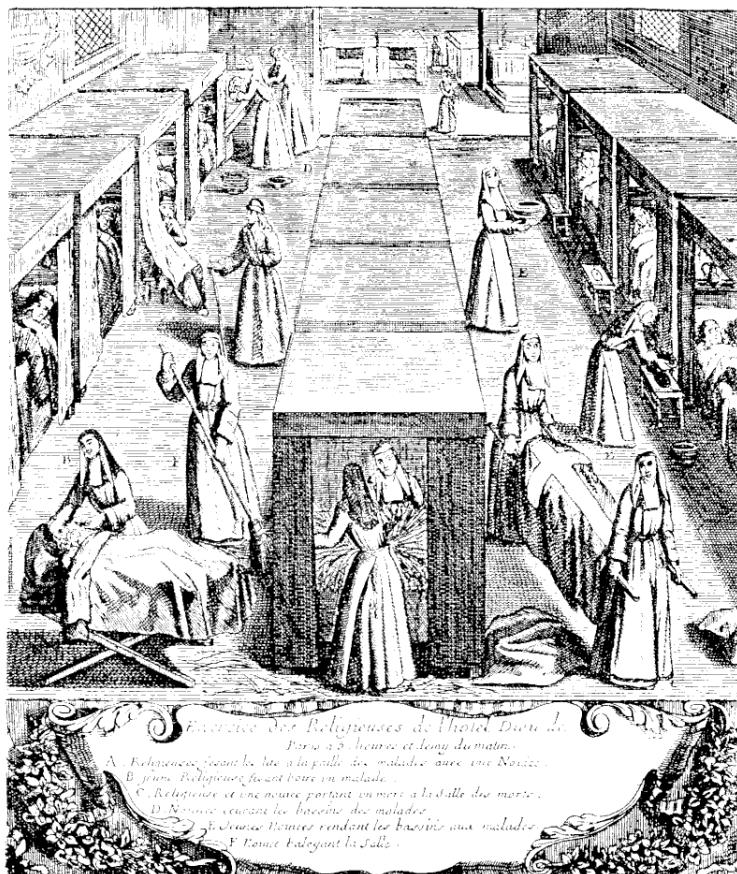
Hôtel-Dieu de Paris. — Lavage du linge. gravure du dix-septième siècle.

Bibliothèque nationale.

En 1699, le Roi créa même au profit de l'Hôpital général une taxe sur les théâtres et spectacles, autorisant la direction de l'hospice à percevoir un neuvième en sus sur le prix des entrées « aux opéras, comédies et autres spectacles publics ». Ce fut l'origine de ce droit des pauvres si discuté encore aujourd'hui. Tous ces droits, complétés par les fondations particulières qui ne cessaient de se multiplier, firent de la plupart des hôpitaux des institutions riches et capables de se suffire. L'Hôtel-Dieu de Paris percevait à lui seul, en 1788, la somme énorme de 1 405 873 livres. Il est vrai qu'il en dépensait 1 600 000 !

Le mobilier des hôpitaux fut l'objet de transformations et innovations plus ou moins heureuses : les anciens lits en estrade furent remplacés par des lits à colonnes surmontés d'un plafond ou ciel de lit et encadrés de courtines et rideaux les fermant sur toutes les faces, d'un bien plus bel effet, sans doute, pour les

Parvis Notre Dame



Hôtel-Dieu de Paris. — Mobilier. — Soins aux malades gravure du dix-septième siècle.
Bibliothèque nationale.

visiteurs princiers qui aimaient à parcourir les salles en grand appareil, mais infiniment moins hygiéniques : les pharmacies furent meublées d'admirables vases en faïence artistique de Moustiers, Rouen, Nevers, Marseille ; les ustensiles en poterie furent presque tous remplacés par des ustensiles en étain : on introduisit dans les hôpitaux l'usage des baignoires de cuivre, forme sabot, en remplacement des anciennes cuves en bois des étuvistes...

Le personnel médical se modifia également.

JETONS DES RECEVEURS DES PAUVRES DE PARIS

Première ligne de la planche : modifications successives du type du droit dans les jetons des Receveurs des pauvres.

Philippe de Claiouliou.

C. Mailliet.

Jean Bachelier,
du corps de la mercerie,
consul en 1673,
conseiller de ville en 1680,
juge en 1684.

Jean Levieulx,
du corps de la draperie,
quartier en 1640,
consul en 1659,
échevin de 1658 à 1660.

Roger Ballard,
du corps de la librairie
et de l'imprimerie,
consul en 1660 et juge
en 1666.

Jean de Bourges,
échevin de 1635 à 1637.

Claude Simonet,
du corps de la mercerie,
consul en 1652.

Nicolas de Faverolles,
du corps de la mercerie,
élu consul en 1657.

Jean Chuppin,
conseiller de ville en 1630,
échevin de 1639 à 1641.

Achille de Harlay,
Premier Président du
Parlement de Paris
de 1689 à 1707.

Jean de Faverolles,
contrôleur général
des gages de la Chambre
des Comptes,
conseiller de ville, 1653,
échevin de 1657 à 1659.

Pierre Helyot,
conseiller de ville en 1646,
échevin de 1647 à 1649.

Louis Pocquelin,
du corps de la mercerie,
élu consul en 1661.

Louis Gellain,
du corps de la mercerie,
élu consul en 1679.

François de Raisse,
S. de la Hargerie.

G. Perichon,
du corps de la mercerie,
élu consul de 1653 à 1655.

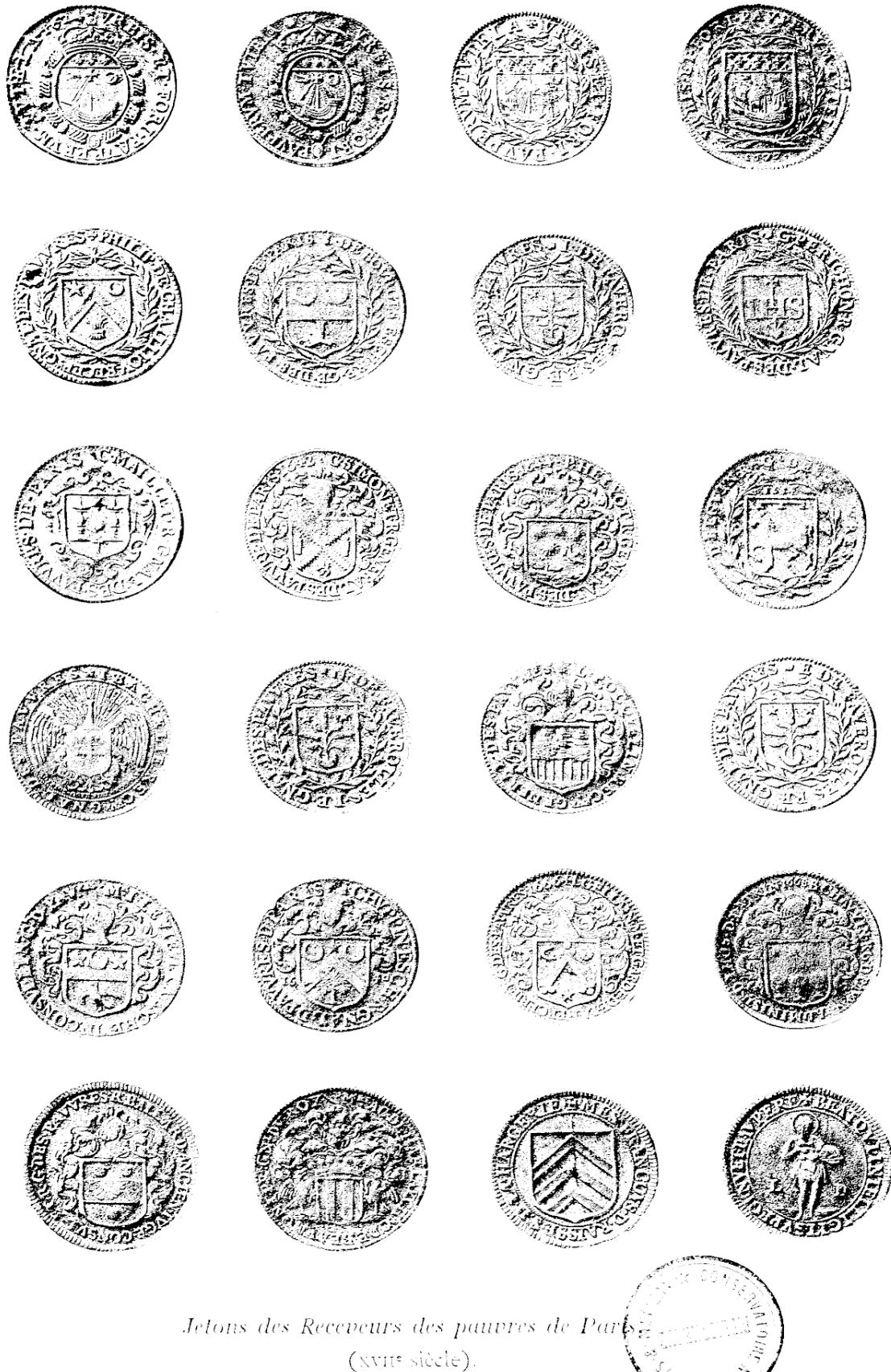
Denis Beguin,
du corps de la mercerie,
consul en 1660.

Eustache de Faverolles,
échevin de 1661 à 1663.

B. Chauvin,
administrateur de l'hos-
pice de la Trinité.

Revers du jeton
précédent.

COLLECTION DE M. H. SARRIAU



*Jetons des Receveurs des pauvres de Paris
(xvii^e siècle).*

Malgré le nombre considérable des malades soignés à l'Hôtel-Dieu, on crut longtemps qu'un unique médecin, venant seulement une ou deux fois par semaine, et un barbier chirurgien suffisaient pour assurer ce lourd service. Cependant, après un siècle d'expérience, en 1636, on se décida à donner au médecin un adjoint; puis, en 1638, on porta le nombre des médecins à trois; en 1651, le nombre des malades étant de 2200, le doyen de la Faculté, Guy-Patin, réunit les docteurs en médecine, leur exposa l'impossibilité pour trois médecins de soigner tant de gens, et obtint que quatre autres docteurs offrissent leur service gratuitement. Ils furent agréés sous le titre de « médecins charitables », et le nombre des médecins ordinaires fut en outre porté, quelques années après, à quatre. En 1735, le corps médical de cet hôpital se composait de sept médecins ordinaires, de sept médecins expectants, un chirurgien en chef, douze compagnons chirurgiens, treize chirurgiens commissionnaires et deux sages-femmes. Ce fut le début du bureau des hôpitaux.

En outre de la réorganisation intérieure des hôpitaux existants, on se préoccupa d'en éléver d'autres dans des conditions d'installation architecturale qu'on estimait mieux appropriées. C'est pendant les deux siècles qui précédèrent la Révolution qu'on construisit de nouveaux hôpitaux à Versailles, Lyon, Draguignan, Toulon, Bordeaux et, à Paris, ceux de Saint-Louis, Saint-Jacques du Haut-Pas, la Pitié, Saint-Antoine, la Charité, le Midi, etc.

Malgré toutes ces créations nouvelles et l'agrandissement des anciennes constructions, les hôpitaux étaient encore trop peu nombreux et trop petits, dans les grandes villes, pour répondre aux besoins de la population, et il en résultait des agglomérations de malades dans chacun d'eux qui avaient des conséquences épouvantables. Comme au moyen âge, on était obligé de coucher souvent les malades cinq ou six dans le même lit, « blessés, fiévreux, galeux, aliénés, femmes en couches, enrâgés, varioleux, phtisiques, ensemble », dit un rapport du temps, à raison de six malades dans chaque grand lit de 52 pouces de large et de quatre dans les petits lits de 3 pieds de large. Les cadavres des morts séjournaient plusieurs heures côte à côte avec leurs compagnons vivants encore, ce qui faisait



L'hôpital Cochin, en 1780.
(Gravure en couleur de la collection Hartmann.)

dire à Sauval, en 1650, dans un langage qui semblerait comique à force de politesse précieuse s'il ne constatait au fond l'existence d'une situation aussi épouvantable : « On voudrait bien que les malades ne fussent pas tous ensemble dans le même lit, à cause de l'incommodité, n'y ayant rien de si importun que de se voir couché avec une personne à l'agonie et qui se meurt. » La promiscuité alla plus loin encore, et, en 1785, Tenon, Bailly et Larocheboucauld-Liancourt, chargés d'une enquête par l'Académie des Sciences, constataient à l'Hôtel-Dieu qu'on avait placé des malades non seulement dans les lits, mais encore sur les ciels de lit garnis d'un matelas et auxquels on ne pouvait accéder qu'à l'aide d'une échelle !

L'assistance à domicile aux pauvres non hospitalisés, favorisée par diverses dispositions, prit plus d'extension qu'elle n'en avait aux siècles précédents. Dans presque toutes les paroisses, sous Louis XIV, on organisa un bureau de charité composé du curé, des seigneurs, du juge, du procureur général, des marguilliers, et de quelques notables habitants, assistés de dames de charité: en 1642, un édit créa à Paris le Bureau des Pauvres, chargé de la répartition des sommes importantes attribuées au soulagement des misérables épars dans tous les quartiers de la ville. Les fonds destinés à ces largesses étaient perçus par les soins de dignitaires spéciaux, qui reurent le titre de Receveurs des Pauvres. Cette charge était enviée et considérée comme très honorifique. Des jetons étaient même frappés au nom des titulaires et leur étaient offerts par l'administration, comme hommage, à leur entrée en charge. Ces médailles étaient ordinairement en bronze: cependant on assure qu'il en existe quelques-unes en argent, qui servaient sans doute de jetons de jeu ou étaient données par les Receveurs, comme souvenirs à leurs amis; on a retrouvé des bourses armoriées pleines de jetons portant même effigie. La collection de ces jetons, telle qu'elle existe dans les riches médailliers des Feuardent, des Sarriau, etc., est fort intéressante, car elle nous révèle la série complète des noms des receveurs des pauvres (parmi lesquels figure un Poquelin, évidemment parent de Molière), et souvent ceux de pères et de fils qui se succédaient dans ces charges.

Mentionnons encore parmi les fonctionnaires du Bureau des Pauvres les administrateurs des pauvres, qui avaient aussi souvent leurs jetons.

Diverses associations et chapitres d'églises organisèrent, sur les mêmes bases à peu près que le Bureau des Pauvres officiel, des bureaux de charité privés, qui distribuaient surtout des secours en nature sous forme de médailles, remplissant l'office de bons, à échanger d'après leurs inscriptions, contre *un pain, une livre de viande, un fagot, de la braise, un bain, un lavement, une saignée ou une demi-saignée au bras ou à la jambe...*

D'autre part, il s'organisait des associations, ayant pour but de soigner les malades dans leurs demeures mêmes à la campagne ou à la ville. Une des plus célèbres est celle fondée en 1617, à Châtillon, par Vincent de Paul, alors curé de

ce village, et dont nous avons déjà parlé. Vincent de Paul réunit vingt-quatre filles ou dames riches de la région en une association dirigée par une assistante élue, et dont le règlement, rédigé par lui, dit, article 10 : « Les Sœurs de la confrérie serviront tour à tour les malades pendant un jour seulement (pour ne pas porter préjudice à leur ménage). On préparera la nourriture des malades et on les servira de ses propres mains; on en usera à leur égard comme une mère pleine de tendresse en use à l'égard de son fils même; on leur dira quelques petits mots de Notre-Seigneur, et on tâchera de les égayer et de les réjouir, s'ils paraissent trop frappés de leur mal. » La nouvelle association eut un vif succès dans les hautes sphères, des confréries analogues furent fondées de tous côtés. Mais l'enthousiasme des débuts se calma assez vite et l'expérience montra que le dévouement des femmes riches et nobles ne pouvait se soutenir bien longtemps ni suffire à la tâche. Vincent de Paul comprit que son œuvre serait plus efficace confiée à d'humbles servantes et il fonda dans ce but, en 1623, sous la direction de M^{me} Legras de Marillac, la congrégation des Filles de la Charité, « qui ne seraient pas des religieuses, dit-il, n'ayant pour monastère que la maison des malades, pour cellule qu'une chambre de louage; pour chapelle que l'église de leur paroisse; pour cloître que les rues de la ville ou les salles des hôpitaux; pour grille, que la crainte de Dieu! »

L'assistance par le travail devint un rouage administratif avec Louis XIV, qui en régla l'organisation et le fonctionnement sous le nom d'« Ateliers de charité », et son œuvre fut complétée par Louis XVI, qui en étendit l'effet à tout le royaume

et ordonna d'ouvrir dans chaque province un atelier public de travaux pour les malheureux pendant la morte-saison. Le travail se faisait à la tâche et était payé en nature (pain, riz, légumes) et non en espèces.

Enfin les dernières années du dix-huitième siècle marquèrent l'aube d'un groupe d'institutions charitables

qui peuvent être considérées parmi les plus glorieuses pour ceux qui les ont créées : celles destinées à l'éducation des malheureux que leurs infirmités semblaient à jamais écarter de toutes les satisfactions intellectuelles et exclure de la vie normale, les aveugles et les sourds-muets.



Jeton de secours de la paroisse Saint-Louis-en-l'Île.
(Collection H. Sarriau.)



Jeton de secours de la paroisse St-Germain-l'Auxerrois.
(Collection H. Sarriau.)

L'abbé Michel de l'Epée avait auprès de lui deux jeunes parentes sourdes-muettes auxquelles il s'intéressait vivement et dont il désirait ardemment soulager l'infortune. Quelques savants éducateurs s'étaient déjà livrés à l'étude de méthodes pour enseigner l'écriture et la lecture aux sourds-muets, notamment Lucas, le Père Vanin, de Roussel, Saboureux de Fontenay, et, en 1748, le Juif espagnol Ro-

drigues Péreire présentait à l'Académie des Sciences plusieurs élèves qu'il avait formés avec succès. Mais la méthode de Péreire présentait certaines difficultés et ses émules, Ernaud et l'abbé Deschamps, limitaient leur œuvre à l'éducation particulière de quelques sourds-muets privilégiés, l'abbé de l'Epée voulut faire mieux. Il imagina tout un système de signes manuels permettant de représenter et traduire par des gestes les sons de la parole et voua sa vie à faire profiter de son invention le plus grand nombre possible de sourds-muets. Il fonda dans ce but, en 1760, à Paris, une école spéciale où il réunit jusqu'à soixante-douze élèves et qui donna de tels résultats qu'on s'empressa de limiter en bien des pays étrangers. En France même, l'archevêque de Cieé et l'abbé



CHARLES-MICHEL, Abbé de L'ÉPÉE
(1712-1789).

Sicard créèrent une école semblable à Bordeaux. En 1789, l'abbé de l'Epée mourut, mais son école ne disparut pas avec lui et l'abbé Sicard prit sa succession. Le gouvernement de Louis XVI s'était intéressé sans doute aux remarquables efforts de l'abbé de l'Epée en faveur des sourds-muets, mais il n'avait pas cru devoir leur donner une sanction officielle, il s'était borné à lui concéder, en 1785, une partie de la maison des Célestins et le titre d'« Etablissement d'éducation des Sourds-Muets ». Cette école demeura une institution purement privée pendant toute la vie de l'abbé de l'Epée : c'est à la Révolution qu'il était réservé d'en faire une institution d'Etat.

Un autre homme de bien, Valentin Haüy, alors simple commis aux Affaires étrangères, poursuivait, à peu près à la même époque, un but analogue à celui de l'abbé de l'Epée, mais au profit des jeunes aveugles. Haüy avait assisté, dans le jardin du Palais-Royal, à un spectacle à la mode récemment inauguré, le concert des aveugles, où on exhibait cyniquement, pour exciter la curiosité et la risée publique, une douzaine de malheureux atteints de cécité, avec des lunettes sur le nez, exécutant une symphonie discordante. La vue de cette exhibition révoltante, tournant en ridicule la misère des gens, indigna Haüy et lui inspira cette pensée qu'il serait possible de faire reconnaître aux aveugles les notes sur une feuille de musique et distinguer un *ut* d'un *sol*, si ces notes étaient imprimées en caractères saillants qu'ils puissent distinguer en les palpant de leurs doigts. L'idée fondamentale sur laquelle devait reposer l'enseignement des aveugles était trouvée. Haüy voulut lui donner une forme pratique et passer de la théorie à l'application. Il se construisit lui-même un jeu de caractères très grands et saillants pour imprimer sur du papier mou les caractères d'écriture et les notes de musique en gaufrant le papier et laissant ainsi une trace en relief. Cette boîte de caractères existe encore et figure à l'Exposition, prêtée par la Société Valentin Haüy. L'innovation essayée d'abord au profit d'un aveugle de bonne volonté, Lesueur, réussit, et Haüy fonda en 1783, rue Coquillière, une école privée pour vingt-cinq aveugles qui fut transférée en 1786 rue Notre-Dame-des-Victoires, et fut l'embryon de notre Ecole nationale des Jeunes Aveugles.

Nous avons signalé à l'époque de la Renaissance la création des Monts-de-Piété.

Au dix-septième siècle, le gouvernement les considérait toujours comme institutions charitables, se consacrant exclusivement à des prêts gratuits aux



VALENTIN HAÜY (1745-1822),
d'après une gravure contemporaine.
Collection de la Société Valentin Haüy.

pauvres, en encouragea le développement. L'initiative privée en avait fondé à Carpentras, Nancy, Sedan et Arras; en 1626, Louis XIII rendit un édit autorisant à en créer dans les principales villes du royaume et Louis XIV à son tour prescrivit en 1643 qu'on en organisât dans cinquante-trois villes du royaume. Il ordonnait la gratuité pour les prêts d'un écu et au-dessous, mais autorisait un intérêt de 45 p. 100 pour les prêts de plus d'un écu. Ces ordonnances ne furent guère suivies



Louis XVI distribuant des aumônes (1788).
D'après le tableau de Hersent. (Musée de Versailles.)

d'effet et six villes seulement (parmi lesquelles Montpellier et Bordeaux) s'y étaient conformées avant la fin du siècle. Peut-être est-ce en raison des abus qui s'étaient peu à peu introduits dans la gestion et l'organisation de ces institutions; peut-être aussi leur développement fut-il entravé victorieusement par la lutte énergique que soutenaient contre eux les puissantes associations des prêteurs lombards israélites tésés dans leurs intérêts; toujours est-il qu'on ne semble avoir accueilli leur création qu'avec une certaine méfiance, malgré la haine qu'ils inspiraient trop justement les usuriers; et Paris lui-même n'en put être doté qu'en 1778 par une société d'actionnaires qui fit les frais de l'entreprise et se réserva naturellement d'en recueillir les bénéfices.

Ne terminons pas ce rapide exposé de l'organisation des œuvres et institutions de l'assistance privée ou gouvernementale avant la Révolution sans mentionner la fondation, sur des bases nouvelles, des premières grandes sociétés de bienfaisance qui ont rendu dès leur apparition de si grands services et se sont propagées et développées si rapidement.

En 1763, fut fondée à Paris la première Société de charité maternelle recrutée parmi les plus hautes dames de France et dont firent même partie la reine Marie-Antoinette et ses dames d'honneur.

Vers la même époque, un groupe d'hommes bienfaisants se constituait sous le titre de « Société Philanthropique », pour s'occuper de toutes les branches de l'assistance. L'action de cette Société, qui a traversé sans être atteinte toutes les crises politiques et prospère encore, fut immense. Son initiative et son ingéniosité pour le bien amenèrent la création d'une quantité d'institutions très utiles auxquelles on n'avait pas songé auparavant. C'est elle, par exemple, qui imagina les dispensaires médicaux ; c'est elle qui substitua aux dons en espèces aux mendians (qui n'atteignaient que rarement leur destination) et aux lourds jetons des anciennes églises les bons imprimés sur carton ou papier et destinés à être échangés chez les fournisseurs contre la livraison de secours en nature, tels que pain, viande, lait, chauffage, vêtements, couvertures, etc.



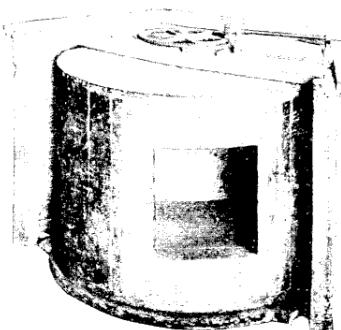
Trone portatif à quête, en argent, d'un couvent d'Eure-et-Loir.
(Dix-huitième siècle.)



Bonnets de baptême et de fête des enfants assistés dans diverses provinces.
(Collection de M^e Landrin.)

VII

Révolution et dix-neuvième siècle



Tour à manivelle de l'hospice
d'Amiens.
(Dix-huitième siècle.)

L'objet de ce rapport n'étant pas de retracer une histoire de l'Assistance, mais uniquement de signaler les faits, les traits de mœurs, qui peuvent dater et expliquer l'introduction et l'adoption des mille ustensiles, meubles et objets variés servant à pratiquer la bienfaisance et constituant ce qu'on peut appeler le matériel de la charité, et dont le Musée rétrospectif nous a fourni l'occasion de mettre de nombreux et curieux spécimens sous les yeux du public, nous ne pouvons insister sur les mesures législatives, si importantes qu'aient été leurs conséquences politiques, morales, ou même pratiques

lorsqu'elles se sont traduites uniquement par des changements dans les législations ou des réformes administratives.

C'est le cas de la plupart des décisions relatives à l'assistance prises pendant la première République, le Directoire, l'Empire et la Restauration.

Nous serons donc brefs sur la période moderne, nous bornant à peu près à signaler les mesures officielles et les tentatives privées qui ont introduit quelques innovations dans l'ordre d'idées qui nous occupe.

Malgré les efforts du gouvernement et des particuliers pour soulager les malheureux, la misère était extrême à la fin du dix-huitième siècle. Les ressources, pourtant considérables, dont disposaient les établissements charitables ne suffisaient pas à leur entretien et trop souvent étaient absorbées, en majeure partie, par des dépenses somptuaires sans profit pour personne et que nul ne pouvait modérer, car leurs titres de fondation leur permettaient d'échapper à tout contrôle et toute surveillance. L'organisation des bureaux de charité était loin d'être assez

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ENFANTS ASSISTÉS EN 1793



Poste à l'ordre de la Révolution

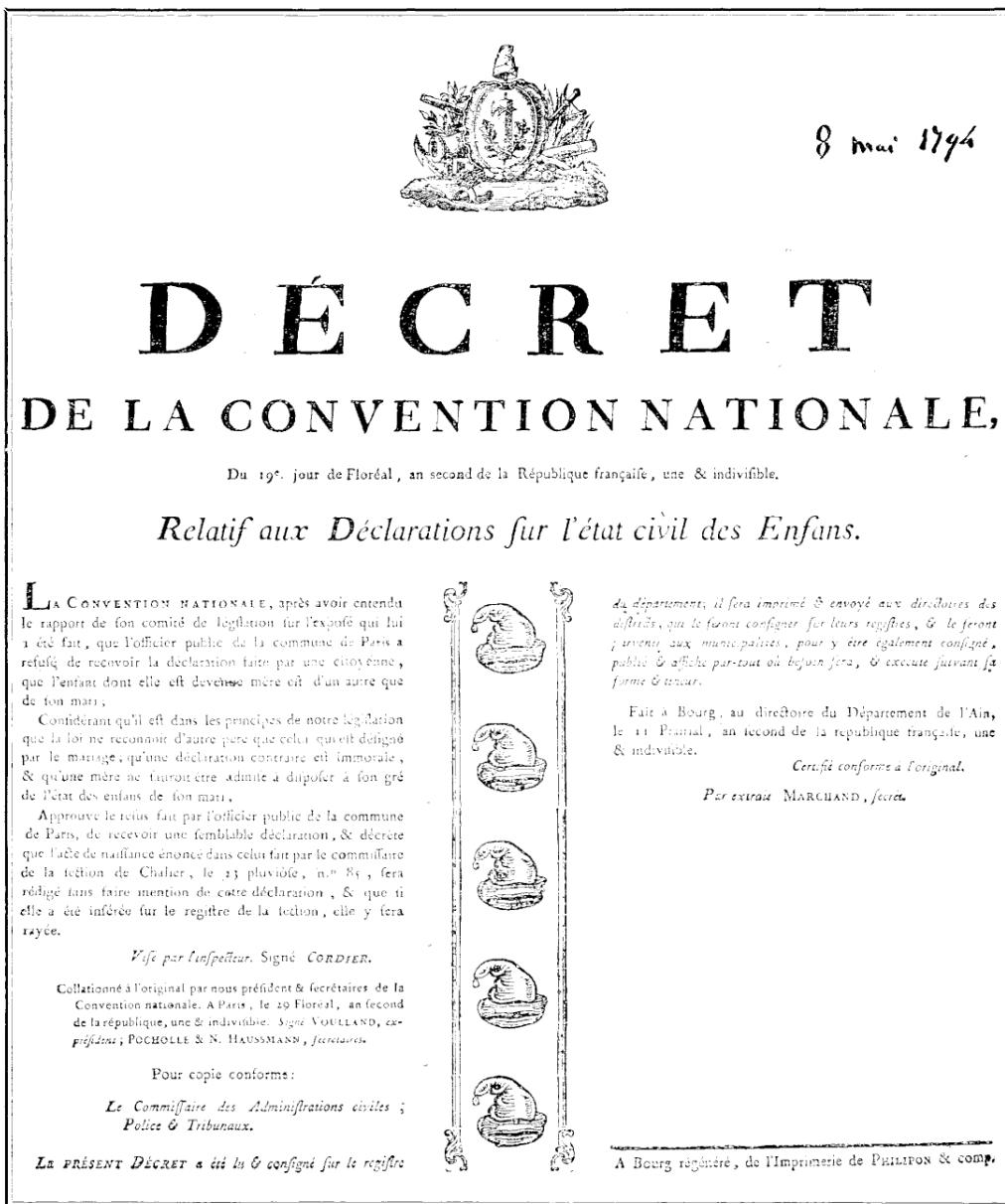
Enfants de la Patrie, garçon et fille, (ci-devant Enfants bleus). — Orphelin de Paris

(ci-devant Enfant du Saint-Esprit). — Elève de la Patrie, officier

(ci-devant Enfant de la Pitié).

Dessins de M. L. Perin ; maquettes de M. F. Chéron.

large : les installations matérielles des hôpitaux et asiles étaient déplorables. Ce n'était que dans l'appel direct à la bienfaisance des passants que les innombrables



misérables avaient confiance, et la mendicité s'accroissait en proportion effrayante.

L'Assemblée nationale de 1789, à peine réunie, voulut porter remède à cette situation. Elle chargea une commission composée de membres éminents de la noblesse, du clergé et du tiers état d'étudier les mesures à prendre, mais elle

n'eut le temps de réaliser qu'une petite partie des dispositions proposées en confiant à l'Administration publique le droit de surveillance des établissements charitables et en portant les dépenses des enfants trouvés à la charge de l'Etat. Néanmoins les admirables études de cette Commission ne demeurèrent point stériles : elles servirent de base à la Convention pour élaborer la célèbre loi de 1793 proclamant *le droit* pour les pauvres à l'assistance, qu'elle n'eut d'ailleurs le temps ni le moyen d'appliquer, et inspira la plupart des lois et décrets unifiant et réorganisant toutes les branches de l'assistance qui les régissent encore aujourd'hui.

Au point de vue de l'assistance, ce qui semble surtout caractériser la période révolutionnaire et une partie du dix-neuvième siècle, c'est l'effort constant pour l'unifier et la rendre plus efficace en plaçant ses principaux rouages sous l'autorité directe des représentants de l'Etat, lui assignant des ressources importantes bien déterminées garantissant son bon fonctionnement, et conférant au gouvernement le droit de contrôle sur les œuvres privées elles-mêmes pour assurer le loyal emploi des deniers destinés aux pauvres.

Dès l'an IV (1795) il est créé dans les attributions du Ministère de l'Intérieur un service général d'où relèvent toutes les institutions et mesures intéressant la bienfaisance, sous le nom de « Direction de l'Assistance publique ». Elle avait dans ses attributions l'assistance aux enfants trouvés et aux orphelins, les secours aux adultes, aux mendiants, aux infirmes, aux malades, aux vieillards. Avec les années son autorité s'étendit encore, et elle embrassa les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, les monts-de-piété, les caisses d'épargne, etc. Son fonctionnement fut définitivement régularisé par des décrets et ordonnances successifs de 1828 (créant les inspections générales des établissements de bienfaisance), de 1841 (organisant les établissements généraux de l'Etat), de 1852, 1879, etc.

Le budget des nouveaux services fut constitué à l'aide des sommes fournies par la saisie et vente de tous les biens de communautés, la création d'une caisse de secours publiques, la remise à des commissions administratives des biens des établissements hospitaliers, l'imposition aux départements d'une grande partie des dépenses concernant les individus qui y avaient leur domicile de secours.

Un des points d'assistance qui préoccupait le plus l'opinion publique à cette époque, était l'amélioration du sort des enfants trouvés. Sous l'influence de Jean-Jacques Rousseau, de d'Alembert (qui était lui-même un enfant trouvé), de Diderot et des philosophes qui avaient tant contribué à diriger les esprits vers les idées humanitaires, un puissant mouvement de pitié envers les abandonnés se manifestait dans toutes les classes de la société. Chacun cherchait à témoigner de l'intérêt qu'il portait aux malheureux repoussés par leurs protecteurs naturels auxquels l'Etat, malgré ses efforts, ne peut se substituer avantageusement. Le greffier receveur de l'hospice des Enfants-Trouvés lui-même, Hombron, dans un mémoire que nous avons eu sous les yeux, écrivait ces lignes intéressantes :

« Combien eût été plus grand le vertueux Vincent de Paul, si, concevant l'idée heureuse et bienfaisante d'ouvrir un asile aux enfants trouvés, il lui fût aussi venu à la pensée de faire concourir les mères elles-mêmes au succès de son entreprise ; si, au lieu de partir de l'idée d'un abandon irréversible et de s'occuper des moyens d'en réparer le tort, il avait fait tourner ses efforts, son zèle, sa pieuse influence, vers les mères qui abandonnaient ces enfants ou à qui on les enlevait pour les



Vue d'ensemble d'une partie de la salle II du Musée rétrospectif de l'Assistance.

engager à les reprendre, dût-on même les secourir pour les aider à remplir les devoirs de la maternité. »

Mais cette idée de secours aux mères n'était pas encore mûre et dut attendre près d'un demi-siècle pour se réaliser.

En ce qui concerne le sort des enfants que les hospices étaient obligés d'accueillir chaque jour, plusieurs lois furent votées pour assurer le paiement de leurs frais d'entretien par les municipalités, substituées en cela aux droits et aussi aux devoirs des anciens seigneurs. Le gouvernement, qui avait assumé sur lui le soin des enfants trouvés, crut relever leur situation en décidant, d'abord, qu'ils seraient dorénavant désignés sous le nom d'orphelins, puis, en 1793, qu'ils prendraient le titre pompeux d'*Enfants de la patrie*, et les dotant, les filles de cocardes tricolores, les garçons de pittoresques uniformes militaires à la mode du jour. Appellations et uniformes subsistèrent sans modification, jusqu'en 1801, où l'Etat remplaça la

rubrique « d'enfants de la patrie » par celle « d'enfants assistés » et fit revêtir aux abandonnés un costume civil de modèle semblable dans toute la France.

Il fallut des années pour qu'on comprît l'influence néfaste de ces vêtements spéciaux constituant pour eux un véritable stigmate d'origine qui les désignait aux quolibets et aux méchancetés des autres écoliers, à l'hostilité des paysans et

à la malveillance des dévotes qui les considéraient comme des enfants du péché; et pour qu'on se décidât à laisser aux inspections départementales la liberté de leur délivrer des vêtements variés permettant de les habiller comme tous leurs camarades d'école et selon la coutume du pays où ils habitaient.

Du reste, des dispositions légales successives ont sensiblement modifié les compositions du groupe d'enfants confiés à la surveillance des inspecteurs départementaux. Aujourd'hui, ils n'ont plus seulement sous leur direction des enfants trouvés ou délaissés, ils ont également les orphelins recueillis par l'Assistance, les enfants légitimes secourus temporairement et même les enfants ayant encore leurs parents, lorsque ceux-ci ont été déchus de l'autorité paternelle par les tribunaux et qu'ils ont été

(Service extérieur, N° 3.)
(Série L, n° 1. — Modèle n° 3.)
Avis à MM. les Maires et aux Médecins et Chirurgiens du Placement des Enfants dans les Communes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Administration générale des Hôpitaux, Hôpitaux civils et Secours de Paris.

**HOSPICE
ENFANTS DE
LA PATRIE.**

(Béquain du Secr.)

Année 1861 N° d'Immatricule : 580.
Nom de l'Enfant : *Albéric*.
Prénom : *Emile*.
Dit : *Emile*.
Date de la Naissance : *21 Janvier 1861*.
Date du départ de l'Hospice : *5 Février*.
Vacciné le *7 Février 1861*.

PLACEMENTS SUCCESSIFS.

Confié le <i>5 Fév. 1861</i> à <i>Levavas</i> Femme <i>Docteur</i> Commune d' <i>Levavas</i> Canton d' <i>Levavas</i>	Confié le <i>15 Fév. 1861</i> à <i>Levavas</i> Femme <i>Levavas</i> Commune de <i>Levavas</i> Canton de <i>Levavas</i>
Confié le <i>15 Fév. 1861</i> à <i>Levavas</i> Femme <i>Levavas</i> Commune d' <i>Levavas</i> Canton d' <i>Levavas</i>	Confié le à Femme Commune d Canton d

OBSERVATIONS SUR LA VACCINE.

*Le Vaccin est bien tenu
Boulogne le 16 Janv 1861
Pierre Gaffier*

Il est l'avis recommandé à MM. les Médecins et Chirurgiens de ne pas prêter ce Bulletin, qu'ils devront représenter aux Préposés et aux Inspecteurs envoyés par l'Administration, et renvoyer aux Préposés dans le cas où l'Enfant s'évaderait, sortirait de leur surveillance, ou viendrait à mourir.

Fiche d'enfant trouvé.

Formule en usage pendant la seconde République.

(Collection de Mme Landrin.)

classés dans la catégorie des enfants abandonnés.

Nous avons dit comment, autrefois, se faisaient les abandons d'enfants : les mères les plus dénaturées les « délaissaient » dans la rue, exposés aux pires dangers et même à être dévorés par les animaux errants; les autres les portaient dans la boîte ou berceau installée à cet effet sous le porche des églises, ou, lorsque furent ouverts les hospices du Saint-Esprit, les déposaient sur la fenêtre

basse, toujours ouverte, disposée par les constructeurs de ces établissements tout exprès pour les recevoir. Mais, quel que fût le mode choisi, il constituait toujours un danger pour les mères : car l'abandon était qualifié crime par la loi,



Tour d'hospice en 1815 et meneur breton y déposant des enfants.
Reconstitution par M^{me} Landrin, décor par Chaperon.

et celles qui s'en rendaient coupables, si elles étaient découvertes, étaient sévèrement punies. Aussi beaucoup de malheureuses, dans la crainte de la justice, n'hésitaient pas à commettre un forfait plus abominable encore et tuaient de leurs propres mains leur nouveau-né, dont elles faisaient disparaître le cadavre ! Les infanticides se multiplièrent tellement qu'il fallut chercher un moyen de les

entraver efficacement. On imagina, en 1811, d'établir, à l'exemple de Rome, des tours à la porte des hospices.

Le tour était un cylindre de bois ouvert d'un côté, pouvant pivoter sur des axes fixes aux centres du fond et du couvercle. Il était ajusté dans une embrasure de même grandeur pratiquée dans le mur de l'hospice. On le tournait habituellement de manière à ce que son ouverture fût à l'extérieur. La mère y déposait son enfant et avertissait, en tirant le cordon d'une sonnette, la veilleuse qui se tenait dans la salle, de l'autre côté du mur; celle-ci faisait pivoter le tour, amenait ainsi l'ouverture vers l'intérieur, prenait l'enfant et remettait la machine en place, sans avoir pu même apercevoir la mère, dont le secret était ainsi assuré. L'intention qui avait mû les inventeurs de cet instrument était, à coup sûr, des plus louables, mais ils n'avaient pas prévu les abus qu'il allait engendrer. En effet, l'impunité qu'il assurait aux abandons en accrut le nombre dans des proportions si formidables, qu'en certaines villes, comme Vannes, on dut faire des tours à quatre compartiments pour recevoir plusieurs enfants à la fois, et donna même naissance à une nouvelle industrie digne d'exécration, celle des meneurs d'hospices.

Les meneurs étaient des individus sans scrupules qui parcouraient les campagnes, afin de recueillir les enfants dont les femmes voulaient se débarrasser, et se chargeaient, moyennant rétribution, de les porter au tour des hospices de villes plus ou moins éloignées. Ils revenaient de leur tournée apportant des hottes et des paniers où étaient empilés ces pauvres êtres qu'ils plaçaient dans le Tour, morts ou moribonds à la suite des fatigues, des souffrances, du manque de soins et de nourriture endurés pendant leur barbare transport. A peine parvenait-on à en faire vivre un sur dix, et on ne peut taxer d'exagération cette déclaration faite à une Commission d'enquête par une religieuse d'hospice : « Le tour n'est pas seulement la boîte aux abandons, il est encore la boîte aux infanticides », en faisant allusion à cette mortalité.

Le tour, d'ailleurs, ne réussit pas à lutter contre l'infanticide proprement dit, car une enquête a démontré, en 1850, que la croissance du nombre des infanticides était bien plus élevée dans les départements où il existait des tours que dans ceux où il n'y en avait jamais eu. Aussi les tours, établis d'abord dans 248 hospices dépositaires d'enfants assistés sur 303, furent supprimés peu à peu, et le dernier subsistant, celui de Brest, disparut à son tour en 1862.

Ils furent remplacés très avantageusement, par l'admission à bureau ouvert

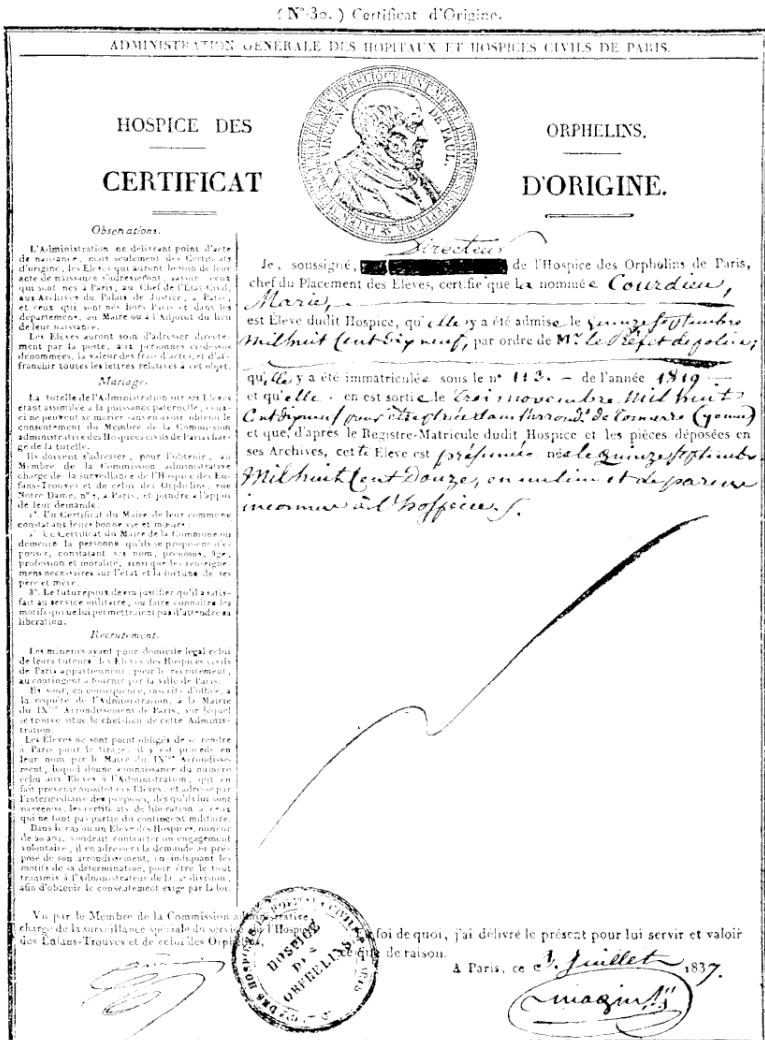


Hotte, paniers, bissac de meneurs d'hospices. 1811-1850.

(Collection de M^{me} Landrin.)



et on lutta contre l'abandon par l'extension d'abord, la généralisation ensuite dans tous les départements, d'un système généreux inauguré en 1849 et qui amena une diminution croissante du nombre des délaissements : celui du secours temporaire aux enfants conservés par leurs mères, pour aider celles-ci à les élever.



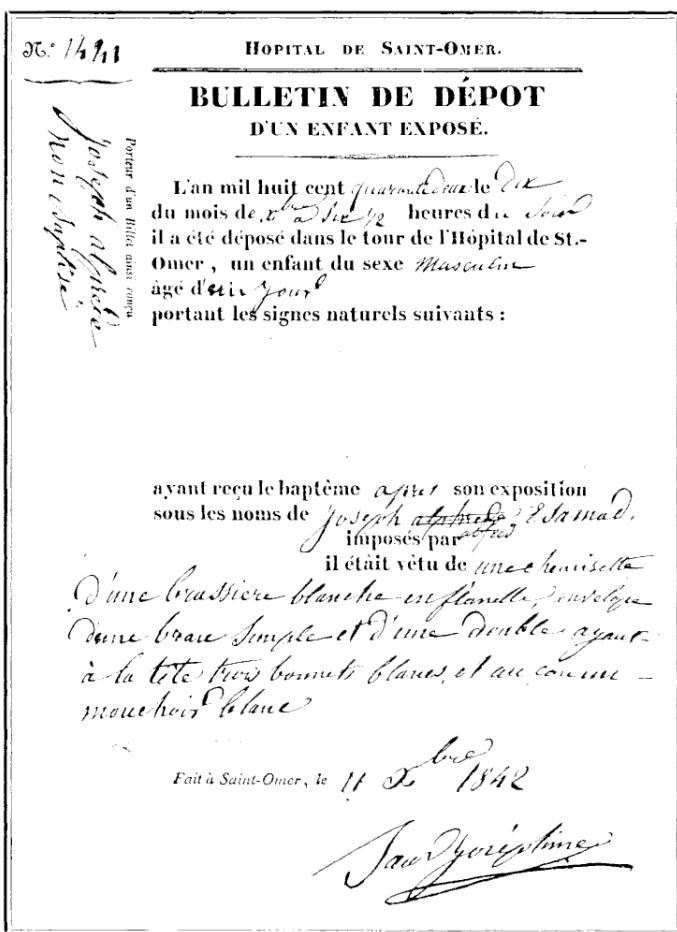
Collection de M^{me} Landrin

On sait qu'on entend par « admission à bureau ouvert » la présentation et acceptation directe des enfants dans les hospices dépositaires d'enfants trouvés ou abandonnés. Un bureau est disposé où on apporte les enfants et où se tient un employé représentant la Commission de l'hospice, tutrice des enfants abandonnés. L'enfant, présenté par ses parents ou les personnes qui l'ont trouvé, est pris en charge pour le département et ses nom, prénoms, âge et toutes

autres indications relatives à son origine et son identité, sont inscrits sur un registre à côté du numéro d'admission qui lui est donné, et de la mention que ses père et mère ont disparu ou sont hors d'état de pourvoir à son existence et qu'aucun collatéral ou ami ne consent à s'en charger. Autrefois, les formalités et

formules d'admission étaient arrêtées par la Commission des hospices, et par conséquent variaient dans chaque département, mais, depuis quarante ans, elles ont été fixées par un règlement général et sont maintenant unifiées.

Les registres réglementaires ont donc remplacé partout les anciens registres et feuilles d'admission qu'on retrouve dans les archives des anciens hospices. Sur ces vieux manuscrits, on lit les procès-verbaux des trouvailles d'enfants exposés auxquels sont épinglez les signes de reconnaissance trouvés sur eux pour servir un



Ancienne feuille d'admission d'enfant trouvé (1842).
(Collection de M^{me} Landrin.)

jour à prouver leur identité, s'ils venaient à être réclamés par leurs parents ou appelés à profiter de quelques legs ou donations. Nous avons recueilli et exposé une série considérable de menus objets de reconnaissance que les pauvres mères attachaient à leurs enfants avant de les abandonner, dans l'espoir de les retrouver un jour. Que de choses attendrissantes parmi ces souvenirs, encore imprégnés de larmes!

Telle mère épingle un billet navrant implorant la pitié pour son petit. Telle autre met dans le lange la moitié d'une carte à jouer, dont elle a gardé l'autre partie pour justifier plus tard de ses droits maternels; une autre encore (probablement, quelque petite actrice) ne trouve rien de plus précieux à donner, pour la

reconnaissance de son enfant, que le programme sur satin rose d'une représentation du *Pied de Mouton* à Lyon, en 1810, où elle avait figuré! Des mères bressanes ont cousu aux maillots des pauvres petits, probablement légitimes, mais abandonnés par misère, les minuscules couronnes et bouquets artificiels dont les mariées de ce pays avaient coutume d'orner leur coiffe et leur corsage; des Normandes ont fixé de même la cocarde de perles qui décorea leur bonnet de mariage; beaucoup, par un sentiment de piété qui s'allie étrangement avec l'idée



VUE DE L'EXTERIEUR DES ENFANS TROUVÉS.

(Collection Hartmann.)

de l'abandon de leur enfant, ont attaché à son cou des médailles de sainteté ou des scapulaires.

Hélas! les années sont passées; l'oubli, la misère, la mort peut-être, ont empêché presque toujours ces espérances de se réaliser, et les signes de reconnaissance, inutiles, sont demeurés à tout jamais enfouis dans les archives des établissements hospitaliers!

La Convention, dans un plan général d'organisation de l'Assistance, voulait que les fonds de secours centralisés par l'Etat et répartis ensuite proportionnellement à leurs besoins dans tous les départements, permettent d'assurer outre les services des enfants assistés, dont nous venons de parler, ceux des secours en travail pour les valides, secours à domicile pour les infirmes et les vieillards,

maisons de santé (hôpitaux) pour les malades sans domicile, les vieillards et les infirmes, secours pour les accidents imprévus. Une partie de ces mesures seulement put recevoir de suite un commencement d'exécution. Les autres ne furent réalisées que plus tard par les gouvernements ultérieurs.

La période révolutionnaire, qui a si profondément influé sur l'organisation des établissements hospitaliers au point de vue du fonctionnement administratif et financier, ne semble avoir amené aucune modification intéressante dans le mode d'installation : les meubles, les ustensiles des hôpitaux sont restés les mêmes à peu près que par le passé. Ce n'est que bien plus tard que les progrès des sciences médicales imposèrent de larges réformes matérielles et qu'on comprit la nécessité de faire entrer partout l'air et la lumière; de supprimer ces tentures, véritables réceptacles des miasmes et des microbes, qui enfermaient tous les lits; de remplacer le bois des meubles et les poteries porcuses par le fer, le cristal, l'email, la lave; d'arrondir les angles des salles et de revêtir les surfaces murales de matières aseptiques et facilement nettoyables.

Les hospices pour infirmités spéciales, tels que celui des Jeunes Aveugles et celui des Sourds-Muets, déclarés *Institutions nationales* en 1791, et mis à la charge de l'Etat, furent longtemps ballottés d'immeuble en immeuble et leur installation ne put être l'objet de soins plus sérieux.

Transférés, en 1843, dans des constructions disposées spécialement à leur usage, les jeunes aveugles furent pourvus d'un matériel d'enseignement perfectionné. Depuis, ils ont été encore améliorés comme installation sous l'influence de directeurs et professeurs distingués, comme Barbier et Braille, qui imaginèrent de remplacer les caractères ordinaires en relief par des combinaisons de points saillants plus faciles à distinguer et à lire par palpation. Une bibliothèque de livres imprimés par cette méthode fut constituée.

Les sourds-muets, eux, avaient trouvé un asile en 1793, rue Saint-Jacques, à l'ancien séminaire Saint-Magloire, et dès 1823, cet immeuble leur ayant été concédé définitivement, l'immeuble fut reconstruit et installé conformément aux besoins de l'école. Il fut organisé et agencé, pour apprendre aux enfants des professions manuelles leur permettant de subvenir plus tard à leur vie malgré leur infirmité, des ateliers de typographie, sculpture sur bois, menuiserie, cordonnerie. L'institution de Bordeaux fut plus lente à s'améliorer matériellement et n'a été installée réellement d'une manière conforme à ses besoins et à toutes les règles de l'hygiène qu'en 1863. D'abord consacrée aux sourds-muets des deux sexes, elle est, depuis 1859, réservée aux filles, exclues au contraire de l'établissement de Paris.

Les aliénés, jusqu'à la fin du quinzième siècle, n'avaient pas d'asiles spéciaux, et leur sort était épouvantable. On les enfermait dans des cabanons obscurs, annexés aux bâtiments de certains hôpitaux ordinaires, enchaînés par les pieds au centre de leur cellule, sous prétexte de les empêcher de se blesser en heur-

tant les murs, souvent avec un carreau de fer au cou, nourris comme les pires criminels, couchés sur une poignée de paille, soumis aux plus abominables traitements. Notre cellule d'aliéné, qui vient de l'ancien hôpital de Blois où elle était établie au siècle dernier, en est un dernier vestige.

En 1641, les Frères de la Charité avaient bien été chargés d'installer dans un hôpital, à Charenton, un service de traitement des aliénés, mais il était limité à quatorze lits, c'est-à-dire presque nul. Ce fut seulement en 1796 qu'on consacra



Bonaparte visitant les pestiférés de Jaffa.

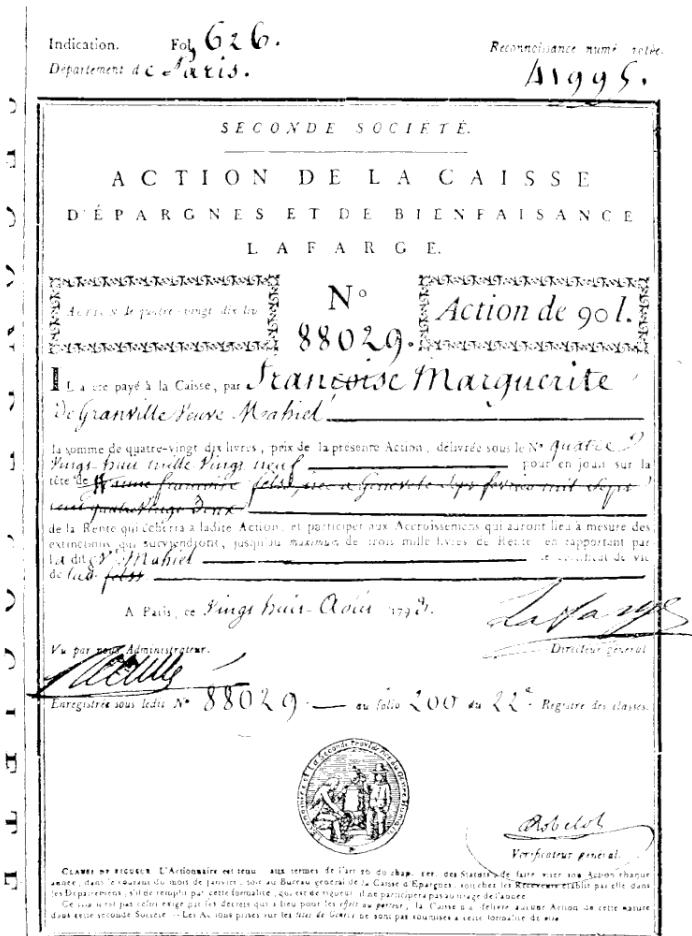
Tableau de Gros, au Musée du Louvre.

entièrement la maison de Charenton à la destination qu'elle a conservée et qu'on ordonna d'y prendre « toutes les dispositions nécessaires pour y établir un traitement complet pour la guérison de la folie ». Malheureusement le nombre de pensionnaires qu'elle pouvait recevoir était bien restreint, et les autres aliénés continuaient à être incarcérés dans les affreux cachots des hospices. En 1802, on consacra, outre Charenton, à des aliénées femmes une partie de l'Hôpital de la Salpêtrière; à des aliénés hommes des locaux au château de Bicêtre.

Ce fut seulement au temps de Pinel, qui fut médecin en chef de Charenton, que la situation des aliénés changea complètement: grâce à ses généreux efforts et à sa persévérance, on renonça au système de coercition et d'intimidation seul employé jusqu'à lui. On leur retira leurs chaînes, on les traita en malades, on

étudia et on tenta des méthodes curatives. L'installation des établissements spéciaux d'aliénés fit d'immenses progrès sous son impulsion et celles des éminents aliénistes formés à son école qui vinrent après lui, Esquirol, Georget, etc. Le quartier des hommes de l'hospice de Charenton fut reconstruit d'après leurs principes de 1838 à 1845; celui des femmes, quelques années après.

Les progrès accomplis grâce à Pinel au commencement du dix-neuvième



Titre d'action de la Caisse d'épargne Lafargue 1793.
(Collection de M^{me} Landrin.)

reaux sous le nom de *Bureaux de bienfaisance*, qu'ils conservent encore: leur gestion fut confiée à des administrateurs (assistés de dames patronnesses et de visiteuses) nommés par les préfets, chargés de répartir des aumônes et des secours en nature aux pauvres et de leur faire donner des soins médicaux, à l'aide des crédits qui leur sont ouverts par les municipalités sur leurs budgets.

Mentionnons aussi, parmi les institutions diverses créées successivement à

cette époque par les services d'assistance pour soulager les malheureux, les dépôts de mendicité, les maisons de secours, les asiles de vieillards, les asiles de convalescents, le service de médecine gratuite, etc. On autorisa aussi des essais de création de *Caisses d'épargne et de bienfaisance*.

L'Assemblée nationale voulut régulariser l'institution des *Ateliers de charité* et les placer sous la surveillance des administrations départementales. En 1791, on organisa dans Paris des travaux de terrassements pour les hommes nécessiteux et des travaux de filature pour les femmes et les enfants. D'autres ateliers furent successivement ouverts dans toute la France. L'Empire recourut aux mêmes mesures en 1810, et la Royauté en 1817, 1830 et 1837, ainsi que la deuxième République en 1848 sous le nom d'*Ateliers nationaux*; malheureusement l'organisation de ces derniers laissait bien à désirer : l'embrigadement imprévoyant des hommes venus en masses de toutes les parties de la France, mal surveillés et laissés trop facilement aux suggestions pernicieuses du désœuvrement, eurent des conséquences graves auxquelles on ne pouvait remédier : ils furent fermés, après le rapport de M. de Falloux, et les tristes événements qui suivirent leur dissolution jetèrent sur l'institution elle-même, considérée comme mode d'assistance gouvernemental, un discrédit qui subsiste toujours. Cependant l'Administration a continué à recourir à ce système, à la suite des crises industrielles ou pendant les hivers exceptionnellement rigoureux, mais toujours sous une forme temporaire. C'est l'initiative privée qui assuma la tâche de donner à ce mode de secours une existence permanente et stable, en créant les œuvres d'*Assistance par le travail* qui rendent des services considérables et ne présentent pas les mêmes inconvénients que les anciens ateliers nationaux, parce qu'elles ne s'adressent qu'à un nombre limité de malheureux et ne provoquent pas d'agglomérations importantes.

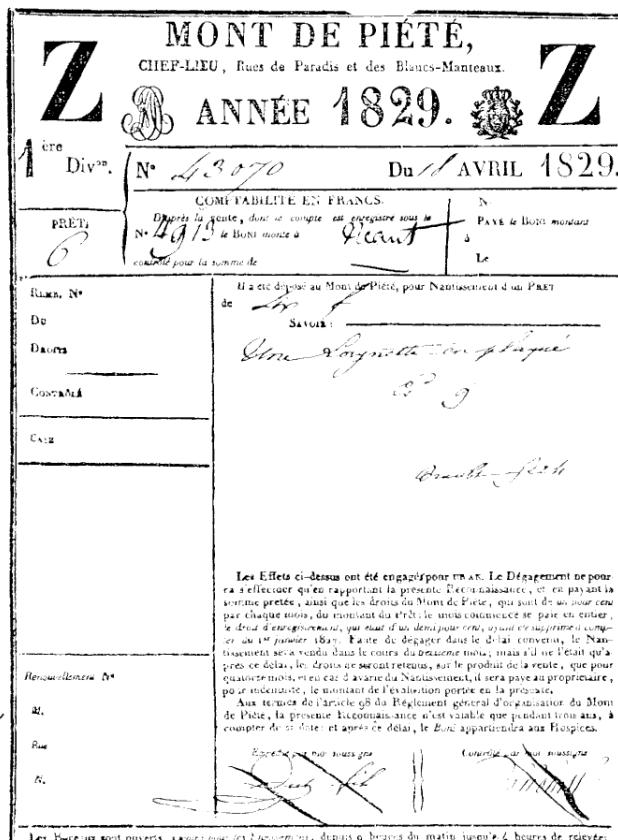
L'abolition des monopoles, en 1789, amena la disparition des monts-de-piété, considérés comme des institutions de banques favorisées au profit de spéculateurs privés, et les maisons libres de prêts sur gages se multiplièrent de toutes parts; inutile d'ajouter que les exploitations éhontées des pauvres, les iniques exigences et la mauvaise foi des prêteurs ne tardèrent pas à produire de tels scandales, qu'il fallut de nouveau chercher à y porter remède, et on ne trouva rien de mieux que de revenir à l'ancienne conception des monts-de-piété. Certains furent rétablis en 1797, et une loi de 1799 restreignit l'existence des maisons de prêts à celles spécialement autorisées par le gouvernement, puis ces mesures furent complétées en 1804 par une ordonnance fermant toutes les maisons privées et enfin en 1805 par un décret reconstituant tous les anciens monts-de-piété non encore réouverts. Plus tard, ils furent reconnus d'utilité publique, à la condition que les bénéfices de l'exploitation fussent attribués aux hôpitaux.

Leur organisation fut modifiée à diverses reprises et l'intérêt fixé à 12 p. 100,

puis à 9,05 p. 100. Depuis longtemps, en effet, la plupart s'étaient écartés du principe même qui avait inspiré leur fondateur, en supprimant la gratuité des prêts et exigeant des emprunteurs un intérêt fort élevé en sus des frais et droits divers prélevés par les nombreux commissionnaires qui s'étaient installés peu à peu comme intermédiaires entre le public et les monts-de-piété. Seuls, les monts

de-piété de Toulouse, Angers, Grenoble et Montpellier avaient continué à prêter sans intérêts ni bénéfices. On sait quelles réclamations souleva cette exploitation et qu'elles amenèrent les Chambres à supprimer les agences des commissionnaires, puis à établir une réglementation nouvelle plus libérale. On tenta même de faire disparaître cette tourbe envahissante d'acheteurs de reconnaissances qui exploite cyniquement la misère des malheureux emprunteurs trop pauvres pour retirer leurs objets engagés, mais sans y réussir jusqu'ici.

Pendant que les institutions de bienfaisance dirigées par l'Etat suivaient une marche progressive rapide, étendant de plus en plus leur action, la cha-



Reconnaissance du Mont-de-piété de Paris (1829).

(Collection de M^{me} Landrin.)

rité privée, de son côté, redoublait ses efforts et déployait une véritable ingéniosité pour venir le plus possible en aide aux malheureux en comblant les lacunes, hélas! trop nombreuses, laissées par l'Assistance officielle et en soulageant les misères que l'Administration n'a pas toujours, jusqu'ici, les moyens d'atteindre.

Des philanthropes, dont le nom est une gloire pour la France, consacreront leur fortune, les uns à créer des prix pour les actes de dévouement, comme Montyon (qui avait déjà pendant l'émigration donné 5000 francs par an pour les soldats républicains prisonniers, 15000 francs pour les pauvres d'Auvergne, et en 1814 une

rente de 15000 francs pour dégager du Mont-de-piété les effets des mères indigentes); les autres à fonder des maisons de retraite pour les vieux ouvriers, comme Brézin, etc.

En 1818, deux hommes qui se servaient de l'influence d'une grande fortune pour propager toutes les idées utiles à leur pays, M. de la Rochefoucauld-Liancourt et M. Benjamin Delessert, présidèrent à la création d'une Caisse d'épargne et de prévoyance à Paris. Cet exemple fut suivi par Bordeaux, Metz, l'année suivante, puis par Rouen, Marseille, Nantes, Troyes, Brest, Le Havre, Lyon, et, vingt ans après, 270 fonctionnaient en France! En 1839, il y en avait 388. La loi de 1835 en fixa l'organisation et le fonctionnement.

Des gens de bien imaginèrent d'organiser, en faveur des enfants, des asiles qui ont rendu tant de services qu'à présent on se demande comment on a pu rester si longtemps avant d'y songer, et à leur tête il faut citer Marbeau, qui eut le premier, en 1844, l'idée féconde des Crèches où on élève et garde les enfants jusqu'à trois ans, et se dévoua généreusement à la propagation de ces établissements qui ont sauvé l'existence de tant de petits malheureux et fait disparaître les abominables garderies libres.

Les sociétés de bienfaisance anciennes, après avoir traversé l'époque révolutionnaire, prirent l'initiative de quelques créations dont le besoin était évident: la Société Philanthropique ouvrit les premiers dispensaires médicaux et les fourneaux économiques; la Société de Charité maternelle organisa les distributions de layettes et médicaments, aux mères et nouveau-nés pauvres. Ces sociétés virent rapidement se créer des associations charitables analogues complétant et étendant leur œuvre. Il se fonda en France 83 sociétés de charité maternelle distribuant chaque année environ un million de francs, dus à la



MONTYON 1733-1820.

D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.

générosité privée et aux subventions de l'Etat, des départements et des municipalités, en secours aux femmes en couches mais aux catholiques seulement. Pour remédier à cette injuste inégalité et permettre aux femmes qui ne remplissaient pas les conditions religieuses ou civiles exigées des Charités maternelles de bénéficier, elles aussi, de l'aide dont elles avaient besoin, on fonda en 1833 l'Association des mères de famille et plus récemment la Société protectrice de l'enfance, la Société pour la propagation de l'allaitement maternel, la Mutualité maternelle, etc.

Ce mouvement enfanta d'autres créations de bienfaisance basées également sur le principe de l'association des capitaux versés volontairement pour réaliser une idée charitable. De nombreuses sociétés se formèrent partout en France pour créer des asiles de femmes enceintes et de convalescents des deux sexes, des sanatoriums, des dispensaires, des ouvroirs, des vestiaires où on trouve gratuitement des vêtements; des distributions de lait stérilisé pour les jeunes enfants; des banques du pauvre consentant des prêts gratuits; des groupes s'occupant de patronner les adolescents sans famille, les jeunes filles sans place; des orphelinats et des apprentissages, des maisons de retraite ou de refuge et des asiles pour les vieillards, des caisses de loyer; des hospitalités de nuit; des fourneaux économiques; des sociétés s'occupant de faciliter les mariages civils, de procurer des emplois aux malheureux sans ressources et même aux libérés des prisons, de fournir des appareils orthopédiques aux mutilés, de donner l'enseignement et de trouver du travail aux sourds-muets, aux aveugles, aux incréables, etc.

Nous nous arrêtons ici, car le peu que nous avons dit sur les progrès de l'Assistance publique et cette simple énumération des institutions d'assistance privée suffisent, sans que nous insistions davantage, pour donner une idée vraiment réconfortante, et dont notre pays peut être fier, de la grandeur et de l'importance des efforts réalisés en France par les gouvernements et l'initiative individuelle pour adoucir les souffrances des malheureux, pendant la dernière période centennale représentée dans notre Musée rétrospectif.

Amélie LANDRIN.





Jetons des Commissaires des pauvres de la paroisse Saint-Sulpice, dix-huitième siècle.
Collection de M. H. Sarriau.

CATALOGUE ALPHABÉTIQUE DES EXPOSANTS

D'ALLEMAGNE (M^{me} Henri).

Plats à quête; bourses à quête; aumônières; instruments pénitentiaires.

ARCHIVES NATIONALES.

Empreintes de sceaux d'hospices, etc.

ASSOCIATION VALENTIN HAÜY.

Portraits; autographes; instruments d'enseignement aux aveugles de Valentin-Haüy; livres anciens d'enseignement aux aveugles, etc.

BACH.

Trones portatifs; mortiers d'hôpitaux; plats à quête; statue de saint Martin.

BADIN (M^{me} Marguerite).

Chaperons et vêtements de Confréries de charité.

BAUDILLIER.

Bourses à quête.

BOCQUILLOT (M^{me} Marie).

Berceaux anciens; biberons, etc.

BONNEMÈRE (M^{me} Eugène).

Bourse à quête.

BUSSON-TARDIVEAU (M^{me}).

Bannières et ornements de Confréries de charité d'Eure-et-Loir.

BUREAU DE BIENFAISANCE DE BLOIS.

Cellule d'aliénés ancienne.

CARLIER (E.).

Documents sur l'Assistance.

CHEVRIER (Alexandre).

Vases de pharmacie.

COMÉDIE-FRANÇAISE

Quittances anciennes des droits des pauvres (dix-septième et dix-huitième siècles).

DESTRICHÉ (M^{me} Isabelle).

Berceaux et meubles d'enfants.

DURAND (Roger).

Documents et manuscrits sur les Charités.

DURAND (M^{me} Joséphine).

Bonnets de baptême; anciens meubles et colliers d'enfants; bannières de Charité.

EVÈQUE DU MANS.

Documents sur l'Assistance.

FERBÉ (Abbé).

Tableau de 1760, représentant les Frères de la charité de Garancière; bannières et ornements de charité.

FEUARDENT.

Collection de médailles et jetons relatifs à l'Assistance.

FILLES DE LA CHARITÉ.

Portraits de saint Vincent de Paul et de M^{me} Legras de Marillac.

FILSJEAN.

Bourse et trones à quête.

GEOFFROY (frères).

Estampes relatives à l'Assistance.

GOUNELLE (Abbé).

Bourses; plats et trones à quête; mortiers; ex-voto; panneaux peints.

GAUDEFROY (M^{me}).

Biberons; ustensiles d'hospice en étain; plat à quête de Saint-Hubert.

HARTMANN (Mme).

Collection de 200 estampes et gravures relatives à l'Assistance.

HERVINEAU (Abbé).

Bâtons et cierges de Confréries de charité de Loir-et-Cher.

HOSPICE DU PUY.

Ancien carcan d'aliéné.

HÔTEL-DIEU DE BEAUNE.

Tapisserie de lit ou courtine armoriée de l'Hôtel-Dieu, quinzième siècle; ustensiles anciens de l'infirmerie; plans et vue de l'Hôtel-Dieu.

HÔTEL-DIEU DE CHARTRES.

Chartes et documents; collection de 150 vases de pharmacie; meubles d'hôpital.

HUGUET (Abbé).

Bâton, vêtements et ornements de Confréries de charité.

LACOSTE (Mme).

Six trônes à quête; instruments pénitentiaires; hochets d'enfants.

LALANDE.

Plat à quête en étain.

LANDRIN (Mme).

Documents, gravures, jetons, vêtements, bonnets, biberons, meubles, objets anciens relatifs à l'Assistance.

LANDRIN (Armand-Alexandre).

Portraits et documents relatifs à Champion, dit le Petit manteau bleu.

LANDRIN (Pierre).

Collection de cartes, médailles et documents relatifs aux Ateliers nationaux.

LANGLOIS (Abbé).

Trônes, ustensiles, vêtements, documents provenant de Confréries de charité.

LE SECQ DES TOURNELLES (Henri).

Enseignes et ustensiles d'hôpital; coquilles à quête; trônes à aumônes.

MIEUSEMENT.

Photographies d'anciens hospices.

MENARD (Abbé).

Bourse à quête de la Duchesse de Montmorency.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Documents sur l'Assistance et les Enfants trouvés ; manuscrits ; collection de meubles d'hospice ou d'élevage : biberons ; emmaillotements ; vêtures ; bonnets de baptême, etc.

MONT-DE-PIÉTÉ DE BORDEAUX.

Imprimés et documents sur le Mont-de-Piété.

MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS.

Imprimés et documents sur le Mont-de-Piété ; portraits des fondateurs et directeurs, gravures.

MUSÉE DE CHARTRES.

Vêtements de Confréries de charité.

ROGER (Fernand).

Meubles d'hôpital.

ROGER (M^{me}).

Baignoire d'hôpital du dix-huitième siècle.

ROGER (Léon).

Ornements, draps mortuaires de Confréries de charité ; statue de saint Martin, du quinzième siècle.

SAIN (M^{me}).

Plats à quête.

SAFFROY.

Documents et affiches relatifs à l'Assistance.

SEBILLOT.

Gravures relatives à l'Assistance.

SYNDICAT DE LA PRESSE JUDICIAIRE.

Série de dessins originaux de M. Renouard relatifs aux vagabonds, etc.

VEUCLIN.

Ornements, vêtements, et documents relatifs aux Confréries de charité.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction.	7
Le Musée rétrospectif de l'Assistance à l'Exposition.	11
L'Assistance du premier au dixième siècle.	16
L'Assistance au moyen âge.	27
L'Assistance au moyen âge : suite.	39
L'Assistance pendant la Renaissance.	46
L'Assistance aux dix-septième et dix-huitième siècles.	57
L'Assistance pendant la Révolution et le dix-neuvième siècle.	74
Liste des Exposants.	91



SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE BELIN FRÈRES

